



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

35 COM

Distribution limitée

WHC-11/35.COM/7A.Add

Paris, 27 mai 2011

Original: anglais / français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL MONDIAL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-cinquième session
Paris, Siège de l'UNESCO
19-29 juin 2011

**Point 7A de l'Ordre du jour provisoire: État de conservation des biens
inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril**

RESUME

Conformément à la section IV B, paragraphes 190-191 des *Orientations*, le Comité doit revoir annuellement l'état de conservation des biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Cet examen pourra comprendre toutes procédures de suivi et toutes missions d'experts qui seront jugées nécessaires par le Comité.

Ce document comporte des informations sur l'état de conservation de trente-quatre biens naturels et culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. En conséquence, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives soumettent ci-après leurs rapports pour examen par le Comité. Le cas échéant, le Centre du patrimoine mondial ou les Organisations consultatives fourniront des informations complémentaires au cours de la session du Comité.

Décision demandée : Il est demandé au Comité d'examiner les rapports d'état de conservation ci-après. Le Comité pourra souhaiter adopter les projets de décisions présentés à la fin de chaque rapport sur l'état de conservation.

Les rapports complets des missions de suivi réactif demandées par le Comité sont disponibles dans leur langue originale, à l'adresse Internet suivante :
<http://whc.unesco.org/fr/sessions/35COM/>

I. Table des matières

I.	Table des matières	1
	Rapports sur l'état de conservation	2
	BIENS NATURELS	2
	AFRIQUE	2
	4. Parc national des Virunga (République démocratique du Congo) (N 63).....	2
	5. Parc national de Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo) (N 137)	8
	6. Parc national de Garamba (République démocratique du Congo) (N 136)....	13
	7. Parc national de Salonga (République démocratique du Congo) (N 280).....	18
	8. Réserve de faune à okapis (République démocratique du Congo) (N 718) ...	22
	9. Parc national du Simien (Éthiopie) (N 9)	27
	10. Forêts humides de l'Atsinanana (Madagascar) (N 1257)	31
	ASIE ET PACIFIQUE	36
	13. Sanctuaire de faune de Manas (Inde) (N 338)	36
	EUROPE ET AMERIQUE DU NORD	42
	14. Parc national des Everglades (Etats-Unis d'Amérique) (N 76).....	42
	AMERIQUE LATINE ET CARAIBES.....	49
	16. Parc national de Los Katios (Colombie) (N711)	49
	BIENS CULTURELS.....	53
	AFRIQUE	53
	17. Tombes des rois du Buganda à Kasubi (Ouganda) (C 1022).....	53
	ETATS ARABES	60
	19. Abou Mena (Égypte) (C 90).....	60
	20. Assour (Qal'at Chérqat) (Iraq) (C 1130).....	62
	21. Ville archéologique de Samarra (Iraq) (C 276rev).....	64
	22. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) (C 148 rev).....	67
	ASIE ET PACIFIQUE	74
	24. Minaret et vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan) (C 211 rev).....	74
	25. Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan) (C 208 rev)	77
	26. Bam et son paysage culturel (République islamique d'Iran) (C 1208 bis)	81
	28. Rizières en terrasses des cordillères des Philippines (Philippines) (C 722)...	84
	EUROPE ET AMERIQUE DU NORD	89
	29. Cathédrale de Bagrati et monastère de Ghélati (Géorgie) (C 710)	89
	31. Monuments médiévaux au Kosovo (Serbie) (C 724 bis)	93

RAPPORTS SUR L'ETAT DE CONSERVATION

BIENS NATURELS

AFRIQUE

4. Parc national des Virunga (République démocratique du Congo) (N 63)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1979

Critères
(vii) (viii) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
1994

Bien soumis au Mécanisme de suivi renforcé depuis 2007 (31 COM 7A.32).

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Impact défavorable des réfugiés ;
- b) Présence de milices armées et de colons en situation irrégulière dans le bien ;
- c) Augmentation du braconnage, déforestation, pression des villages de pêcheurs dans le parc.

Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
L'Etat de conservation souhaité n'a pas encore été fixé.

Mesures correctives identifiées

Voir décision : **30 COM 7A.6** (Vilnius, 2006), <http://whc.unesco.org/fr/sessions/30COM/decisions>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Aucun calendrier n'a pour le moment été adopté.

Décisions antérieures du Comité

32 COM 7A.4; 33 COM 7A.4; 34 COM 7A.4

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 64 000 dollars EU pour l'équipement et les indemnités du personnel.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO:

Montant total accordé au bien : Programme pour la conservation des biens du patrimoine mondial de la République Démocratique du Congo (RDC) (« Programme de la RDC ») financé par la Fondation des Nations Unies, l'Italie, la Belgique et l'Espagne. Phase 1 (2001–2005) : environ 900 000 dollars EU. Phase 2 (2005-2009) : 300 000 dollars EU. Phase 3 (2010-2012) : 300 000 dollars EU.

En janvier 2007 un appui financier (30.000 dollars EU) accordé par le Fonds de Réponse Rapide. 90 000 dollars UE sont également venus en appui au projet de développement de sources d'énergie alternatives au charbon de bois (financé par la Communauté francophone de Belgique).

Missions de suivi antérieures

1996 et 2006 : Missions de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial ; 2007 : Mission Centre du patrimoine mondial / IUCN dans le cadre du Mécanisme de suivi renforcé. 2010 : Mission du Centre du patrimoine mondial dans le cadre du Mécanisme de suivi renforcé.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Conflit armé, insécurité et instabilité politique ;
- b) Octroi d'un permis d'exploration de pétrole au sein du bien ;
- c) Braconnage par des groupes militaires et armés ;
- d) Empiètement ;
- e) Expansion de zones de pêche illégales ;
- f) Déboisement et pâturage du bétail.

Problèmes de conservation actuels

Le 24 mars 2011, un rapport sur l'état de conservation du bien a été soumis par l'Etat partie avec des informations sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures correctives. Du 11 au 21 décembre 2010, une mission conjointe du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN a visité le bien, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 34e session (Brasilia, 2010). Le rapport de mission est disponible en ligne à l'adresse internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/35COM>.

La mission a noté que depuis les missions de suivi réactif de 2006 et 2007, les problèmes de sécurité ont continué à entraver la mise en œuvre des mesures correctives. Surtout depuis 2008 où le Parc National des Virunga (PNVi) a fait face à une nette aggravation de l'insécurité suite à l'occupation d'une importante partie du bien par les rebelles du Congrès National pour la Défense du peuple (CNDP). Bien que la situation se soit améliorée en 2009, à ce jour plusieurs groupes armés continuent d'agir dans le parc. Ils exploitent illégalement les ressources naturelles et sèment la terreur parmi les villageois et les voyageurs sur les routes nationales traversant le parc. A cette problématique, s'ajoute la présence de plusieurs milliers d'éléments indisciplinés des FARDC, basés en permanence dans le parc, et qui sont souvent impliqués dans le braconnage à grande échelle. Le Centre du patrimoine mondial note que depuis la mission de décembre 2010, la situation sécuritaire semble de nouveau s'aggraver, suite à plusieurs attaques par des rebelles rwandais qui ont à nouveau résulté en des pertes en vie humaines parmi les gardes.

La mission a confirmé que les menaces identifiées par les missions précédentes restaient d'actualité, notamment celles sur les envahissements massifs et illégaux à plusieurs endroits dans le parc, la pêche illicite sur le lac, la carbonisation de la forêt du secteur volcans pour la commercialisation du charbon de bois et le braconnage des grands mammifères des plaines savaniques. La mission note que les envahissements couvrent maintenant une superficie estimée à 31 146 hectares, soit 3,8% de la surface du parc. La mission note que ces envahissements ont été encouragés par certaines personnalités locales durant les guerres et continuent de l'être aujourd'hui par certains élus locaux.

En outre, la mission met en exergue une importante nouvelle menace qui s'est ajoutée aux menaces identifiées par les missions de 2006 et 2007, notamment l'octroi d'un permis d'exploration pétrolière.

a) Comité de sauvetage du PNVi

Bien que le Comité de sauvetage du PNVi, n'est plus en fonction, la mission souligne que globalement la qualité de collaboration entre les parties prenantes s'est considérablement améliorée au bénéfice de la protection du parc, comme démontré par le « Plan de Stabilisation du PNVi (voir b).

b) Réduction du nombre des militaires basé à l'intérieur du PNVi

La mission estime qu'un progrès important a été réalisé avec la mise en œuvre, en août 2010, du « Plan de Stabilisation du PNVi, Phase 1, secteur centre ». Ce plan a permis d'évacuer environ 5.000 militaires basés dans le secteur centre du parc et de constituer une unité mixte composée de gardes et de militaires sous le commandement de l'autorité de gestion. Ce dispositif devrait permettre d'améliorer la sécurité de la zone et de réduire considérablement les cas de braconnage par les militaires. Malheureusement, le Centre du patrimoine mondial a été informé que le 24 janvier 2011, après le passage de la mission, un

véhicule du parc a été attaqué au lance-roquette à Mabenga par des bandits armés, probablement des rebelles rwandais ; 3 gardes et 5 militaires ont été tués.

c) Fermeture du camp de brassage de Nyaleke

La mission a constaté que ce camp est toujours opérationnel, bien que le nombre de personnes présentes, a diminué de 5.000 à 1.000 individus.

d) Continuer les évacuations pacifiques des occupants illégaux

De 2008 à 2009, la rébellion du CNDP a empêché les autorités du parc de poursuivre son action d'évacuation des occupants illégaux. Toutefois quelques progrès ont été réalisés sur la côte ouest avec l'évacuation du village illégal de Muramba en août 2010 et du Secteur Ndwali fin décembre 2010. Grâce à ces actions, environ 30% de la côte ouest a été récupérée. Malheureusement les démarches pour récupérer Lubilya en 2010 ont été stoppées suite à une commission d'enquête demandée par le Ministère de l'Environnement. La situation à Kiorirwe reste également bloquée. Ces blocages sont utilisés comme prétexte par les occupants illégaux ailleurs dans le parc pour refuser de partir.

La mission a été informée que le processus d'évacuation des occupants illégaux a été rendu difficile à cause de l'interférence des politiciens locaux et des organismes humanitaires. Les autorités du parc ont donc opté pour la mise en place d'une stratégie d'information suivie et l'application de la loi, avant que l'intégrité du bien ne soit définitivement compromise par la présence des occupants illégaux et par leurs activités d'exploitation des ressources du parc.

e) Renforcer la surveillance du bien

Les différents conflits, entre 2006 et 2008, ont eu un impact négatif sur l'effort de surveillance, résultant en une diminution du nombre de patrouille et de la zone couverte. Cependant la fin de la rébellion CNDP, en janvier 2009, a coïncidé avec le démarrage du projet d'appui à la réforme institutionnelle de l'ICCN, financé par la l'Union européenne. Ce qui a permis de renforcer sensiblement les capacités de gestion du bien, notamment une rationalisation du nombre de personnel, la mise en place de système professionnel de gestion administrative, financière et des ressources humaines ; l'acquisition des équipements importants (9 camions, 9 pick-up, 3 canots rapides, un avion, des équipements individuels de brousse, un système performant de communication, des équipements informatiques, etc.). De plus, un important effort de formation, notamment une formation paramilitaire de haut niveau, est en cours, elle est donnée par des spécialistes des forces spéciales belges ainsi que la réhabilitation de nombreuses infrastructures aux stations de Mutsora et Rumangabo et la réhabilitation/reconstruction de plusieurs postes de patrouilles.

La mission estime que ces différentes améliorations ont permis à l'autorité de gestion de mettre en œuvre, de façon plus efficace et efficiente, les activités de surveillance et d'application de la loi. Malheureusement il n'existe pas de données sur l'effort de surveillance (nombre et répartition géographique des patrouilles) pour les années 2009 et 2010.

f) Renforcer la coopération entre l'organe de gestion du parc (ICCN) et ses partenaires

Le plan général de gestion (PGG) a été élaboré début 2010 en concertation avec tous les partenaires du parc, il fixe le cadre stratégique d'intervention et il permet à la direction d'assurer la cohésion des interventions et des partenaires. Le plan général de gestion est en attente d'approbation officielle par la Direction Générale de l'autorité de gestion. L'objectif du plan, ainsi que les axes stratégiques d'intervention des différents programmes de gestion, reflètent l'intention de préserver la valeur universelle exceptionnelle du bien. La planification de toutes ces activités de conservation se poursuit en collaboration avec le Comité de Coordination du Site (CoCoSi). Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent à l'Etat partie de soumettre officiellement ce document, une fois que celui-ci sera approuvé.

g) Développer une stratégie de partage des bénéfices avec les communautés locales

Un système de partage des revenus du tourisme a été mis en place et il prévoit que 30% des recettes soient réservées aux communautés locales. La mobilisation de ces ressources pour les communautés locales s'insère dans le cadre de la mise en œuvre des plans de développement des collectivités voisines. Actuellement les réalisations effectuées sont majoritairement des infrastructures à caractère social.

h) Arrêter la production de charbon de bois dans le bien et promouvoir des ressources alternatives

La mission a été informée que la production illégale de charbon dans la partie Est et Nord-Est du volcan Nyragongo, ainsi qu'en face de Rumangabo, a été quasiment stoppée, mais que cette activité se poursuivrait à l'ouest de Nyragongo, cela est sans doute due au déplacement des carbonisateurs dans cette partie du parc. Un effort très important est consacré à la problématique du développement de ressources alternatives à l'utilisation charbon de bois, fabriqué illégalement dans le parc, à travers la fabrication de briquettes à base de papier et de matière végétale. Les reboisements communautaires peuvent servir de source alternative au charbon de bois, et au développement et à la diffusion de foyers améliorés.

i) Renforcer le rôle de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation au Congo (MONUSCO) pour rétablir la sécurité dans le bien et sa périphérie

La mission note que le parc continue de maintenir un contact permanent avec la MONUSCO mais considère qu'elle apporte très peu d'appui direct au parc.

j) Renforcer les actions de communication et de sensibilisation en direction des autorités compétentes et des populations locales.

Le parc consacre un effort considérable aux activités de communication en direction des autorités compétentes. La mission note que si globalement le message sur l'importance du maintien de l'intégrité du bien est compris par la plupart des leaders, une minorité de politiciens locaux persistent à inciter la population à occuper illégalement le parc.

Le Centre du patrimoine mondial et UICN estiment que malgré les conditions très difficiles, d'importants efforts ont été fournis par l'Etat, avec l'appui des bailleurs de fonds et des partenaires de la conservation, pour la mise en œuvre des mesures correctives. En dépit d'avancées importantes dans certains domaines, il reste d'importants défis à relever. La mission a fait des propositions pour la mise à jour des mesures correctives qui sont inclus dans le projet de décision.

La nouvelle menace de l'exploration pétrolière

La mission a confirmé que plusieurs blocs d'exploration pétrolière couvrent la quasi-entière du PNVi. Comme mentionné lors de la 34ème session un permis d'exploration pétrolière été octroyé en Juin 2010 pour le Bloc V couvrant une importante partie du bien, et ceci en dépit de la décision du Comité du patrimoine mondial qui a sa 33ème session a demandé à l'Etat partie d'exclure cette concession du bien. Le permis d'exploration a été attribué à un consortium composé de *Dominion Petroleum Congo*, *SOCO Exploration and Production*, *Société anglaise cotée à la bourse de Londres*, et la *Société paraétatique Congolaise des Hydrocarbures* (COHYDRO). SOCO est l'opérateur pour le permis en question. La mission note que la législation congolaise interdit ce type d'exploitation dans les aires protégées.

Le 6 août 2010 la Directrice Générale de l'UNESCO a adressé une lettre au Président de la République de la RDC exprimant son inquiétude quant à l'octroi du permis et rappelant qu'aucune exploration pétrolière n'est permise au sein du bien. La Directrice Générale de l'UICN a également adressé une lettre au Président de la République de la RDC et à la Direction de SOCO et de Dominion Petroleum le 10 février 2011 sur la même thématique. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN rappellent la position ferme du Comité du patrimoine mondial contre l'exploration et exploitation pétrolière dans les biens du patrimoine

mondial. La question de l'exploration pétrolière a été également discutée lors de la réunion de haut niveau à Kinshasa (voir aussi le rapport sur l'état de conservation général des sites en RDC). Dans la Déclaration de Kinshasa, le Premier Ministre a engagé le Gouvernement à respecter les lois nationales ainsi que les dispositions de la *Convention*. Le 14 Mars 2011, le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la nature et du Tourisme a annoncé la décision du Gouvernement de suspendre les prospections pétrolières dans le bien, suite aux engagements pris dans la Déclaration de Kinshasa, et dans l'attente de l'évaluation environnementale stratégique.

Développement de l'état de conservation souhaité en vue du retrait de bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

En concertation avec les gestionnaires du site, la mission a élaboré une proposition d'état de conservation souhaité du site, avec des indicateurs pour un retrait de bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Les principaux éléments de l'état de conservation souhaité sont : l'évacuation de toutes les occupations illégales de la côte ouest, l'arrêt de l'activité de carbonisation dans les forêts du secteur sud, le maintien de la couverture forestière, le contrôle des activités réglementées de pêche, le retour progressif de la grande faune dans les plaines savaniques et le maintien des populations viables des autres espèces phares, notamment le gorille de montagne.

Compte tenu de l'ampleur des menaces sur l'intégrité du bien, la mission estime qu'il faudra au moins de 5 à 10 ans pour restaurer la valeur universelle exceptionnelle du bien. La mission a donc proposé une série d'indicateurs sur 5 ans qui permettent de démontrer une amélioration progressive de la situation. Une description détaillée est incluse dans le rapport de mission.

Conclusions

La mission confirme que la longue période de conflit a eu un important impact négatif sur les valeurs et l'intégrité du bien. Si les valeurs correspondantes au critère (viii) restent globalement intactes, les valeurs correspondant aux critères (vii) et (x) (conservation *in situ* de la biodiversité) restent sérieusement menacées. A l'exception notable de gorilles de montagne, les effectifs de la plupart des espèces grands mammifères des plaines ont été réduit de 50% à 96% depuis l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial. En outre, l'intégrité territoriale du parc reste très menacée. Les occupations illégales le long de la côte ouest, qui coupent complètement le lien terrestre entre le secteur centre et le secteur nord, sont particulièrement inquiétantes. Si ce problème n'est pas résolu rapidement, il est à craindre que l'intégrité territoriale soit définitivement perdue.

Le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et l'UICN estiment que la valeur universelle exceptionnelle du bien est toujours sérieusement détériorée, mais qu'elle pourrait être récupérée, si d'une part une longue période de protection est assurée et d'autre part si le Parc National de la Reine Elizabeth situé en Ouganda continue de servir de source de repeuplement de grands mammifères pour le PNVi. En vue de la forte réduction des populations d'animaux et tenant compte de la croissance naturelle de ces populations, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment qu'il faudra au moins 10 ans pour reconstituer ces populations. Ils estiment que l'Etat partie doit assurer la mise en œuvre de la Déclaration de Kinshasa dans laquelle le gouvernement s'est engagé, entre autre, au respect de la *Convention*, à l'arrêt du braconnage commercial, à l'exploitation illicite des ressources naturelles du parc et à renforcer les efforts pour l'évacuation pacifique des occupants illégaux dans les aires protégées, afin de renverser la tendance de dégradation.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que les financements importants qui ont été mobilisés pour la conservation de ce site, avec un budget opérationnel annuel d'environ

3 millions de dollars EU, constituent un formidable atout pour la gestion du site et témoignent de l'importance que la communauté internationale accorde au PNVi, et ce en dépit des énormes difficultés auxquelles il est confronté. Ils recommandent le maintien du PNVi sur la Liste du patrimoine mondial en péril et le maintien du Mécanisme de suivi renforcé pour ce bien.

Projet de décision : 35 COM 7A.4

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **34 COM 7A.4**, adoptée lors de sa 34e session (Brasilia, 2010),
3. Adresse ses très sincères condoléances aux familles des gardes tués lors des opérations de protection du bien menées depuis sa dernière session ;
4. Accueille avec satisfaction les importants efforts accomplis par l'autorité de gestion (ICCN), avec l'appui des bailleurs de fonds et les partenaires de la conservation pour la mise en œuvre des mesures correctives malgré les conditions très difficiles, en particulier les problèmes persistants lié à l'insécurité ;
5. Exprime sa vive préoccupation quant à la réduction inquiétante des effectifs de la plupart des espèces de grands mammifères de 50% à 96%, à l'exception de gorilles de montagne, depuis l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial, ainsi que les menaces persistantes sur l'intégrité territoriale du parc par des occupations illégales ;
6. Prend note de la conclusion de la mission que la valeur universelle exceptionnelle du bien est sérieusement détériorée, mais qu'elle pourrait être récupérée si les mesures correctives sont mise en œuvre et si une période prolongée de bonne protection puisse être assurée et si le Parc National de la Reine Elizabeth en Ouganda puisse continuer de servir de source de repeuplement de grands mammifères pour le bien;
7. Réitère sa vive préoccupation quant à l'octroi du permis d'exploration pétrolier dans une zone recouvrant en partie le territoire du bien, et rappelle sa position sur l'incompatibilité de l'exploration et de l'exploitation pétrolière avec le statut de patrimoine mondial ;
8. Accueille favorablement la décision de l'Etat partie de suspendre les prospections pétrolières dans le bien, suite aux engagements pris dans la Déclaration de Kinshasa, et en attendant une évaluation environnementale stratégique, et prie instamment l'Etat partie d'annuler tous les permis d'exploration pétrolière se trouvant à l'intérieur des limites du bien ;
9. Prie l'Etat partie de mettre en œuvre les mesures correctives telles qu'actualisées par la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN de 2010 et conformément aux engagements pris dans la Déclaration de Kinshasa pour réhabiliter la valeur universelle exceptionnelle du bien :
 - a) Prendre des mesures au plus haut niveau, afin d'arrêter les activités illégales d'exploitation des ressources naturelles du parc, en particulier le braconnage, la carbonisation et la pêche par les éléments incontrôlés de l'armée ainsi que des groupes armés opérant dans le bien,

- b) Renforcer les efforts de désarmement des groupes armés opérant dans, et en périphérie, du bien en coopération avec la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation au Congo (MONUSCO),
 - c) Fermer et supprimer immédiatement le camp d'entraînement et de réunification de l'armée à Nyaleke à l'intérieur du parc, conformément à la décision du Ministre de la Défense,
 - d) Prendre des mesures au plus haut niveau pour permettre à l'ICCN de poursuivre, sans interférences politiques, l'évacuation pacifique des occupants illégaux du bien,
 - e) Poursuivre l'application de la loi en se concentrant sur les zones prioritaires et maintenir les dispositions prises dans le cadre de la réforme institutionnelle pour renforcer la motivation du personnel du parc,
 - f) Poursuivre les actions de communication et de sensibilisation en direction des autorités compétentes et des populations locales,
 - g) Poursuivre les actions pour éliminer toute production de charbon de bois au sein du bien et promouvoir des sources d'énergie alternatives,
10. Demande à la MONUSCO de mettre en place un système de gestion de déchets de leur campement à la Rwindi au sein du bien et prévoir le démantèlement total des infrastructures du campement lorsque la mission prendra fin ;
 11. Prend note de l'Etat de conservation souhaité en vue du retrait de bien de la Liste du patrimoine mondial en péril préparé conjointement par la mission Centre du patrimoine mondial/UICN de 2010 et l'Etat partie ;
 12. Demande également à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2012**, un rapport sur l'état de conservation du bien ainsi que sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives, pour examen par le Comité du patrimoine mondial, à sa 36e session en 2012 ;
 13. Décide de poursuivre l'application du Mécanisme de suivi renforcé;
 14. Décide également de maintenir le **Parc national des Virunga (République démocratique du Congo) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

5. Parc national de Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo) (N 137)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1980

Critères
(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
1997

Bien soumis au mécanisme de suivi renforcé depuis 2007 (31 COM 7A.32).

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril
k) Impact des réfugiés ;

- l) Présence d'une milice armée et d'occupants en situation irrégulière sur le bien ;
- m) Braconnage en recrudescence ;
- n) Déforestation.

Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
L'Etat de conservation souhaité n'a pas encore été fixé.

Mesures correctives identifiées

Voir décision : 34 COM 7A.5 (Brasilia , 2010), <http://whc.unesco.org/fr/sessions/34COM/decisions>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Aucun calendrier n'a été adopté jusqu'à présent.

Décisions antérieures du Comité

32 COM 7A.5; 33 COM 7A.5; 34 COM 7A.5

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 64.848 dollars EU pour l'équipement et les indemnités du personnel.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : Programme pour la conservation des biens du patrimoine mondial de la RDC (« programme de la RDC ») financé par la Fondation des Nations Unies, l'Italie et la Belgique (2001–2005) : environ 300.000 dollars EU ; (2005-2009) : 300.000 dollars EU ; (2010-2012) : 300.000 dollars EU. Appui financier (30.000 dollars EU) accordé par le Fonds de Réponse Rapide (Rapid Response Facility) en 2008 pour la réhabilitation d'un poste de contrôle à Itebéro.

Missions de suivi antérieures

1996 et 2006 : plusieurs missions du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO dans le cadre du programme de la RDC ; décembre 2009 : mission de suivi réactif UICN/Centre du patrimoine mondial.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Présence de groupes armés, manque de sécurité et instabilité politique rendant une grande partie du bien inaccessible aux gardes ;
- b) Octroi de permis d'exploration minière ;
- c) Braconnage par des groupes armés ;
- d) Présence de villages dans le corridor écologique entre la partie basse altitude et haut altitude du parc ;
- e) Exploitation minière et déforestation.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/137>

Problèmes de conservation actuels

Le 24 mars 2011, un rapport sur l'état de conservation du bien a été remis par l'État partie. Ce rapport fait état des progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives actualisées par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session (Brasilia, 2010), suite à la visite de la mission de suivi de 2009.

- a) *Évacuer les groupes armés présents sur le territoire du bien et étendre la zone de surveillance à tout le bien*

L'État partie signale que suite, à l'opération militaire Amani destinée à neutraliser les groupes armés en activité dans la région du Kivu, leur présence a considérablement diminué. Malgré le maintien de l'activité de certains groupes sur certaines parties du territoire, le rapport précise qu'avec l'aide de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), ces groupes armés devraient bientôt être évacués. Les autorités en charge du parc ont donc pu agrandir la zone surveillée par les gardiens. Suite à la création d'un nouveau poste à Lulingo et à la présence de gardiens dans la région du Punia, à Kasese, des patrouilles ont été menées dans ces parties du parc qui avaient été abandonnées depuis environ vingt ans. Certaines patrouilles ont également été menées le long des principaux sentiers qui traversent les secteurs de basse altitude et suivent les limites du parc. Aucune patrouille n'a cependant été menée dans la région de

Nzovu qui a été abandonnée en mai 2009 suite à une attaque par les troupes des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR). Par ailleurs, plusieurs patrouilles aériennes ont été entreprises.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN accueillent avec satisfaction les progrès accomplis par l'État partie mais estiment que ces efforts devraient être accrus en agrandissant la zone couverte par les patrouilles, ainsi que leur fréquence dans la zone de basse altitude du parc.

- b) *Clore toutes les activités illégales d'extraction minière présentes et annuler officiellement toutes les concessions d'exploitation minière empiétant sur le territoire du bien*

Le rapport signale que suite à une décision gouvernementale de suspendre toute activité minière dans la partie Est du bien, tous les sites d'extraction présents dans le périmètre du bien ont été fermés. Une carte des sites fermés est annexée au rapport, ils se trouvent principalement dans les régions d'Itebero, de Lulingo, de Punia et de Katasomwa. La carte ne répertorie toutefois pas de fermetures dans les autres zones d'extraction minière. Dans le cadre d'une campagne de stabilisation de la zone, de nouveaux postes de négoce des minéraux ouvriront bientôt, permettant ainsi une traçabilité de ce qui est proposé à la vente. Cela devrait permettre d'empêcher la commercialisation de minéraux extraits sur des sites illégaux sur le territoire du bien. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment que si cette mesure est effectivement mise en place, elle pourrait constituer une solution à une des principales menaces pour l'intégrité du bien.

Les autorités du parc ont pu évoquer avec le Ministère des Mines le problème des concessions minières accordées de façon illégale par ce même ministère sur le territoire du bien. En conséquence, une concession dans la région d'Itebero pourrait être fermée. Des discussions sont en cours avec les services en charge de l'exploitation minière, des trois provinces couvrant le territoire du bien. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN accueillent avec satisfaction la fermeture de la concession d'Itebero mais rappellent qu'il faut annuler toute concession d'exploitation minière accordée par le cadastre minier empiétant sur le territoire du bien.

- c) *Évacuer le couloir écologique et prendre des mesures pour restaurer la végétation et la connectivité*

Le rapport signale qu'aucun progrès n'a été accompli en la matière en raison du changement de gouvernement provincial en mai 2010. Des discussions sont en cours avec le nouveau gouvernement. Le rapport fait également état de l'espoir né des engagements pris par le Premier Ministre, dans le cadre de la Déclaration de Kinshasa, d'évacuer tous les occupants illégaux des biens de la République démocratique du Congo (RDC) et du nouvel élan donné à cette mesure. À ce jour, une seule exploitation agricole a été récupérée par le parc. Un plan de réhabilitation de ce secteur a été établi et sera mis en œuvre en 2011.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN prennent note de l'absence de progrès accomplis dans cet important domaine et rappellent que la mission de 2009 avait fait observer que la dégradation se poursuivait et avait déjà eu des conséquences sur le secteur de haute altitude du parc, notamment sur les pentes du Mont Biega.

- d) *Élaborer, au moyen d'une approche participative, et mettre en œuvre un plan de zonage pour résoudre la question des villages dans le secteur de basse altitude, tout en assurant le maintien des valeurs et de l'intégrité du bien*

Une première étude a été menée en juin 2010, avec l'aide de l'UICN, afin d'étudier les différentes possibilités offertes pour résoudre le problème des villages situés dans le secteur de basse altitude. L'étude préconise un zonage du parc avec une relocalisation de certains villages dans le périmètre du bien et la définition de certaines zones d'occupation permanente par les populations humaines et de zone d'usage durable mais sans occupation permanente sur le territoire du bien. Soixante quinze pourcent du bien bénéficierait ainsi

d'une protection stricte. Par ce projet de zonage, la connectivité entre les secteurs de haute et basse altitudes sera recréée. L'étude précise que la mise en place de ce projet de zonage nécessitera un long travail de dialogue avec les populations concernées. Le rapport comprend une proposition de plan d'action quinquennal afin de mettre en place ce projet, le coût total estimé avoisine 6,2 Millions de dollars EU.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN accueillent avec satisfaction la première étude et reconnaissent la complexité du problème. Ils insistent sur la nécessité de s'assurer que tout projet de zonage garantisse le maintien à long terme de la valeur universelle exceptionnelle du bien. Il est donc essentiel d'établir des règles, claires et précises, sur les types d'activités autorisés dans les zones d'usage durable et de définir la façon dont ces mesures seront mises en application.

e) *Poursuivre les efforts pour redynamiser le dispositif de surveillance, en assurant un contrôle de la totalité du bien*

Comme précisé auparavant, avec une meilleure situation en termes de sécurité, le personnel du parc a pu agrandir la zone de surveillance sur laquelle les patrouilles opèrent. Le rapport ne précise cependant pas la fréquence de ces patrouilles. Il fait également état, dans le cadre du processus de réforme de l'Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN), de l'affectation de 26 gardes supplémentaires pour le bien. Des projets sont en cours afin de mettre à la retraite l'ancien personnel et de recruter et de former de nouveaux éléments afin de les remplacer.

f) *Finaliser et approuver le plan de gestion du bien et garantir les moyens de sa mise en œuvre*

Le rapport signale que le plan général de gestion 2009-2019 a été achevé et approuvé par le Ministère. Le plan annuel opérationnel est basé sur le cadre logique du plan de gestion et, est élaboré en collaboration avec tous les partenaires travaillant dans le parc.

g) *Inventaire des espèces*

Le rapport signale qu'un nouvel inventaire a été mené dans les secteurs de haute altitude du parc. Le résultat de cette étude estime le nombre de gorilles dans ce secteur entre 171 et 181, à comparer avec le nombre de 168 spécimens dans l'étude de 2006. Le suivi régulier de 10 familles de gorilles se poursuit. L'étude confirme les rapports précédents faisant état d'une petite population résiduelle d'éléphants. Il n'a jusqu'alors pas été possible de mener une telle enquête dans les secteurs de basse altitude mais avec l'amélioration de la situation de la sécurité, on peut espérer que l'étude pourra être entreprise au cours des prochains mois.

Conclusions

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN accueillent avec satisfaction les progrès conséquents accomplis dans l'évacuation des groupes armés du territoire du bien, dans l'accroissement de la surveillance par des patrouilles et dans la fermeture des zones d'exploitation minière illégale. Ils estiment que cela constitue des étapes décisives dans la reconquête du contrôle du bien et espèrent que les conditions nécessaires de sécurité pourront désormais être progressivement créées afin de permettre aux gestionnaires du bien de progresser dans la mise en œuvre des mesures correctives. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN accueillent en outre avec satisfaction la création d'un réseau officiel de négoce des minéraux dans la région du Kivu, élément indispensable dans la mise en place d'une traçabilité des minéraux. Ils estiment que cette mesure constituera une étape importante dans la mise en place d'un mécanisme de contrôle visant à s'assurer que les minéraux extraits sur le territoire du bien seront ainsi bloqués et serviront à empêcher l'émergence d'un marché parallèle.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN prient instamment le Comité du patrimoine mondial d'exprimer son inquiétude quant à l'absence récurrente de progrès accomplis dans la résolution des problèmes liés à l'évacuation du couloir écologique et aux concessions accordées par le Ministère des Mines. Ils rappellent l'importance du couloir pour la restauration de l'intégrité du bien. Ils estiment que, suite aux engagements pris par le Premier Ministre, le Gouvernement devrait s'attacher à la résolution de ces deux problèmes de façon prioritaire. Ils accueillent avec satisfaction l'étude de zonage du bien envisagé comme un moyen de résoudre le problème des villages présents dans le secteur de basse altitude du parc ; mais font observer qu'il sera difficile d'entamer des discussions avec les communautés locales aussi longtemps que le problème de l'occupation illégale du couloir écologique n'aura pas été résolu.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN prennent note de la finalisation du plan de gestion et encouragent l'État partie à accorder des ressources suffisantes à sa mise en œuvre pleine et entière. Ils soulignent à nouveau, la nécessité de faire dès que possible un inventaire des secteurs de basse altitude. Seule la mise à disposition de données fiables sur les principales populations de faune sauvage permettra une évaluation de l'état véritable de la valeur universelle exceptionnelle, l'établissement d'un calendrier de réhabilitation du bien et un possible retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. Ils estiment que le bien devrait être maintenu sur la Liste du patrimoine mondial en péril et soumis au mécanisme de suivi renforcé.

Projet de décision : 35 COM 7A.5

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant la décision **34 COM 7A.5**, adoptée lors de sa 34^e session (Brasilia, 2010),*
3. *Prend note avec satisfaction des progrès conséquents accomplis dans les opérations d'évacuation des groupes armés du territoire du bien, dans l'accroissement de la couverture du bien par des patrouilles et dans la fermeture des zones d'exploitation minière illégale;*
4. *Exprime son espoir que les conditions nécessaires de sécurité puissent désormais être progressivement créées afin de permettre aux gestionnaires du bien de progresser dans la mise en œuvre des mesures correctives;*
5. *Accueille avec satisfaction l'approbation du plan général de gestion et l'étude de juin 2010 sur l'évaluation des différentes options pour la résolution du problème des villages installés dans les secteurs de basse altitude du parc;*
6. *Prend note avec inquiétude de l'absence de progrès accomplis dans la résolution des problèmes de l'occupation illégale du couloir écologique et de l'accord de concessions minières, et prie instamment l'État partie de s'occuper de ces problèmes, conformément aux engagements pris par le Premier Ministre dans la Déclaration de Kinshasa;*
7. *Demande à l'État partie de poursuivre la mise en œuvre des mesures correctives actualisées par la mission conjointe de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial/ UICN de 2009 afin de réhabiliter la valeur universelle exceptionnelle du bien;*

8. Réitère sa demande auprès de l'État partie afin qu'il réalise, dès que possible un inventaire des espèces retenues comme indicateurs pour l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, qu'il évalue l'état actuel de la biodiversité du bien, qu'il définisse la base qui servira de référence au suivi de la restauration de ces valeurs et qu'il établisse un calendrier de retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril;
9. Demande également à l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, avant **le 1er février 2012**, un rapport sur l'état de conservation du bien, dont une situation actualisée des concessions d'exploitation minière accordées sur le territoire du bien, des progrès accomplis dans la résolution du problème de l'occupation illégale du couloir écologique et dans la mise en œuvre des mesures correctives, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012;
10. Décide de poursuivre l'application du mécanisme de suivi renforcé pour le bien;
11. Décide également de maintenir le Parc national de Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

6. Parc national de Garamba (République démocratique du Congo) (N 136)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1980

Critères
(vii) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
1997 ; inscrit auparavant entre 1984 et 1992

Bien soumis au mécanisme de suivi renforcé depuis 2007 (31 COM 7A.32)

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Accroissement du braconnage;
- b) Pression liée à la guerre civile, exerçant une menace sur des espèces emblématiques du bien.

Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
L'Etat de conservation souhaité n'a pas encore été fixé.

Mesures correctives identifiées

Voir décision : **34 COM 7A.6** (Brasilia , 2010), <http://whc.unesco.org/fr/sessions/34COM/decisions>

Calendrier pour la mise en place des mesures correctives

Aucun calendrier n'a été adopté jusqu'à présent.

Décisions antérieures du Comité

32 COM 7A.6; 33 COM 7A.6 ; 34 COM 7A.6

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 157 845 dollars EU pour l'équipement et la rémunération du personnel.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : Programme pour la conservation des biens du patrimoine mondial de la RDC ("programme de la RDC") financé par la Fondation des Nations Unies, la Belgique et l'Italie : (2001-2005) environ 400.000 dollars EU ; du Fonds de Réponse rapide (total de 60.000 dollars EU), la formation des gardes et, plus

récemment, le remplacement des équipements de communication. Dans le cadre de la troisième phase, un financement d'environ 450.000 dollars EU a été accordé au site par l'Espagne.

Missions de suivi antérieures

2006 : Mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / UICN. Plusieurs missions de l'UNESCO dans le cadre du «Programme de la RDC». 2010 : Mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / UICN.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Conflit armé et instabilité politique ;
- b) Braconnage par des ressortissants nationaux et soudanais ;
- c) Capacité de gestion inadaptée.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/136>

Problèmes de conservation actuels

L'Etat partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 24 mars 2011. Malheureusement, ce rapport ne prend pas en compte les nouvelles mesures correctives mises à jour et adoptées par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session. Il ne contient que des informations sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures correctives telles qu'elles ont été adoptées à la 30^e session en 2006.

Le rapport indique que, tandis que la sécurité s'est beaucoup améliorée depuis le début de 2010, des poches de rebelles ougandais de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) restent actives dans la région, à la fois à l'intérieur du parc et à sa périphérie au sud. De plus, le rapport indique que l'attaque du siège du parc à Nagero en janvier 2009 a toujours des répercussions sur la capacité des autorités du parc à mettre en œuvre les mesures correctives : à la suite de l'attaque, une partie du personnel du parc a démissionné et une grande quantité de matériels a été perdue (notamment des ULM, des véhicules et des motos). De plus, une attention supplémentaire a dû être accordée pour assurer la sécurité des deux stations du parc, entraînant une réduction des efforts anti-braconnage.

En dépit de ces difficultés, des efforts ont été réalisés pour mettre en œuvre les mesures correctives :

- a) *Prendre d'urgence et au plus haut niveau des mesures afin d'arrêter l'implication des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) dans le braconnage,*

Le rapport indique que certains éléments des FARDC, stationnés autour du parc, continuent d'être impliqués dans le braconnage, en particulier dans les domaines de chasse entourant le bien. Pour traiter ce problème, la Direction Générale de l'autorité du parc, l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN), a réussi à poster trois officiers de renseignement de l'armée dans le parc afin de fournir des informations au commandement militaire sur les problèmes de braconnage. Il en a résulté, que certains éléments de l'armée qui étaient impliqués dans le braconnage ont pu être identifiés, arrêtés et condamnés. Le rapport note que la coopération actuelle avec la brigade stationnée à Dungu, qui a une mission spécifique de protection du parc, s'est considérablement améliorée au cours des six derniers mois.

- b) *S'assurer que les gardes de l'autorité de gestion (ICCN) soient correctement équipés, en particulier avec des armes appropriées et des munitions*

Le rapport note que les gardes disposent de l'équipement de terrain nécessaire mais que les efforts de l'ICCN pour obtenir des armes et des munitions n'ont pas donné de résultat. Il indique que le manque d'armes adéquates et de munitions, en quantité suffisante, non seulement entrave les activités anti-braconnage mais constitue aussi une menace sur la sécurité du personnel du parc.

- c) *Renforcer les efforts de désarmement au sein des communautés vivant autour du bien tout en améliorant la situation sécuritaire de la région, si possible en coopération avec la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO),*

Le rapport confirme que la large distribution des armes de guerre et des munitions dans les villages aux alentours du bien reste l'un des principaux problèmes du parc. Il note, que bien qu'une brigade de la MONUSCO soit stationnée à Dungu, celle-ci n'a pas été affectée à des efforts de désarmement. Toutefois, dans le cadre de la lutte anti-braconnage, et avec l'assistance du réseau d'information du parc, le personnel du parc a pu confisquer certaines armes d'assault, ainsi que certaines armes à feu, produites localement, dans les communautés voisines.

- d) *Renouveler les contacts avec le Soudan afin de renforcer la collaboration transfrontalière avec le parc national de Lantoto*

La réunion transfrontalière, avec le personnel du parc national de Lantoto au Soudan, a été à nouveau reportée, jusqu'après le référendum sur l'indépendance du Sud Soudan, et elle dépendra de la volonté politique. Toutefois, le rapport note qu'il existe un accord de principe de coopération entre les deux parties à la suite de la réunion de septembre 2008. La coopération transfrontalière avec les autorités du parc de Lantoto afin de sécuriser la zone nord du bien est aussi prévue dans le projet de plan de gestion.

- e) *S'assurer qu'une équipe d'au moins 200 gardes opérationnels soit en place par la mise à la retraite le plus rapidement possible des gardes âgés et le remplacement des éléments n'ayant pas le niveau requis*

La mise à la retraite du personnel âgé fait partie de la réforme nationale de l'ICCN. Jusqu'à présent, les mises à la retraite n'ont pas encore eu lieu à Garamba. Toutefois, pour compenser le personnel qui ne peut plus effectuer les travaux nécessaires sur le terrain, 30 nouveaux gardes ont été recrutés et formés en 2010, et il est prévu de recruter 40 nouveaux employés en 2011. Les nouvelles recrues continuent de bénéficier d'une formation dispensée sur le terrain par un instructeur venu du Kenya. Grâce au nouveau recrutement, l'effectif du personnel opérationnel devrait atteindre 175 personnes d'ici la fin de 2011.

- f) *Etendre progressivement la couverture de surveillance pour inclure la totalité de la superficie du parc et au moins 20% des domaines de chasse, d'ici 2015*

Le rapport note que le réseau d'information et de données dans les domaines de chasse et la localité de Faradj a été renforcé et a révélé différents réseaux de braconnage. Le rapport note que 70 braconniers ont été arrêtés en 2008 et 2009, mais ne fournit pas de chiffres plus récents. Le rapport indique de plus qu'une nouvelle niveleuse a été achetée pour l'entretien du réseau des pistes de surveillance dans le bien et les domaines de chasse. Cela permettra au parc non seulement d'accroître sa capacité de patrouille, mais aussi sa rapidité d'intervention. Aucune information n'est fournie concernant les superficies du parc ou des domaines de chasse qui sont couvertes par des patrouilles. Toutefois, le rapport note que les activités anti-braconnage ont ralenti en raison de l'accroissement des besoins de sécurité pour protéger les stations du parc.

- g) *Mettre en place une stratégie de conservation pour les domaines de chasse afin qu'ils puissent jouer pleinement leur rôle de zone tampon et au vu de leur importance pour la conservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien*

Le rapport ne fournit pas d'informations sur la stratégie de conservation proposée. Toutefois, le projet de plan de gestion prévoit : le zonage du parc et des domaines de chasse adjacents, qui devrait résulter en un renforcement du contrôle de l'ICCN sur les domaines de chasse, le développement d'un réel partenariat avec les communautés vivant dans ces domaines, l'identification de zones prioritaires pour la biodiversité et le traitement des problèmes d'activités illégales d'extraction de l'or. Pour développer le plan de zonage, il est prévu d'étudier l'utilisation actuelle des terres et d'inventorier la biodiversité. Le rapport de

l'Etat partie note que des études sont en cours sur les populations de chimpanzés dans les domaines de chasse, ainsi que sur les mouvements des éléphants entre le bien et les zones adjacentes. En conséquence, des patrouilles anti-braconnage ont été organisées de juillet à novembre, lorsque les éléphants se trouvent dans les domaines de chasse. Le rapport note que l'Etat partie envisage de proposer une extension du bien pour inclure une partie des domaines de chasse afin de conserver l'intégrité du bien.

h) Renforcer les activités de conservation communautaire afin d'améliorer les relations avec les communautés locales

Le rapport note que les relations avec les communautés locales se sont considérablement améliorées du fait du programme de conservation communautaire en cours, qui reçoit le soutien de l'Italie et de l'Espagne au travers de l'UNESCO. En particulier, l'aide humanitaire qui a été apportée aux communautés voisines en 2010, à la suite des attaques de la LRA dans la région ont été très appréciées par la population. Grâce à cette aide, l'ICCN reconstruit l'école de Nagero qui a été détruite pendant l'attaque des rebelles. De plus, les autorités du parc entreprennent plusieurs campagnes d'éducation à l'environnement à destination de la jeunesse et des communautés locales. Le projet de plan de gestion prévoit aussi un programme de conservation communautaire qui comprendra l'extension des réseaux de consultation participative, le renforcement des activités de sensibilisation et le soutien local des activités de développement.

i) Finaliser et approuver le plan de gestion du bien et assurer les moyens pour sa mise en œuvre;

Le projet de plan de gestion (2011-2015) a été finalisé et soumis à la direction générale de l'ICCN pour recevoir ses commentaires. Il est prévu qu'il soit validé avant la fin de l'année. Le Centre du patrimoine mondial a reçu une copie du projet de plan de gestion qui a été préparé avec le soutien de l'UICN et du Centre du patrimoine mondial.

j) Situation du rhinocéros blanc du nord et des autres populations de la faune

L'étude de la faune, dont le déroulement était prévu à l'origine en 2010, a été repoussée en raison du manque de financement, mais elle doit être réalisée en avril 2011. Les conclusions devraient être disponibles d'ici la fin du mois de mai. Le Centre du patrimoine mondial et l'IUCN estiment que cette étude fournira non seulement des données cruciales pour la finalisation des indicateurs, qui ont été élaborés par la mission de suivi réactif de 2010 pour l'état souhaité de conservation en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, mais qu'elle montrera aussi que les populations de la faune sauvage se sont stabilisées.

Le rapport de l'Etat partie note de plus qu'une étude de suivi écologique sur les éléphants est en cours avec le soutien de l'Espagne au travers de l'UNESCO : 5 éléphants ont été équipés de colliers émetteurs et leur position est suivie par satellite. Des résultats préliminaires montrent l'importance des domaines de chasse pour l'intégrité du bien. Une étude en cours sur la girafe au Congo est également signalée.

Le rapport fournit aussi des informations sur la poursuite des efforts pour repérer la présence du rhinocéros blanc du nord, à la suite de la réunion d'experts en 2008 sur la survie des sous-espèces. Malgré des recherches terrestres et aériennes approfondies, pas un seul rhinocéros n'a été repéré depuis 2007. Comme le notait le précédent rapport, on craint maintenant que les sous-espèces soient éteintes. Le Centre du patrimoine mondial et l'IUCN notent aussi que la mission de suivi réactif 2010 recommandait l'abandon des efforts de recherche si aucun rhino n'était repéré d'ici mars 2011, et considèrent que la prochaine recherche aérienne devrait offrir une dernière chance. Ils notent que le croisement des derniers rhinocéros blancs captifs, actuellement présents au Kenya, avec des rhinocéros du sud pourrait être envisagé, dans le but de conserver une partie du matériel génétique et en vue d'une éventuelle réintroduction future de l'espèce dans le bien. Toutefois, une telle réintroduction ne devrait être envisagée que si le bien est totalement sécurisé.

Conclusions

Le Centre du patrimoine mondial et l'IUCN recommandent que le Comité du patrimoine mondial note avec satisfaction l'amélioration de la sécurité générale et de la coopération du personnel du parc avec l'armée de la République démocratique du Congo stationnée autour du parc, mais s'inquiète de la présence de poches de rebelles de la LRA dans et autour du bien. Ils notent que si la sécurité continue de s'améliorer, les efforts pourront être intensifiés pour mettre en œuvre les mesures correctives.

Le Centre du patrimoine mondial et l'IUCN notent de plus, que les résultats de l'enquête aérienne prévue fourniront des informations cruciales sur l'état actuel des populations de la faune sauvage, qui sont la principale justification de la valeur universelle exceptionnelle du bien. Les résultats de l'étude permettront de définir des indicateurs précis de la récupération de la faune sauvage, de finaliser l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril et de définir un calendrier plus précis concernant ce retrait.

Le Centre du patrimoine mondial et l'IUCN recommandent par conséquent au Comité du patrimoine mondial de maintenir le parc national de Garamba sur la Liste du patrimoine mondial en péril, et que l'application du mécanisme de suivi renforcé soit poursuivie.

Projet de décision : 35 COM 7A.6

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7A.Add ;*
2. *Rappelant la décision **34 COM 7A.6**, adoptée lors de sa 34e session (Brasilia, 2010) ;*
3. *Note avec satisfaction l'amélioration de la sécurité générale et de la coopération du personnel du parc avec l'armée de la République démocratique du Congo (RDC) stationnée autour du parc, mais continue de s'inquiéter de la présence de quelques groupes de rebelles de l'Armée de résistance du seigneur (LRA) dans et autour du bien ;*
4. *Note également avec satisfaction les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures correctives actualisées par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session (Brasilia, 2010), à la suite de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/IUCN ;*
5. *Réitère son inquiétude concernant la possible extinction du rhinocéros blanc du Nord, dont il n'y a aucune trace malgré les recherches approfondies dans le bien et les domaines de chasse adjacents, et considère que, si son extinction est confirmée, d'autres options, telle que le croisement possible des animaux captifs avec le rhinocéros blanc du sud, en vue d'une possible réintroduction future, devraient être envisagées ;*
6. *Prie instamment l'Etat partie, en vue d'améliorer la sécurité, d'intensifier ses efforts de mise en œuvre des mesures correctives pour réhabiliter la valeur universelle exceptionnelle du bien ;*

7. Demande à l'Etat partie, sur la base des résultats de l'étude à venir et en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, de finaliser l'Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril et d'actualiser le calendrier requis, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012 ;
8. Demande également que l'Etat partie soumette au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2012**, un rapport sur l'état de conservation du bien, y compris une actualisation des progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures correctives, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012 ;
9. Décide de poursuivre l'application du Mécanisme de suivi renforcé du bien ;
10. Décide également de maintenir le parc national de Garamba (République démocratique du Congo) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

7. Parc national de Salonga (République démocratique du Congo) (N 280)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1984

Critères
(vii) (ix)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
1999

Bien soumis au mécanisme de suivi renforcé depuis 2007 (31 COM 7A.32)

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Impact du conflit ;
- b) Accroissement du braconnage et de l'empiètement illégal.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
L'état de conservation souhaitée n'a pas encore été fixé.

Mesures correctives identifiées

Voir décision : **31 COM 7A.7** (Christchurch, 2007), <http://whc.unesco.org/fr/sessions/31COM/decisions>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Aucun calendrier n'a pour le moment été adopté.

Décisions antérieures du Comité

32 COM 7A.7 ; 33 COM 7A.7 ; 34 COM 7A.7

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 155 000 dollars EU pour la planification de projets, la formation des gardes et les infrastructures (85 000 dollars EU) et pour la mise en œuvre du plan de sécurisation du parc et de ses environs contre la présence des braconniers armés (70 000 dollars EU).

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : Programme pour la conservation des biens du patrimoine mondial en RDC ("Programme de la RDC") financé par la Fondation des Nations Unies (FNU), l'Italie et la Belgique : environ 320 000 dollars EU de 2001 à 2005. Financement limité de la FNU de 2005 à 2008.

Missions de suivi antérieures

2007 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Conflit armé, insécurité et instabilité politique ;
- b) Braconnage par des militaires et des groupes armés ;
- c) Conflits avec les communautés locales à propos des limites du parc ;
- d) Impact des villages situés sur le territoire du bien.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/280>

Problèmes de conservation actuels

Le 24 mars 2011, l'Etat partie a soumis un rapport concis sur l'état de conservation du bien, fournissant des informations limitées sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures correctives et contenant peu de nouvelles informations par rapport aux précédents rapports :

- a) *Organisation d'une opération mixte anti-braconnage de grande envergure entre l'autorité de gestion ICCN (Institut Congolais pour la Conservation de la Nature) et les Forces Armées Congolaises (FARDC) dans les zones les plus menacées*

L'État partie signale qu'une unité mobile d'intervention a été créée par l'autorité de gestion du parc, l'ICCN, en juillet 2009, composée de 25 gardes choisis sur la base de leur intégrité et de leur efficacité. Cette unité a reçu une formation spécialisée en 2010 et est désormais opérationnelle. Les activités de surveillance, les vivres des patrouilles et les primes des gardes continuent d'être couverts par le programme ECOFAC IV financé par l'Union européenne. Vingt anciens braconniers issus des quatre communautés locales ont aussi été incorporés à l'unité des gardes du parc.

Le rapport mentionne aussi qu'à la fin de 2010, une mission conjointe a été organisée par les FARDC et la police nationale afin d'évaluer la situation de sécurité et d'enquêter sur le problème du braconnage dans le parc. Selon le rapport, cette procédure devrait déboucher sur une coopération renforcée entre les FARDC et la police pour résoudre le problème du braconnage. Le rapport note également que 7 braconniers notoires, qui avaient été arrêtés par les autorités du parc, ont été condamnés et emprisonnés après un procès, ce qui a permis de sensibiliser les communautés locales à ce sujet.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que le rapport ne fournit pas d'informations sur l'opération de sécurité de grande envergure destinée à combattre le braconnage armé, qui avait été annoncée en 2009. Toutefois, le Centre du patrimoine mondial a reçu le rapport final sur le financement assuré par le Fonds du patrimoine mondial, demandé à la 34^e session. La subvention non dépensée a été retournée au Fonds. Le rapport confirme que cette opération de sécurité n'a pas encore été entreprise en raison du manque de consultation au niveau du site. Les financements ont été consacrés à la préparation d'une stratégie et d'une feuille de route anti-braconnage, à la formation du personnel de l'ICCN, à l'achat de matériels et à l'organisation de campagnes de sensibilisation. La feuille de route proposée pour combattre le braconnage à l'intérieur du bien a reçu le soutien des communautés locales et des gouverneurs régionaux, mais n'a pas encore été mise en œuvre en raison du manque de financement.

- b) *Etablir une concertation permanente entre les autorités politiques, administratives et militaires provinciales des quatre provinces concernées par le bien pour éliminer, de façon coordonnée, les activités illégales, notamment le braconnage de grande envergure, dans le parc*

Le rapport note que la Conférence des gouverneurs, une structure de suivi tripartite créée en 2008 avec la participation des quatre autorités provinciales concernées, de l'armée et de l'ICCN, l'organe de gestion des aires protégées chargé de surveiller et d'évaluer le plan de lutte

contre le braconnage, est toujours sur pied mais a besoin d'être relancée. Une nouvelle réunion de la Conférence est prévue dans la première moitié de 2011. Le rapport note que l'autorité de protection de la zone continue d'entretenir des contacts bilatéraux avec chacun des gouverneurs. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN rappellent la nécessité d'assurer une coopération étroite entre les autorités politiques, administratives et militaires provinciales des quatre provinces afin de combattre les prélèvements illégaux de ressources naturelles, en particulier le braconnage.

c) Mettre en œuvre la stratégie de lutte anti-braconnage récemment développée

Le rapport de l'Etat partie précise que le programme de formation des gardes du parc, développé conjointement avec l'International Fund for Animal Welfare (IFAW), a permis de former 60 gardes. Cette formation a été réalisée par trois instructeurs de l'IFAW et deux instructeurs de l'armée. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que le rapport ne fournit pas d'informations sur la mise en œuvre de la stratégie anti-braconnage qui a été élaborée en 2007.

d) Entamer un processus de résolution de conflit sur l'utilisation des ressources du parc par un processus participatif

Comme le mentionne le rapport de l'année dernière, l'Etat partie indique que les activités participatives de délimitation et de démarcation se poursuivent et que le processus d'établissement des structures participatives est en cours. Le rapport indique que les négociations de déménagement consenti de certaines communautés situées dans le bien sont en cours, mais que les financements doivent encore être identifiés pour couvrir les frais de réinstallation.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent qu'aucune information n'a été fournie sur le contenu de l'accord en cours de négociation entre le parc et les communautés locales, comme le demandait la décision **34 COM 7A.7**.

e) Élaborer et appliquer une stratégie pour minimiser et atténuer l'impact des villages dans le parc

L'Etat partie réitère les informations incluses dans le rapport précédant selon lesquelles l'Etat partie précise que cette stratégie a été élaborée et intégrée dans le plan stratégique triennal 2009-2011 pour le bien. Les fonds nécessaires pour sa mise en œuvre font défaut, cependant elle est prévue grâce au financement de l'Union Européenne et grâce à l'action du Réseau des Aires protégées de l'Afrique centrale (RAPAC).

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que la stratégie n'a pas été soumise au Centre du patrimoine mondial en dépit de la demande spécifique formulée dans la décision **34 COM 7A.7**.

f) Relier, dans le cadre d'un plan d'aménagement du parc, les deux blocs du bien

Le rapport indique que la préparation du plan de gestion général est bien avancée et devrait être finalisée d'ici la fin du premier semestre 2011. Le plan de gestion général prévoit la création d'un couloir, en accord avec les communautés locales. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent qu'aucune information n'est communiquée sur les résultats des consultations avec les communautés locales, ni sur les études préliminaires ni sur l'étude de faisabilité, détaillée qui étaient mentionnées dans les rapports de l'Etat partie de 2009 et 2010.

g) Mettre en place un fonds fiduciaire pour la réhabilitation des biens du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo (RDC)

La mise en place d'un fonds fiduciaire pour les zones protégées de la RDC se poursuit : les caractéristiques du fonds ont été définies par un groupe d'experts et discutées en janvier 2011 entre les parties prenantes concernées et un facilitateur. Le rapport considère la possibilité de créer une fondation dans le cadre des lois de la RDC, mais confirme qu'il est

préférable de créer le Fonds aux Royaume-Uni. En outre, il a été décidé d'orienter l'objectif de la fondation sur le financement de « zones opérationnelles protégées auxquelles la stratégie de conservation nationale accorde la priorité ». Les biens du patrimoine mondial relèvent de ces critères. Le rapport final sera revu par le comité de pilotage en mai 2011 pour approbation, de même qu'un plan de travail et son budget pour les 12 mois à venir. Il est prévu que la fondation soit créée en juin 2012.

Conclusions

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN rappellent que le Comité du patrimoine mondial regrette que le rapport de l'Etat partie fournisse peu d'éléments sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives et leur impact sur l'état de conservation du bien. Et que les différents documents demandés dans la décision **34 COM 7A.7** n'aient pas encore été soumis. A la lumière du retard évident pris dans la mise en œuvre des mesures correctives, ils considèrent utile d'envoyer une mission de suivi dans le bien, afin d'évaluer l'état de conservation du bien, en particulier la situation actuelle du braconnage et les efforts mis en œuvre pour juguler ce problème. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN rappellent la nécessité de transmettre au Centre du patrimoine mondial, aussi rapidement que possible et ce avant la mission, des informations : sur la stratégie pour réduire et atténuer l'impact des villages situés dans le parc, sur les accords en cours de négociation avec les communautés locales sur l'utilisation des ressources naturelles, sur des études préliminaires réalisées pour la création d'un couloir entre les deux parties du bien, ainsi que le projet d'un plan de gestion général.

Au vu de la situation actuelle du bien, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent de maintenir le bien sur la Liste de patrimoine mondial en péril et de continuer d'appliquer le Mécanisme de suivi renforcé.

Projet de décision : 35 COM 7A.7

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant la décision **34 COM 7A.7**, adoptée lors de sa 34e session (Brasilia, 2010),*
3. *Réitère sa préoccupation concernant le retard pris dans la mise en œuvre des mesures correctives mises en place par le Comité du patrimoine mondial à sa 31e session (Christchurch, 2007), en particulier la stratégie de lutte contre le braconnage et l'opération conjointe entre l'ICCN et l'armée congolaise afin d'évacuer les braconniers et les groupes armés du bien;*
4. *Regrette qu'aucune information n'ait été fournie sur la stratégie visant à minimiser et atténuer l'impact des villages dans le parc, sur les accords en cours de discussion avec les communautés locales concernant l'utilisation des ressources naturelles et sur les études préliminaires réalisées pour la création d'un couloir entre les deux parties du bien, comme le demandait le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session, et prie instamment l'Etat partie de fournir ces informations aussi rapidement que possible et ce avant la visite de la mission de suivi réactif demandée, conjointement avec la copie du projet de plan de gestion général ;*

5. Réitère sa demande à l'État partie de redoubler d'efforts afin d'appliquer les mesures correctives et de rendre compte, de manière régulière, de leur mise en œuvre dans le cadre du Mécanisme de suivi renforcé ;
6. Demande à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / UICN afin d'évaluer l'état de conservation du bien et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures correctives, d'élaborer un projet d'Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, en coopération avec l'État partie, et d'actualiser les mesures correctives et le calendrier de leur mise en œuvre ;
7. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2012**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien et les progrès accomplis dans la mise en œuvre de toutes les mesures correctives, en particulier celles concernant l'organisation d'une opération d'anti-braconnage mixte en coopération avec l'armée congolaise (FARDC,) pour protéger le bien, et sur la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre le braconnage, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012 ;
8. Décide de continuer à appliquer le Mécanisme de suivi renforcé ;
9. Décide également de maintenir le **Parc national de Salonga (République démocratique du Congo) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

8. Réserve de faune à okapis (République démocratique du Congo) (N 718)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1996

Critères
(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
1997

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Impact du conflit : pillage des infrastructures, braconnage des éléphants ;
- b) Présence de sites d'exploitation de gisements aurifères à l'intérieur du bien.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
Voir décision : **33 COM 7A.8** (Séville, 2009), <http://whc.unesco.org/fr/sessions/33COM/decisions>

Mesures correctives identifiées

Voir décision : **33 COM 7A.8** (Séville, 2009), <http://whc.unesco.org/fr/sessions/33COM/decisions>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Un calendrier d'une durée de trois années (2009-2012) a été proposé par la mission de suivi réactif.

Décisions antérieures du Comité

32 COM 7A.8; 33 COM 7A.8; 34 COM 7A.8

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 63.000 dollars EU pour la préparation d'une proposition d'inscription, la formation des gardes, la construction d'un poste de patrouille et la lutte contre le braconnage illicite dans le bien.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : Programme de conservation des biens du patrimoine mondial de la RDC (« programme de la RDC ») financé par la FNU l'Italie, l'Espagne et la Belgique. Phase I (2001–2005) : environ 250.000 dollars EU. Phase II (2005-2009) : 300.000 dollars EU. Phase III (2010-2012) : 300.000 dollars EU.

Missions de suivi antérieures

1996 et mai 2006 : missions de suivi du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO; plusieurs autres missions du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO dans le cadre du programme de la RDC ; 2009 mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN de suivi réactif.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Braconnage intensif des grands mammifères, en particulier des éléphants;
- b) Activités minières à l'intérieur du bien ;
- c) Migration incontrôlée dans les villages à l'intérieur du bien ;
- d) Exploitation de bois illégale dans la forêt d'Ituri, susceptible de porter atteinte au bien dans un proche avenir;
- e) Projet de réfection de la RN4 qui traverse le bien, pour lequel aucune évaluation d'impact environnemental adéquate n'a été faite.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/718>

Problèmes de conservation actuels

Le 24 mars 2010, l'État partie a remis un rapport concis sur l'état de conservation du bien. Ce rapport ne donne que des informations limitées sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives, il est complété par d'autres informations recueillies par le Centre du patrimoine mondial :

- a) *Poursuivre les efforts destinés à résoudre les problèmes liés à la présence des militaires de la Force armée de la République démocratique du Congo (FARDC) impliqués dans le braconnage à grande échelle dans la zone périphérique du sud ouest du bien*

Suite à des rapports présentés lors de la 34e session sur l'augmentation du braconnage à des fins commerciales par les troupes de la FARDC et d'autres groupes armés, en particulier au sud ouest de la réserve, il est fait état de l'organisation de plusieurs patrouilles mixtes avec l'armée et de la reprise progressive du contrôle de la partie sud de la réserve, depuis décembre. Le rapport signale également que 3 braconniers notoires ont été condamnés à de longues peines de prison et que 7 fusils AK47 et d'autres armes ont été saisis. L'État partie précise que, suite à un accord avec les autorités militaires de Bunia, des patrouilles conjointes se poursuivent dans la partie sud de la réserve mais reconnaît un manque de coopération de la part des autorités militaires de Kisangani qui commandent les troupes basées dans la partie ouest de la réserve, près de Nia Nia, où la pression liée au braconnage demeure élevée. L'État partie précise également que les prix de l'ivoire ont considérablement augmenté depuis la dernière session du Comité du patrimoine mondial.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN accueillent avec satisfaction les efforts entrepris par l'État partie afin de traiter le problème du braconnage dans la zone sud de la réserve au moyen de patrouilles conjointes avec l'armée. Ils prennent note du décès de deux gardes tués lors d'échanges de coups de feu avec des braconniers. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que les rapports font état d'une persistance de la pression exercée par le braconnage dans la zone ouest de la réserve et de l'absence de soutien des forces militaires stationnées dans cette même zone ainsi ils recommandent au Comité du patrimoine mondial d'exprimer son inquiétude face à cette situation.

- b) *Annuler officiellement tous les titres miniers artisanaux ainsi que ceux, empiétant sur le bien, attribués par le Cadastre minier*

Selon le rapport de l'État partie, tous les sites artisanaux d'exploitation minière, que l'autorité en charge de la gestion du bien a fait fermer en 2008, demeurent inoccupés malgré plusieurs tentatives de réouverture des sites par les mineurs.

Le rapport précise également que des discussions sont en cours avec le Cadastre minier, dépendant du Ministère des mines, afin d'obtenir l'annulation de tous les titres d'exploration et d'exploitation minières sur le territoire du bien. Le rapport fait cependant état d'un manque de coopération des services miniers pour annuler effectivement les titres de prospection minière des sites qui sont sur le territoire du bien ou qui empiètent sur ce même territoire.

Suite à des rapports faisant état de l'attribution par le Gouvernement de titres d'exploration minière sur le territoire du bien à la société Kilo Goldmines Ltd (KGL), le Directeur du Centre du patrimoine mondial a adressé, le 29 novembre 2010, un courrier au Ministre de l'environnement pour demander un supplément d'informations et exprimé sa plus vive préoccupation quant au contenu de ces informations. Aucune réponse officielle n'a, à ce jour, été reçue mais à l'occasion d'une réunion à Kinshasa entre le personnel du Centre du patrimoine mondial et le Ministre de l'environnement, celui-ci a déclaré que les titres d'exploration n'avaient été accordés que pour des sites situés à l'extérieur du bien. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN font observer que l'exploitation aurifère sur le site d'Adumbi est actuellement en activité. Ils estiment que bien que le site d'Adumbi soit à l'extérieur du périmètre du bien, il reste très près de celui-ci et qu'une évaluation d'impact environnemental (EIE) devrait être menée afin de définir l'impact potentiel négatif de ce site sur la valeur universelle exceptionnelle du bien. Cette EIE devrait être remise au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN avant toute poursuite des activités. Ils font également observer que le site web de la société KGL présente une carte qui repère d'autres sites concédés, pour lesquels la société a créé des joint ventures. Deux de ces sites, KGL Sihu et KGL ERW, sont clairement situés sur le bien. Le site web montre également que la joint venture KGL ERW, dont l'activité couvre une énorme zone dans le nord de la réserve, est en activité, et que la société Rio Tinto Mining and Exploration Ltd vient de s'associer avec KGL dans une joint venture à long terme pour l'exploration des minerais de fer sur les sites de KGL ERW.

- c) *Prendre des mesures d'atténuation des impacts liés à l'augmentation de la circulation dans la Réserve de faune à okapis et notamment mobiliser des moyens techniques et financiers nécessaires pour contribuer au fonctionnement du système de contrôle de l'immigration et renforcer le dispositif de surveillance et de lutte anti-braconnage*

et

- d) *Légaliser et augmenter l'échelle du système pilote pour réguler et suivre l'immigration et la circulation sur la RN4, y compris obtenir le droit de fermer la RN4 à la circulation la nuit et de mettre en place un système de péage*

Le rapport de l'État partie précise que des discussions sont en cours avec les autorités politiques et administratives provinciales pour augmenter le niveau de contrôle, mais que celles-ci n'ont, à ce jour, pas abouti. Le rapport signale par ailleurs que le Gouvernement provincial n'est pas favorable au projet de fermeture nocturne de la route mais qu'en réponse à l'augmentation de la circulation automobile sur la RN4, les patrouilles le long de cet axe ont été renforcées, ainsi que le long d'autres routes qui traversent la réserve.

Le système pilote de régulation de l'immigration est toujours en service. Il est basé sur le contrôle des déplacements des humains et des véhicules accédant par les deux principales entrées de la réserve sur la RN4 et sur le suivi permanent des personnes résidant dans les villages situés le long des routes. Le rapport fait cependant remarquer qu'un meilleur

équipement serait nécessaire pour effectuer le contrôle des véhicules, et découvrir ainsi des objets illégaux.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN rappellent la nécessité de mettre en place une mesure de fermeture nocturne de la route et d'augmenter les moyens humains et financiers accordés au contrôle. Ce afin de pouvoir gérer les conséquences, d'une multiplication par 25, des chiffres de la circulation sur la RN4 depuis les travaux de réhabilitation.

- e) *Finaliser et approuver le plan de gestion du bien, en créant une zone de protection intégrale ayant statut de parc national*

Le projet de plan de gestion, rédigé en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial, est en cours de finalisation avant son examen pour approbation par le Ministère. Le zonage prévu comprend une grande zone centrale intégralement protégée, représentant environ 25% du territoire du bien.

- f) *Intégrer les activités des Comités de Contrôle d'Immigration (CCI) et des Comités Locaux de Suivi et Conservation de la Nature (CLSCN) dans les activités de gestion des zones de subsistance (zones agricoles et zones de chasse), dont les modalités de gestion doivent être précisées dans le plan de gestion*

Le CLSCN, entité créée pour assurer la gestion des zones de subsistance, est désormais le seul interlocuteur de l'autorité en charge de la gestion de la réserve pour les questions de gestion des ressources naturelles (agriculture et chasse). Un guide de gestion des zones de ressources naturelles a été adopté par les communautés locales et les autorités traditionnelles.

- g) *Poursuivre les efforts pour renforcer et redynamiser le dispositif de surveillance et le rendre plus efficace*

Le rapport signale que deux nouveaux postes de gardes mobiles ont été installés dans les zones soumises à une forte pression du braconnage, au sud et centre-ouest de la réserve. Suite à des patrouilles régulières au nord-est et au sud-ouest de la réserve et à un suivi ininterrompu des sites miniers évacués, le braconnage est censé avoir diminué dans ces zones. En 2010, des patrouilles ont, selon le rapport, été entreprises sur 55% du territoire du bien. Aucune information complémentaire n'est donnée sur la mise à la retraite des gardes âgés ou sur le nombre de gardes.

- h) *Demander à l'État partie de faire cesser le trafic de bois, de minéraux et d'ivoire par la frontière nord-ouest*

Le rapport précise qu'avec l'aide de la Banque mondiale, le Ministère de l'Environnement, de la Conservation de la nature et du Tourisme est entrain de mettre en place un système de contrôle strict du trafic des ressources naturelles. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN accueillent avec satisfaction cette importante information.

- i) *Préparer et mettre en œuvre un plan de zonage des aires forestières qui jouxtent le bien afin de protéger celui-ci des impacts négatifs de l'exploitation non durable de la forêt*

Le rapport fait observer que trois zones de gestion des ressources naturelles par les communautés locales ont été créées dans le grand paysage d'Ituri, à l'extérieur de la réserve, ce qui pourrait avoir un impact positif sur le problème de la déforestation.

j) *Enquête sur la faune*

Le rapport signale qu'une nouvelle étude a été menée et que les données recueillies sont en cours d'analyse. Le Centre du patrimoine mondial a cependant été informé qu'une première analyse des données, comparées à celles de l'enquête de 2006, montrait que les populations d'un certain nombre d'espèces avaient continué de baisser malgré tous les efforts entrepris pour agrandir la partie du bien placée sous la supervision de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) et le contrôle du braconnage. Les premiers résultats indiquent que la baisse de la population de certaines espèces d'ongulés, à l'exception des okapis, se poursuit. Le nombre d'éléphants n'augmente pas mais est resté stable, le secteur de la réserve où les éléphants ont été observés est cependant encore plus restreint qu'auparavant. En outre, des signes d'activité humaine ont été observés dans la réserve entière. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN prennent note des résultats de cette analyse préliminaire, ils recommandent au Comité d'exprimer son inquiétude face à cette situation. Cela confirme à quel point il est important d'identifier les causes de ce déclin permanent et, si nécessaire, de réviser la stratégie d'application de la loi sur le territoire du bien.

Conclusions

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment qu'il conviendrait de se féliciter des efforts ininterrompus entrepris pour mettre en œuvre les mesures correctives, en particulier la préparation du plan de gestion et le frein mis au braconnage. Alors que l'accord de coopération renouvelé avec les militaires dans la lutte contre le braconnage, dans la partie sud du bien de la réserve est très positif, des problèmes persistent près de Bafwasenda à l'ouest de la réserve. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN font cependant remarquer que les résultats préliminaires de l'enquête de 2011 sur la faune semblent indiquer que les populations de certaines espèces, contrairement à ce qui est attendu, continuent de baisser. Cela semble prouver que le braconnage n'est pas encore totalement sous contrôle et que les efforts pour le contrôler totalement doivent encore plus être renforcés.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN rappellent que la mission de suivi de 2009 avaient défini huit indicateurs pour l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. Une fois les résultats définitifs de cette enquête connus, il sera important d'évaluer si nécessaire, les tendances de ces indicateurs, réviser les mesures correctives et leur calendrier d'application en conséquence, pour la restauration de la valeur universelle exceptionnelle, ce afin d'atteindre l'État de conservation souhaité.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment également que le Comité du patrimoine mondial devrait maintenir ce bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 35 COM 7A.8

Le Comité du patrimoine mondial,

11. Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision 34 COM 7A.8, adoptée lors de sa 34e session (Brasilia, 2010),
3. Exprime ses sincères condoléances aux familles des gardes de la réserve qui ont été tués lors des opérations de protection du bien qui se sont déroulées depuis la dernière session;

4. Accueille avec satisfaction les efforts ininterrompus pour mettre en œuvre les mesures correctives, en particulier la préparation du plan de gestion et la lutte pour mettre un frein au braconnage;
5. Exprime son inquiétude quant aux résultats préliminaires de l'enquête de 2011 sur la faune qui semble indiquer que, contrairement à ce qui était attendu, le rétablissement des populations animales n'a pas commencé et que certaines populations continuent à décroître, et demande à l'État partie, une fois connus les résultats définitifs de cette enquête, d'évaluer l'état de la valeur universelle exceptionnelle en relation avec l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, et ce, afin d'envisager la nécessité d'actualiser les mesures correctives et leur calendrier de mise en œuvre;
6. Rappelle le besoin de mettre en place des mesures adaptées afin de faciliter le contrôle de la circulation routière sur la RN4, voie qui traverse le bien, par l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature, autorité en charge de sa gestion, en particulier la fermeture de la route à la circulation pendant la nuit et l'instauration d'un système de péage;
7. Prie instamment l'État partie de poursuivre la mise en œuvre des mesures correctives actualisées adoptées par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session (Séville, 2009);
8. Demande également à l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2012**, un rapport sur l'état de conservation du bien, en particulier sur l'état de la valeur universelle exceptionnelle du bien sur la base des résultats définitifs de l'enquête de 2011, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives et des autres recommandations de la mission de 2009, pour examen par le Centre du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012;
9. **Décide de maintenir la Réserve de faune à okapis (République démocratique du Congo) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

9. Parc national du Simien (Éthiopie) (N 9)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1978

Critères
(vii) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
1996

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) déclin des populations de bouquetins d'Abyssinie (*Walia ibex*) et d'autres grands mammifères ;
- b) empiètement ;
- c) impacts de la construction d'une route.

Mesures correctives identifiées

Voir Décision **30 COM 7A.9** (Vilnius, 2006), <http://whc.unesco.org/fr/sessions/30COM/decisions/>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Aucun calendrier précis n'a jusqu'alors été fixé, bien que le Comité du patrimoine mondial ait mentionné que les mesures correctives pouvaient être mises en œuvre à court terme (1 à 2 ans).

Décisions antérieures du Comité
32 COM 7A.9 ; 33 COM 7A.9; 34 COM 7A.9

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 215 000 dollars EU au titre de la coopération technique et de la formation. Une assistance complémentaire de 27 000 dollars EU a été accordée au titre de l'assistance technique pour l'examen du projet de plan de gestion, sur la ligne budgétaire des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

2001, 2006 et 2010 : missions de suivi réactif conjointes Centre du patrimoine mondial / UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) populations déclinantes de loups et bouquetins d'Abyssinie (*Walia ibex*) ainsi que d'autres espèces de grands mammifères ;
- b) accroissement de la population humaine et des têtes de bétail dans le parc ;
- c) empiètement des terres agricoles ;
- d) construction d'une route.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/9>

Problèmes de conservation actuels

L'Etat partie n'a pas soumis de rapport sur l'état de conservation du bien, comme le demandait le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session ; par conséquent, très peu d'informations sont disponibles concernant les progrès réalisés dans le traitement des mesures correctives. Le présent rapport ne prend en compte que les actions prioritaires identifiées par la mission de suivi de 2009 pour les trois mesures correctives dont la mise en œuvre est considérée comme non achevée.

- a) *Améliorer la démarcation du bien sur le terrain et finaliser sa publication officielle dans la législation nationale*

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN n'ont pas de nouvelles informations concernant les progrès réalisés dans l'amélioration de la démarcation du bien ou les procédures de publication officielle par le Parlement. L'UICN note que les nouvelles limites proposées ne semblent pas toutes géo-référencées, d'où l'imprécision qui en résulte concernant les limites actuelles de la forêt, des terres cultivées et des villages. Une cartographie appropriée et des ajustements sont donc requis avant de finaliser le tracé sur le terrain et de procéder à la publication officielle au niveau national.

- b) *Revoir la stratégie de réduction de la pression du pacage pour identifier les priorités, les partenaires et le financement pour sa mise en œuvre*

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN n'ont pas de nouvelles informations concernant la demande d'actualisation de la stratégie de pacage. Le problème central reste l'obligation de lever les fonds nécessaires pour mettre en œuvre les actions demandées, conjointement avec l'élaboration d'une stratégie pour trouver des sources de subsistance alternatives (voir ci-après).

- c) *Identifier et mettre en œuvre les leçons tirées du déplacement volontaire, mené récemment avec succès, de 165 familles du village d'Arkwasiye, solliciter l'appui des ONG de développement, des donateurs et du gouvernement pour fournir des moyens de subsistance alternatifs*

D'après les informations disponibles, le financement n'est pas encore obtenu et aucun progrès notable n'a été réalisé pour trouver des sources de revenus alternatives pour les habitants qui résident encore dans le parc.

Conférence de bailleurs de fonds

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN rappellent que pour mettre en œuvre la stratégie de pacage et pour résoudre le problème de moyens de subsistance alternatifs, il est crucial de mobiliser des fonds auprès du gouvernement et de donateurs. Ils notent que la date proposée pour la tenue de la conférence de bailleurs de fonds demandée par le Comité du patrimoine mondial a été repoussée en février 2010 et qu'une nouvelle proposition de date n'a toujours pas été suggérée.

Le financement pour organiser la conférence, qui a été obtenu en 2009 sur la ligne budgétaire des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril, n'est malheureusement plus disponible étant donné que l'activité n'a pas été mise en œuvre dans les délais prévus. A plusieurs reprises, le Centre du patrimoine mondial, au travers du bureau de l'UNESCO à Addis Abeba, a rappelé à l'Etat partie la nécessité d'organiser cette conférence dans les plus brefs délais, mais jusqu'à présent aucune nouvelle date n'a été proposée.

Extension du bien du patrimoine mondial

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN rappellent l'importance de proposer une extension du bien afin de refléter les changements de limites du parc national (extensions mais aussi exclusion de certains villages). Ils recommandaient ce projet comme l'une des priorités éventuelles pour un soutien en amont. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN rappellent aussi que la documentation concernant cette extension n'a pas besoin d'être aussi complète que pour une proposition d'inscription d'un nouveau bien et que l'Etat partie pourrait demander l'assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial pour obtenir un soutien consultatif afin de préparer la documentation nécessaire. L'UICN demeure à disposition pour apporter un conseil technique et identifier le soutien d'expert pour assister l'Etat partie dans le traitement des exigences de la nouvelle proposition.

Conclusion

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN rappellent que le Comité du patrimoine mondial regrette qu'aucun rapport n'ait été reçu de l'Etat partie et qu'il semble n'y avoir eu que peu ou pas de progrès notable sur les actions exceptionnelles qui devaient prendre en compte les mesures correctives non satisfaites depuis la 34^e session du Comité du patrimoine mondial. Ils recommandent par conséquent que le Comité du patrimoine mondial maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Ils attirent aussi l'attention du Comité du patrimoine mondial sur la nécessité d'entreprendre une action de soutien pour obtenir l'assistance prioritaire du parc national du Simien par le Centre du patrimoine mondial, l'UICN et les partenaires dans le suivi du Rapport périodique pour l'Afrique récemment achevé. Ils notent aussi qu'avec un engagement adéquat de la part de l'Etat partie et le financement de la conservation, il serait possible d'envisager le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril dans un avenir proche. Le Fonds du patrimoine mondial pour l'Afrique pourrait aussi être en position de faciliter le soutien et le financement des actions requises.

Projet de décision : 35 COM 7A.9

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **34 COM 7A.9**, adoptée lors de sa 34e session (Brasilia, 2010)
3. Regrette que l'Etat partie n'ait pas soumis de rapport de conservation du bien, comme le demandait le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session, pour permettre l'évaluation de l'avancement du traitement des mesures correctives ;
4. Exprime son inquiétude que l'Etat partie n'ait pas encore organisé la conférence de bailleurs de fonds que demandait le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session et note que, sans la mobilisation de fonds supplémentaires, il sera impossible de mettre en œuvre certaines des mesures correctives exceptionnelles, en particulier la stratégie de réduction de la pression du pacage et les mesures efficaces pour résoudre l'empiètement agricole dans le bien ;
5. Prie instamment l'Etat partie d'organiser dès que possible la conférence de bailleurs de fonds afin d'identifier les bailleurs de fonds potentiels, et réitère sa demande à la communauté internationale de soutenir financièrement la mise en œuvre de la gestion du pacage et de stratégies de moyens de subsistance alternatifs ;
6. Encourage aussi l'Etat partie à poursuivre ses efforts de mise en œuvre des trois mesures correctives restantes non satisfaites, en particulier les actions prioritaires demandées par le Comité du patrimoine mondial dans sa décision précédente ;
7. Encourage également à l'Etat partie de soumettre la proposition d'extension du bien en préparant une nouvelle proposition et de demander l'assistance internationale afin de soutenir ce processus ;
8. Recommande que l'Etat partie cherche le soutien du Centre du patrimoine mondial, de l'UICN et du Fonds du patrimoine mondial africain pour remplir les mesures correctives exceptionnelles ;
9. Demande que l'Etat partie soumette au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2012**, un rapport sur l'état de conservation du bien, en particulier les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives et des recommandations de la mission 2009, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36^e session en 2012 ;
10. **Décide de maintenir le Parc national de Simien (Ethiopie) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

10. Forêts humides de l'Atsinanana (Madagascar) (N 1257)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
2007

Critères
(ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
2010

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Abattage illégal de bois précieux (ébène et bois de rose)
- b) Impacts secondaires du bois illégal
- c) Braconnage d'espèces en danger de lémuriens

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
L'état de conservation souhaité n'a pas encore défini.

Mesures correctives identifiées

Les mesures correctives seront identifiées conjointement avec l'Etat partie et la mission conjointe du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN (planifiée en mai 2011).

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives
Aucun calendrier n'a encore été établi.

Décisions antérieures du Comité
31COM 8B.9 ; 33 COM 7B.147 ; 34 COM 7B.2, 34 COM 15.2.

Assistance internationale

2010: 100.000 dollars EU, Gestion et Conservation; 2005: 25.000 dollars EU, assistance préparatoire dossier nomination (1778) ; 2003: 30.000 dollars EU, assistance préparatoire atelier liste indicative sites naturels.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 2005-2007 : 1 140 000 dollars EU et 2007-2009 : 750 000 dollars EU pour la préparation du dossier d'inscription et le développement d'outils de gestion avec le soutien du Programme du patrimoine mondial à Madagascar, et le financement de la Fondation des Nations Unies et de la Nordic World Heritage Foundation.

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Aucun rapport sur l'état de conservation n'a encore été rédigé. L'évaluation de l'UICN de 2007 signale les menaces suivantes pour le bien :

- a) empiètement ;
- b) incendies ;
- c) chasse et braconnage ;
- d) exploitation minière artisanale ;
- e) abattage de bois illégal

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/1257>

Problèmes de conservation actuels

Le 12 février 2011, un rapport sur l'état de conservation du bien a été remis par l'État partie. Ce rapport donne des informations sur la situation actuelle de l'exploitation forestière illégale des espèces de bois de rose (*Dalbergia*) et d'ébène (*Diospyros*) présents dans les parcs nationaux de Masoala et de Marojejy, deux composantes de ce bien en série constitué de 6 parcs nationaux. Ce rapport ne fournit cependant que des données limitées sur les impacts directs et indirects de l'exploitation forestière illégale sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, notamment sur les populations de lémurs. Le Centre du patrimoine mondial et

L'UICN rappellent que le Comité a inscrit le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril à sa 34e session (2010, Brasilia) suite à une forte croissance de l'exploitation forestière illégale dans les 2 parcs composant une partie du bien et à l'accord récurrent de licence d'exportation pour du bois issu de cette exploitation illégale par l'État partie (Décision **34 COM 7B.2**). Lors de cette session, le Comité a également approuvé une demande d'assistance internationale pour financer une évaluation des impacts de l'exploitation forestière illégale sur le bien et contribuer à la mise en œuvre d'un plan d'action d'urgence (Décision **34 COM 15.2**). Le rapport actualisé sur la mise en œuvre de cette assistance internationale est publié dans le Document WHC-11/35.COM/14. Dans le cadre de sa décision **34 COM 7B.2**, le Comité a également encouragé l'État partie à organiser une rencontre de haut niveau des États parties concernés par le trafic illégal de bois de rose. Cette rencontre n'a pas encore été organisée.

La mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN demandée doit se dérouler du 23 mai au 1er juin 2011. Celle-ci a été retardée afin de permettre que soit menée auparavant l'évaluation préparatoire des impacts de l'exploitation forestière illégale prévue par l'assistance internationale. Sur la base des conclusions de la mission, un projet révisé de décision pourrait également être préparé par le Centre du patrimoine mondial et l'UICN.

a) *Exploitation forestière illégale des bois précieux*

Parc national de Masoala: L'État partie signale que la force d'intervention contre l'exploitation forestière illégale a été démantelée au cours du second semestre 2010. Depuis lors, le mandat pour la surveillance du parc est donné aux autorités du parc, en collaboration avec les services forestiers locaux et les comités de villages. Dix patrouilles de surveillance ont été menées au cours de l'année 2010 en collaboration avec la Gendarmerie. Ces patrouilles n'ont pas observé d'activités d'exploitation forestière illégale sur le territoire du parc mais ont dénombré 5000 rondins de bois précieux et 42 pièges à lémurs et elles ont été témoin du transport de rondins de bois de rose par bateau vers Antalaha. Toujours selon le rapport, un certain nombre de trafiquants ont été appréhendés et jugés. L'État partie signale également que plusieurs membres du personnel du parc ont été formés début 2010 à la réalisation d'un inventaire initial des souches de bois de rose dans un certain nombre d'endroits dans le parc. Selon le rapport de l'État partie, les résultats de cet inventaire indiquent que seuls les arbres supérieurs à 30-40 cms de diamètre ont été coupés, épargnant ainsi les plus jeunes arbres et minimisant les impacts négatifs à long terme sur la forêt. La régénération naturelle des souches de bois de rose dans ces mêmes zones est également observée.

Parc national de Marojejy: L'État partie signale avoir fait cesser l'exploitation forestière illégale du bois de rose grâce aux efforts conjoints des autorités du parc, des comités de surveillance de villageois et de la force d'intervention contre l'exploitation illégale. L'État partie précise en outre qu'afin de renforcer la surveillance, plusieurs accords ont été établis avec les officiers locaux du Ministère de l'environnement, des offices forestiers et de la Gendarmerie nationale. 19 personnes ont été verbalisées pour des activités illégales. Le rapport confirme également que l'exportation de bois de rose par le port de Vohemar a été interrompue en 2010.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN observent que la valeur universelle exceptionnelle du bien est intimement liée à l'écosystème intact de la forêt primaire. Ils font également remarquer que le bois de rose et l'ébène sont des espèces à croissance lente et qu'il faudra donc beaucoup de temps avant que des arbres adultes ne se régénèrent.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN accueillent avec satisfaction les rapports faisant état d'une apparente fin de l'exploitation forestière illégale dans le Parc national de Marojejy. Des rapports ont cependant été reçus évoquant certes une diminution drastique de l'exploitation forestière illégale mais également une poursuite de cette activité dans des zones protégées, y compris sur des sujets de moins de 30 centimètres de diamètre. 6 individus ont été appréhendés et verbalisés en février 2011. Suite à la fermeture du port de Vohémar pour la vente de bois de rose, d'autres informations ont également été reçues

faisant état de la dissimulation de rondins de bois avant une vente ultérieure et du transport de bois vers un autre port plus au nord.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que le rapport de l'État partie ne fournit pas de données spécifiques quantifiées sur le trafic de bois ou sur l'application du Décret N° 2010-141 du 24 mars 2010 interdisant l'exploitation et l'exportation du bois de rose et de l'ébène. Malgré une baisse prononcée de l'exploitation forestière illégale, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN observent que l'état de conservation des 2 parcs, et en particulier du Parc national de Masoala, demeure fragile. La mission conjointe à venir collectera des informations sur la situation de l'exploitation forestière illégale et de l'exportation de bois précieux ainsi que sur leurs impacts sur la valeur universelle exceptionnelle du bien. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN rappellent que le Comité a demandé à tous les États parties de s'assurer que tout bois en provenance illégale de Madagascar soit interdit et empêché de rentrer sur leur territoire, en particulier pour les pays connus comme étant des destinations pour le bois issu d'exploitation forestière illégale.

b) Braconnage

Parc national de Masoala: L'État partie rappelle les résultats de l'étude de mars 2010 menée par la Wildlife Conservation Society (WCS) sur deux espèces de lémurs présents dans trois secteurs du parc, qui a conclu que les populations de lémurs ont été très perturbées dans les zones qui ont souffert des conséquences de l'exploitation forestière illégale. Les détails sont disponibles dans le document *WHC-10/34.COM/7B.Add*.

Parc national de Marojejy: L'État partie signale que les études menées en 2010 sur une autre espèce de lémurs au nord-est du parc, dans une zone souffrant des conséquences de l'exploitation forestière illégale de bois précieux, concluent que les populations sont malgré tout restées stables. Sept autres espèces de lémurs ont également été observées dans le secteur pris en compte par les études. Le rapport fait cependant état de l'observation de grandes perturbations dans l'habitat de la faune avec notamment la découverte de 24 abris de chasse et d'exploitation forestière, de 15 pièges à lémurs et de plusieurs rondins de bois de roses abandonnés. L'État partie précise que des rapports sur des inventaires plus anciens sont disponibles mais n'a pas soumis ces données.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN observent que si les études évoquées dans le rapport de l'État partie fournissent bien des données sur l'état actuel des populations de lémurs, elles n'envisagent pas de façon globale l'impact de l'exploitation forestière illégale, du braconnage associé à celle-ci, du commerce de la viande de brousse, des activités d'extraction minière sur les populations de lémurs des parcs nationaux de Masoala et de Marojejy, populations qui participent de la valeur universelle exceptionnelle du bien. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment par ailleurs que l'exploitation forestière illégale et les menaces associées ci-dessus évoquées sont susceptibles d'avoir un effet à long terme sur la répartition des espèces de lémurs présentes dans les deux parcs. Ils rappellent que des études de terrain plus détaillées et plus orientées sur la valeur universelle exceptionnelle du bien sont actuellement en cours (financées par le Fonds du patrimoine mondial, comme mentionnées ci-dessus). L'état d'avancement de ces études et leurs premières conclusions seront examinés par la mission conjointe et rapportés au Comité.

c) Autres problèmes de conservation – empiètement agricole, exploitation minière artisanale

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN rappellent que les effets secondaires de l'exploitation forestière illégale observée dans les parcs nationaux de Masoala et de Marojejy sont susceptibles d'être beaucoup plus graves que ses effets directs tels que la réduction des forêts et une perturbation de l'habitat. S'ils sont cumulés, ces effets secondaires pourraient amplifier les impacts directs de l'exploitation forestière illégale et causer de graves dommages à long terme, par exemple, en facilitant l'empiètement agricole et l'exploitation minière artisanale. Ils rappellent que la mission conjointe évaluera la portée de ces menaces et mettra à jour leur incidence sur le territoire et leurs impacts sur le bien.

Conclusions

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN accueillent avec satisfaction les éléments du rapport de l'État partie faisant état d'une apparente baisse de l'exploitation forestière illégale de bois de rose et d'ébène dans le parc national de Masaola et d'un arrêt de cette exploitation dans le parc national de Marojejy, mais prennent note d'autres rapports décrivant une poursuite de l'exploitation et du trafic de bois. Ils rappellent les effets secondaires de l'exploitation forestière passée sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, en particulier le braconnage de lémurs, l'extension de l'empiètement agricole et l'exploitation minière artisanale. Ils estiment qu'en l'absence de données globales sur les impacts directs et indirects de l'exploitation forestière illégale dans les parcs nationaux de Masaola et de Marojejy, il est impossible d'évaluer correctement l'état de conservation du bien.

Ils prennent note de la prochaine visite d'une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN qui évaluera la situation et rédigera, en collaboration avec l'État partie, une série de mesures correctives, leur calendrier de mise en œuvre, un plan d'action d'urgence et, si possible, un État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. Les conclusions de la mission seront présentées oralement lors de la 35e session et un projet révisé de décision pourrait également être préparé par le Centre du patrimoine mondial afin de prendre en compte les recommandations de la mission.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment que le bien devrait être maintenu sur la Liste du patrimoine mondial en péril jusqu'à ce que des précisions sur les problèmes évoqués soient données et que la valeur universelle exceptionnelle du bien soit récupérée.

Projet de décision : 35 COM 7A.10

Note: Un projet révisé de décision est susceptible d'être également rédigé par le Centre du patrimoine mondial afin de prendre en compte les conclusions et les recommandations de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN prévue du 23 mai au 1er juin 2011.

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant la décision **34 COM 7B.2**, adoptée lors de sa 34e session (Brasilia, 2010),*
3. *Prend note des informations fournies par l'État partie sur un probable arrêt de l'exploitation forestière illégale de bois de rose et d'ébène dans le parc national de Marojejy et sur sa probable considérable diminution dans le parc national de Masaola;*
4. *Estime qu'en l'absence de données globales sur les impacts directs et indirects de l'exploitation forestière illégale dans les parcs nationaux de Masaola et de Marojejy, il n'est pas possible d'évaluer précisément l'état de conservation du bien;*
5. *Demeure gravement préoccupé par les effets secondaires de l'exploitation forestière illégale sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, en particulier en ce qui*

concerne le braconnage de lémurs, l'empiétement agricole et l'exploitation minière artisanale ainsi que le trafic et l'exportation en cours de bois coupé;

6. Prend note de la rédaction par la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN de mai/juin 2011, en collaboration avec l'État partie, d'un projet d'une série de mesures correctives;
7. Demande à l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2012**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien, comprenant notamment une évaluation globale des impacts de l'exploitation forestière illégale dans les parcs nationaux de Masoala et de Marojejy, une évaluation de la mise en œuvre des mesures correctives et un projet d'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012;
8. Réitère sa demande auprès des États parties de la Convention afin qu'ils agissent de toute urgence pour aider à la protection de la valeur universelle exceptionnelle du bien en rétablissant le financement de la conservation et en soutenant la mise en œuvre des mesures correctives;
9. Décide de maintenir les Forêts humides de l'Atsinanana (Madagascar) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

ASIE ET PACIFIQUE

13. Sanctuaire de faune de Manas (Inde) (N 338)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1985

Critères
(vii) (ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Depuis 1992

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Insurrection ayant provoqué la destruction de l'infrastructure du parc ;
- b) Diminution de l'habitat forestier et des populations de la faune sauvage.

Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
Aucun état de conservation souhaité n'a encore été établi.

Mesures correctives identifiées
Voir décision sdu Comité **28 COM 15A.10, 32 COM 7A.12**

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives
Aucun calendrier spécifique n'a été établi par le Comité du patrimoine mondial.

Décisions antérieures du Comité
32 COM 7A.12; 33 COM 7A.12; 34 COM 7A.12

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 165 000 dollars EU (pour l'achat d'équipements, la réhabilitation des infrastructures et les activités communautaires)

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : depuis 2008, le bien bénéficie du programme indien du patrimoine mondial, financé par la Fondation des Nations Unies (UNF). Entre autres interventions, il est prévu d'améliorer l'efficacité de la gestion et le renforcement des capacités du personnel, d'accroître l'implication des communautés locales dans la gestion du bien et de promouvoir leur développement durable et, enfin, de renforcer la sensibilisation par des activités de communication et de conseil.

Missions de suivi antérieures

1992 : mission de l'UICN ; 1997 : mission de l'UNESCO ; février 2002 : mission de suivi de l'UICN ; avril 2005 : mission de suivi UNESCO/ UICN ; février 2008 : mission de suivi Centre du patrimoine mondial / UICN ; janvier 2011 : mission de suivi Centre du patrimoine mondial / UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) évacuation forcée du personnel du parc ;
- b) braconnage et exploitation forestière ;
- c) culture illégale ;
- d) financements lents ;
- e) .espèces envahissantes
- f) développement d'infrastructures de groupes touristiques locaux incontrôlé
- g) tentative d'installation de camps paramilitaires Sashastra Seema Bal

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/338>

Problèmes de conservation actuels

Du 24 au 31 janvier 2011, une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN s'est rendue sur le territoire du bien comme demandé par le Comité du

patrimoine mondial lors de sa 34e session (Brasilia, 2010). Le rapport de la mission peut être consulté en ligne à l'adresse suivante: <http://whc.unesco.org/fr/sessions/35COM>. Un rapport sur l'état de conservation a été remis par l'État partie le 24 janvier 2011, il examine les problèmes de conservation actuels et détaille les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives.

- a) *Faire de toute urgence une étude de référence sur le rétablissement des populations de la faune sauvage et mettre en place un système complet de suivi qui permettra de suivre et de documenter le rétablissement des espèces emblématiques*

La mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN fait observer que des études de référence ont déjà été menées en 2008 et 2009 pour la plupart des principales espèces présentes sur le territoire du bien et qu'une étude sur la population de tigres, au moyen de caméras dissimulées dans la nature, est en cours. Il est également fait état d'un suivi régulier entrepris par le personnel présent sur le terrain et de résultats compilés tous les ans dans des registres de patrouilles, prenant en compte également les témoignages recueillis auprès des touristes, des chercheurs et des autres visiteurs. L'État partie signale que ces rapports de suivi révèlent une augmentation des principales espèces animales. La mission a découvert qu'il n'existe actuellement aucun système de consolidation et d'analyse de ces rapports susceptible d'être utilisé pour déterminer l'état de l'ensemble du parc. Elle estime que toutes les activités entreprises pour le suivi du bien gagneraient beaucoup à être envisagées dans le cadre d'une approche intégrée comprenant une synthèse et une analyse des informations sur les différents taxons de faune et de flore présents sur le territoire du bien, et que cela pourrait être utilisé en tant que système d'alerte pour la gestion du parc. Le 17 mars 2011, l'État partie a soumis au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN un projet de cadre de suivi de l'écosystème du bien qui définit différentes stratégies de suivi des écosystèmes, des populations d'espèces et de l'efficacité de la protection et de la gestion, cadre à mettre en place dans un premier temps sur une période de trois ans, et qui, une fois opérationnel, permettra d'atteindre l'objectif de cette mesure corrective.

- b) *Résoudre le problème du financement qui n'a pas évolué suffisamment depuis la mission de 2008*

La mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN estime que l'absence de financement en temps voulu du bien par le Gouvernement demeure un obstacle sérieux à une efficace mise en œuvre des objectifs de gestion, notamment le suivi de la faune sauvage. L'État partie signale que la Fondation pour la conservation des tigres de Manas (FCTM) (Manas Tiger Conservation Foundation – MTCF) a été créée en 2009 et que le projet de son financement direct par le Gouvernement central est actuellement soumis à approbation. Un courrier en date du 6 avril 2011, émanant de l'Inspecteur général des forêts et destiné au Bureau de l'UNESCO à New Delhi, précise que le projet consistant à financer directement la fondation sera très vraisemblablement mis en place au cours de l'actuel exercice budgétaire. Cette information n'était cependant toujours pas confirmée au moment de la rédaction du présent rapport.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment que la garantie d'un financement adapté et accordé en temps nécessaire est cruciale pour une gestion efficace et une récupération de la valeur universelle exceptionnelle du bien. Le financement direct par la FCTM devrait être mis en œuvre dès que possible. Ils estiment également qu'au vu des éléments fournis par l'État partie suite à la mission, des progrès considérables dans ce domaine sont à noter. Ils font observer que le financement par le Conseil territorial du Bodoland de différents projets et de l'activité de plusieurs ONG a été accordé sous diverses formes au cours des dernières années. Cela signifie que même dans une situation difficile, cette absence de financement n'a pas à ce jour empêché que les actions nécessaires au rétablissement de la valeur universelle exceptionnelle du bien soient menées. Le Centre du patrimoine mondial et

L'UICN partagent l'opinion des membres de la mission sur le fait que la situation serait plus satisfaisante si l'État partie pouvait confirmer la résolution du problème du financement du bien par la mise en place d'un mécanisme de financement direct de la FCTM. Ils prennent note des déclarations de l'État partie aux termes desquelles ce financement pourrait être mis en place au cours de l'actuel exercice budgétaire. Ils estiment en outre que le financement adapté du bien doit être confirmé dans le cadre du mécanisme de suivi réactif.

c) Achever les travaux de reconstruction et d'amélioration des infrastructures du parc

L'État partie signale que 16 des actuels 42 postes de gardes ont été rénovés et que la totalité des postes sont opérationnels et dotés de suffisamment de personnel, qu'un grillage électrique a été installé sur 8 kms le long de la limite sud du bien et qu'il existe 130 kms de routes carrossables et 100 kms de sentiers. La mission a jugé que les routes et les ponts sont en bon état et que les rénovations des postes de gardes vont bon train. Elle estime donc que cette mesure corrective est mise en œuvre de façon satisfaisante.

d) Pourvoir les postes vacants dans le parc en recrutant les meilleurs éléments parmi les bénévoles et/ou autres personnes pour des contrats permanents

L'État partie précise qu'il y a désormais plus de personnel permanent en charge de la forêt que de postes officiellement attribués, avec presque autant de postes, dans les différentes catégories de personnel, occupés par des salariés et des bénévoles. La mission estime que cette mesure corrective a été pleinement mise en œuvre.

e) Renforcer et consolider la gestion du parc, et plus particulièrement accentuer les efforts de réduction de l'exploitation forestière illégale et de braconnage de la faune sauvage dans le massif du Panbari

L'État partie précise que la structure en charge du massif et sept autres camps de lutte contre le braconnage ont été rendus opérationnels sur le territoire du massif du Panbari, et que les niveaux d'exploitation forestière illégale et de braconnage de la faune sauvage semblent désormais très bas. La mission n'a relevé aucun élément flagrant lors de sa visite et estime que cette mesure corrective a été mise en œuvre de façon satisfaisante.

f) Maintenir les efforts de réintroduction du rhinocéros indien unicolore et évaluer la nécessité et la faisabilité d'un programme de réintroduction du cerf des marais (barasingha)

La réintroduction du grand rhinocéros unicolore est en cours et les premiers résultats démontrent que les rhinocéros réintroduits s'adaptent bien à leur nouvel environnement. Selon le rapport de l'État partie, le financement de ce programme est garanti jusqu'en 2012.

La mission a par contre estimé qu'aucun progrès significatif n'avait été accompli dans la mise en œuvre du programme de réintroduction des populations de cerfs des marais. Selon des rapports rédigés par des ONG, leur population est estimée entre 12 et 16 spécimens. La mission estime que ce chiffre est trop bas pour garantir une survie à long terme de l'espèce sur le territoire du bien et rappelle que le succès du programme de réintroduction des cerfs des marais est indispensable pour résoudre le problème. La mission a évoqué ce problème avec des représentants de l'État partie qui a soumis le 17 mars 2011 au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN un plan de sauvetage des cerfs orientaux des marais, plan à mettre en œuvre dans un premier temps sur trois ans. La mise en œuvre effective de ce programme pourrait permettre d'atteindre les objectifs fixés par la mesure corrective. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment que des progrès significatifs ont été accomplis dans la réintroduction des rhinocéros unicolores et que, si ce même programme se poursuit, une population viable de cette espèce peut être de nouveau présente sur le territoire du bien. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN accueillent avec satisfaction le programme de réintroduction des cerfs des marais et estiment également que sa mise en œuvre est indispensable pour permettre une restauration totale de la valeur universelle exceptionnelle du bien.

g) Autres problèmes de conservation – développement de l'écotourisme et problèmes des limites du bien

La mission a pu observer que les communautés vivant autour du bien attendent beaucoup de l'écotourisme, considéré comme un moyen de subsistance alternatif. Elle a également pu observer que l'autorité en charge de la gestion du bien, bien que consciente des attentes des communautés voisines, est actuellement concentrée sur la restauration totale de l'écosystème du parc. En outre la mission a remarqué que le bien demeure fragile, que ses valeurs sont en cours de récupération et qu'il n'est pas encore prêt à accueillir un grand nombre de visiteurs.

La mission a remarqué qu'il est souvent fait référence au bien sous le nom de "Parc national de Manas". Elle observe que le Sanctuaire de fauves de Manas, qui lors de son inscription sur la Liste du patrimoine mondial couvrait une surface de 39.100 hectares, couvre désormais une surface de 50.000 hectares et a été désigné comme parc national en 1990. Cette extension n'a jamais été soumise à l'examen du Comité du patrimoine mondial. La mission a par ailleurs observé que le Conseil territorial du Bodoland s'est engagé à ajouter une surface de 36.000 hectares d'habitat intact et préservé au territoire du parc, ce qui représenterait une étape décisive dans la création de conditions optimales pour la conservation d'animaux se déplaçant sur de grandes distances. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent à l'État partie d'envisager de soumettre une extension du bien auprès du Comité du patrimoine mondial dans le cadre de l'extension du Parc national de Manas mais estiment que toute proposition d'extension devrait prendre en compte l'intégrité du bien et sa viabilité à long terme et ne devrait pas inclure en son territoire des zones déjà très empiétées. Ils recommandent également qu'une fois le projet d'extension du Conseil territorial du Bodoland accepté par l'État partie, l'inclusion de ce territoire dans celui du bien soit envisagé. En outre, au vu de l'étroite collaboration entre les officiels de l'Inde et du Bhoutan, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN encouragent les deux États parties à mener une étude conjointe de faisabilité sur une future extension transfrontalière du bien qui profiterait grandement à la survie de ses populations de faune sauvage et renforcerait ses capacités d'adaptation au changement climatique.

Conclusions

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment que des progrès significatifs ont été accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives. Bien que les données disponibles sur les populations de faune sauvage ne permettent pas d'établir facilement une comparaison avec la situation lors de l'inscription, ils estiment que les données mises à leur disposition ainsi que les observations faites sur le terrain par la mission permettent d'observer de grands progrès accomplis dans la réintroduction des rhinocéros et dans la restauration de l'intégrité du bien et démontrent que la récupération de la valeur universelle exceptionnelle a progressé de façon significative et est désormais en bonne voie. Ils soulignent l'importance de la mise en place d'un système de suivi approprié de la récupération de la valeur universelle exceptionnelle du bien et la nécessité de poursuivre le programme de réintroduction des rhinocéros. Ils insistent sur la mise en œuvre du nouveau plan de restauration de la présence des cerfs orientaux des marais.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN font observer que le problème du financement du bien perdure et que cela pourrait constituer, à défaut d'une résolution rapide, une entrave à sa bonne gestion et à la récupération future de sa valeur universelle exceptionnelle. Ils prennent note des assurances données par l'État partie dans un courrier en date du 7 avril 2011 et suggèrent que le Comité demande à l'État partie de confirmer, lors de la 35e session, le statut de la FCTM.

Au vu des progrès significatifs accomplis dans la restauration de la valeur universelle exceptionnelle du bien, des perspectives de poursuite de la récupération et des assurances

données par l'État partie de son soutien à ces progrès, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent que le Comité du patrimoine mondial retire ce bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 35 COM 7A.13

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **34 COM 7A.12**, adoptée à sa 34e session (Brasilia, 2010),
3. Accueille avec satisfaction les progrès accomplis par l'État partie dans la mise en œuvre de la plupart des mesures correctives, notamment la rapide réponse de l'État partie aux recommandations de la mission de 2011 sur la mise en œuvre d'un système de suivi intégré et d'un plan de réintroduction des cerfs des marais;
4. Estime que, sur la base des conclusions de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN de 2011, la récupération de la valeur universelle exceptionnelle du bien a progressé de façon significative et est désormais en bonne voie;
5. Observe que la mise en œuvre d'un mécanisme pérenne de financement du bien demeure une exigence à long terme indispensable pour garantir la récupération pleine et entière de sa valeur universelle exceptionnelle et prie instamment l'État partie de s'assurer que la Fondation pour la conservation du tigre de Manas est opérationnelle dès que possible et que le financement du bien par le Gouvernement central passe bien par la Fondation afin d'éviter tout retard à venir dans le transfert des fonds vers le bien;
6. Prie également instamment l'État partie de mettre en œuvre les principales recommandations suivantes de la mission conjointe de 2011, afin de garantir la récupération pleine et entière de la valeur universelle exceptionnelle du bien:
 - a) Garantir la mise en œuvre d'un système de suivi intégré de l'écosystème du bien afin de mieux suivre la récupération de sa valeur universelle exceptionnelle,
 - b) Mettre en œuvre le plan de réintroduction des cerfs orientaux des marais et achever le programme de réintroduction des grands rhinocéros unicornes,
 - c) Créer un plan global de gestion touristique en étroite coopération avec les communautés locales;
7. Encourage l'État partie à envisager l'extension du bien en trois étapes:
 - a) Envisager l'extension des limites du bien à la lumière de l'extension du Parc national de Manas en 1990, en prenant en compte son intégrité et sa viabilité à long terme,
 - b) Procéder à l'extension du bien en y incluant les 36.000 hectares d'habitat intact proposés par le Conseil territorial du Bodoland en tant qu'extension du parc national, une fois ce projet approuvé aux niveaux local et national,

- c) *Entreprendre une étude conjointe de faisabilité avec l'État partie du Bhutan sur une possible extension transfrontalière du bien, dans le but d'accroître sa capacité d'adaptation au changement climatique;*
8. ***Demande** à l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2012**, un rapport confirmant que la Fondation pour la conservation du tigre de Manas est opérationnelle, que des dispositions de financement durable du bien sont en place et détaillant les progrès accomplis dans la mise en œuvre d'un système de suivi intégré, d'un plan de réintroduction des cerfs des marais et d'un plan global de gestion touristique, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012.*
9. ***Décide de retirer le Sanctuaire de faune de Manas (Inde) de la Liste du patrimoine mondial en péril.***

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

14. Parc national des Everglades (Etats-Unis d'Amérique) (N 76)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1979

Critères
(viii) (ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
1993-2007 ; 2010-

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Le bien a été réinscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril à la demande de l'Etat partie qui s'inquiète de voir l'écosystème aquatique du bien continuer à se détériorer, en particulier sous l'effet des facteurs suivants :

- a) altérations du régime hydrologique (quantité, rythme et répartition des apports de Shark Slough) ;
- b) croissance urbaine et agricole dans la zone adjacente (les exigences de protection contre les inondations et d'approvisionnement en eau ont une incidence sur les ressources du bien en abaissant le niveau de l'eau) ;
- c) pollution accrue par les nutriments à cause des activités agricoles en amont ;
- d) protection et gestion de la baie de Floride provoquant une réduction significative de la biodiversité marine et des estuaires.

Mesures correctives identifiées

Neuf mesures correctives ont été identifiées et adoptées par le Comité du patrimoine mondial à sa 30e session (décision **30 COM 7A.14** - <http://whc.unesco.org/fr/sessions/30COM>)

Des mesures supplémentaires sont également proposées pour adoption dans le projet de décision.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Aucun calendrier n'a été arrêté pour le moment.

Décisions antérieures du Comité

31 COM 7A.12 ; 32 COM 7B.30 ; 34 COM 7B.29

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Avril 2006 : participation de l'UICN à un atelier technique ayant pour but l'identification de repères et de mesures correctives ; Janvier 2011 : mission conjointe de suivi réactif Centre du Patrimoine Mondial/UICN

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Quantité et qualité de l'eau rentrant dans le bien
- b) Empiètement urbain
- c) Pollution provoquée par les engrais agricoles
- d) Contamination des poissons, de la faune et de la flore par le mercure
- e) Baisse du niveau des eaux provoquée par des mesures de contrôle des flux
- f) Dégâts provoqués par les ouragans

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/76>

Problèmes de conservation actuels

Le 8 avril 2011, un rapport sur l'état de conservation du bien a été soumis par l'Etat partie. Du 22 au 27 janvier 2011, une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine

mondial/UICN s'est rendue sur place à la suite de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril à la demande de l'Etat partie (décision **34 COM 7B.29**). Le rapport de la mission est disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/35COM>.

a) Altérations du régime hydrologique (volume, répartition des entrées d'eau)

L'Etat partie fait remarquer que les changements du mode de gestion de l'eau intervenus en amont au cours du siècle dernier ont supprimé une grande partie de l'écoulement naturel en nappe dans l'ensemble des Everglades, ce qui a, au fil du temps, provoqué l'oxydation des sols tourbeux ainsi que l'aplatissement de la crête et du paysage de marécage, à mesure que les communautés de marécages en eau libre ont été remplacées par une population dense d'herbes marines. L'Etat partie fait également observer que ces modifications des habitats ont provoqué un déclin notable de la productivité aquatique du bien et une perte de diversité globale, à l'origine d'une réduction des sources d'alimentation primaires qui a entraîné un déclin des populations d'échassiers de 70 à 90 % par rapport aux estimations effectuées avant le drainage. L'Etat partie note en outre que l'inondation prolongée des prairies marneuses de Western Shark Slough et la modification de l'habitat qui en a résulté avec l'apparition d'une végétation de prairie humide, ont causé un déclin marqué du succès de la nidification du bruant maritime du Cape Sable, espèce particulièrement menacée. Selon des informations reçues par la mission, la population de ce bruant a décliné de 90 % par rapport aux estimations effectuées avant le drainage.

L'Etat partie fait remarquer que plusieurs des mesures correctives adoptées par le Comité du patrimoine mondial à sa 30^e session (Vilnius, 2006) s'attaquent au problème du régime hydrologique perturbé, en préconisant une élévation de Tamiami Trail et la construction d'un pont, l'ajout de nouveaux dispositifs d'adduction et de gestion des eaux d'infiltration et la révision des activités de gestion de l'eau pour augmenter les volumes d'eau et améliorer la répartition des flux qui alimentent le bien. Ces mesures correctives sont intégrées dans les projets Modified Water Deliveries et C-111 South Dade. L'Etat partie indique que l'avancement de ces deux projets est lent et que les efforts de restauration faits à ce jour n'ont apporté que des améliorations minimales des volumes d'eau ou de la répartition des flux par rapport à ce qu'il faudrait pour obtenir l'état de conservation souhaité.

La mission a conclu que la restauration du bien dépendait non seulement de l'amélioration des flux hydrologiques anticipés dans les initiatives Modified Water Deliveries et C-111 actuelles, mais aussi d'autres projets (actuels et futurs) qui composent le Comprehensive Everglades Restoration Plan (CERP), ainsi que des activités non liées au CERP, axées sur la nécessité d'intégrer de nouvelles informations scientifiques et des objectifs hydrologiques pour l'ensemble du bassin. Il est essentiel que l'Etat partie fasse avancer les modifications de Tamiami Trail pour inclure l'extension du pont sur près de 9 km, conformément à la recommandation de l'Etude finale de faisabilité et à la Déclaration d'impact sur l'environnement du Tamiami Trail Next Steps Project, ainsi qu'une nouvelle élévation de la route et d'autres modifications des infrastructures associés pour réduire les pertes d'eau par infiltration des eaux souterraines.

b) Expansion urbaine et agricole à proximité du bien (impact de la protection contre les inondations)

L'Etat partie indique que l'expansion du développement urbain et agricole dans les prairies marneuses de l'est a provoqué une transformation lente des communautés végétales de ces prairies en espèces plus tolérantes à la sécheresse et en espèces terrestres, entraînant une perte majeure de productivité et de diversité biologique des communautés d'animaux aquatiques. L'Etat partie note que cette aire autrefois importante d'alimentation des échassiers a perdu une grande partie de sa valeur écologique et que les roqueries historiques des estuaires du sud ont commencé à disparaître.

L'Etat partie indique que les dispositifs de gestion des eaux d'infiltration de la zone de 22 km² jusqu'à la zone de rétention C-111 sud pour réduire les pertes d'eaux souterraines autour de

la limite est du bien sont partiellement terminés. Il indique également que la zone de rétention C-111 nord, qui permettrait aux flux excédentaires de la zone de 22 km² de s'écouler vers le sud et de combler les lacunes actuelles des dispositifs de gestion des eaux souterraines dans la portion supérieure de Taylor Slough, est actuellement en cours de réalisation et devrait être achevée d'ici 2017. L'Etat partie précise aussi que des tests sont en cours pour identifier d'autres dispositifs supplémentaires de gestion des eaux d'infiltration visant à réduire les pertes d'eau souterraine au niveau de Northeast Shark River Slough.

La mission a conclu qu'il était crucial de renforcer la coopération entre tous les partenaires impliqués dans les projets de restauration par l'adoption d'une vision commune faisant de la conservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien une priorité permanente. La mission a également conclu qu'il était essentiel de veiller à ce que l'importance d'une approche à l'échelle de l'ensemble du bassin ainsi que d'une planification et d'une gestion de l'eau dans le sud de la Floride soit pleinement reconnue par tous les organismes et toutes les parties prenantes concernés et que des décisions prises très loin en amont pouvaient avoir des impacts majeurs à l'intérieur du bien.

c) Augmentation de la pollution provenant des activités agricoles en amont

L'Etat partie note que les Everglades présentent un gradient distinct nord-sud de nutriments et polluants, des zones agricoles et urbaines dégradées situées en amont, jusqu'au parc relativement épargné. La mission note que le système de canal du Central & Southern Florida (C&SF) Project fait office de voie de passage pour le transport des nutriments et que les eaux de ruissellement de l'Everglades Agricultural Area (EAA) ont considérablement augmenté les concentrations de phosphore dans les aires de conservation de l'eau en aval et dans le parc. L'Etat partie indique que plus de 16 200 hectares de zones humides des Everglades, principalement dans le nord du bien, montrent des signes d'eutrophisation majeure et que ces zones continuent d'augmenter en taille. Il note que les impacts eutrophes progressifs incluent des modifications de la composition des espèces du périphyton et la perte totale de communautés d'algues, une réduction substantielle de l'oxygène dissous dans la colonne d'eau, une augmentation de la teneur en phosphore des macrophytes et du sol, la conversion de la prairie, des herbes marines et de la mosaïque de marécages en peuplements denses de massettes, une diminution de la productivité des poissons et des invertébrés et une perte d'habitat pour l'alimentation des échassiers.

L'Etat partie fait remarquer qu'environ 4 900 ha de nouvelles zones de traitement des eaux de ruissellement (STA) sont en cours de construction et devraient être opérationnelles d'ici à 2013. Il note également que d'autres STA seront agrandies et que l'équivalent de 12 950 ha de bassins de régularisation sera construit d'ici à 2014-2018. Il s'attend à ce que l'extension du STA-1W (« Stormwater Treatment Area 1 West ») apporte environ 247 millions de m³ d'eau nouvelle dans les zones de conservation de l'eau et le bien.

La mission conclut qu'il est nécessaire de régler le problème des incertitudes liées aux actions en justice intentées en amont du bien, en particulier en relation avec la qualité de l'eau. Elle considère qu'il est en outre essentiel de régler le problème des retards dans la mise en œuvre des projets Modified Water Deliveries (MWD), C-111 et CERP, ainsi que des initiatives associées pour améliorer la qualité de l'eau, lesquels ne feront qu'entretenir la dégradation du bien et risquent de réduire la résilience de l'écosystème des Everglades face au changement climatique.

d) Protection et gestion de la Baie de Floride

L'Etat partie indique que les apports réduits d'eau douce dans la Baie de Floride sont à l'origine d'une augmentation de la salinité, en particulier en amont des échancrures infralittorales du centre de la Baie de Floride et en aval des zones humides de Taylor Slough. Il note que la productivité globale des estuaires nécessaire pour la reproduction normale des communautés de poissons d'estuaire ainsi que des communautés associées d'échassiers et de oiseaux de rivage marins a beaucoup diminué et que la forte salinité a contribué à la disparition rapide des herbes marines, à la prolifération récurrente des algues et à

l'augmentation de la turbidité. L'Etat partie indique que la mise en œuvre, actuellement en cours, des projets C-111 South Dade et C-111 Spreader Canal Phase 1, devrait créer une crête presque continue de la napper phréatique le long de la bordure est de Taylor Slough, pour retenir l'eau à l'intérieur de ce bassin hydrologique et rediriger les flux d'eau douce vers le centre de la Baie de Floride. Il indique également que des programmes visant à augmenter de façon substantielle les flux dans Northeast Shark River Slough seront à terme nécessaires pour restaurer les flux d'eau douce dans la Baie de Floride et réduire la salinité dans l'ensemble de cette zone.

La mission a été informée que la Florida Bay Florida Keys Feasibility Study (FBFKFS) n'avait pas fait de progrès significatif depuis son autorisation. Le South Florida Natural Resources Center (SFNRC), qui a apporté une contribution majeure à la FBFKFS, continue de développer les modèles physiques et écologiques destinés à traiter la question des répercussions des apports d'eau sur le régime de salinité de la Baie de Floride et des réponses biologiques potentielles. Les fruits de ce travail devraient être des outils pour évaluer les effets des modifications de la gestion de l'eau proposées ainsi que pour fixer des objectifs spécifiques de restauration des apports d'eau qui seront bénéfiques pour l'écosystème de la baie. Ce travail est effectué en coordination avec les efforts pluridisciplinaires et interagences dirigés vers l'objectif commun de formuler des recommandations scientifiquement fondées pour la restauration des Everglades. Un rapport devrait être produit fin 2011.

e) Effets du changement climatique et de l'élévation du niveau de la mer

La mission fait remarquer que, si l'on réussit à rétablir l'écoulement des flux traditionnels d'eau douce dans Shark River et Taylor Sloughs, la résilience de l'écosystème devrait s'améliorer et sa capacité à s'adapter au changement climatique et à l'élévation du niveau de la mer devrait se renforcer. L'amélioration des flux d'eau douce devrait également aider à freiner l'intrusion de l'eau salée et éviter le changement environnemental très rapide qui diminue la capacité des espèces à migrer ou à s'adapter. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que le déplacement de certains habitats tels que les mangroves sont sans doute inévitables mais qu'en soi cela ne constitue pas nécessairement une menace pour la valeur universelle exceptionnelle du bien. La mission considère qu'il n'y a pas, actuellement, suffisamment de preuves que le changement climatique et l'élévation du niveau de la mer risquent de présenter une menace immédiate ou d'un niveau équivalent à celles que constituent les modifications de la quantité et de la qualité de l'eau douce qui pénètre dans le bien.

f) Espèces envahissantes

La mission a trouvé des preuves d'une augmentation significative des espèces envahissantes appartenant tant à la flore qu'à la faune et considère que cela pourrait constituer une menace pour la valeur universelle exceptionnelle du bien. La mission conclut qu'il est nécessaire d'entreprendre une évaluation des effets des espèces envahissantes (plantes et animaux) sur la valeur universelle exceptionnelle du bien.

g) Etat de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Comme l'avait demandé la décision **34 COM 7B.29**, la mission a aidé l'Etat partie à définir l'Etat de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. Quatorze indicateurs différents ont été proposés pour surveiller l'intégrité et la réhabilitation écologique, ainsi que l'efficacité de la gestion. Les indicateurs d'intégrité proposés sont notamment l'ordre de grandeur et la direction du ruissellement en nappe, le rythme et la répartition de la profondeur des eaux de surface (régime hydrologique) et la concentration de phosphore total dans l'eau douce des Everglades. Les indicateurs écologiques proposés sont notamment les concentrations et la répartition des nutriments et de la salinité dans les écosystèmes côtiers du sud, l'abondance des espèces et la répartition du périphyton et des assemblages de faune d'eau douce, l'abondance et la répartition des

échassiers, de l'alligator américain, du crocodile américain, de la végétation aquatique submergée dans les écosystèmes côtiers du sud (en particulier les herbes marines) ainsi que de la communauté de faune infralittorale (notamment l'acoupa pintade et la crevette nordique). Les indicateurs d'efficacité de la gestion proposés incluent l'adhésion, à l'échelle de l'ensemble du bassin hydrologique, à une vision commune de la conservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien et l'octroi des ressources financières nécessaires. Une description détaillée est donnée dans le rapport de la mission. Le rapport soumis par l'Etat partie affine ces indicateurs et indique des objectifs mesurables pour les indicateurs d'intégrité. Aucun objectif mesurable, aucune évaluation quantitative ne sont fournis pour les indicateurs écologiques. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent qu'il faudrait définir des objectifs mesurables ou des évaluations quantitatives pour tous les indicateurs qui serviront à déterminer l'Etat de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Conclusions

Sur la base des conclusions de la mission, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que la valeur universelle exceptionnelle du bien continue à se dégrader à cause du niveau insuffisant du débit et de la qualité de l'eau qui pénètre dans le bien. La mission a reconnu que l'Etat partie avait élaboré au cours des trois dernières décennies des programmes substantiels pour assurer un apport plus naturel d'eau et améliorer la qualité de l'eau, mais confirme que les projets nécessaires pour atteindre ces objectifs n'ont pas été totalement mis à exécution, voire ne sont pas encore totalement engagés. Le financement des projets accuse des retards considérables et persistants qui empêchent les autorités du parc de mettre en œuvre et de mener à bien les neuf mesures correctives identifiées en 2006.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN souhaitent attirer l'attention du Comité du patrimoine mondial sur le fait que les neuf mesures correctives actuelles ne seront pas suffisantes pour atteindre l'Etat de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. De plus, la mission considère qu'il sera essentiel de renforcer la coopération entre tous les partenaires associés aux projets de restauration par l'adoption d'une vision commune, de veiller à ce que l'importance d'une approche globale, à l'échelle du bassin hydrologique, de l'aménagement et de la gestion des terres et de l'eau dans le sud de la Floride soit pleinement reconnue par tous les organismes et toutes les parties prenantes concernés, de s'attaquer au problème des retards dans la mise en œuvre des projets Modified Water Deliveries (MWD), C-111 et CERP ainsi que des initiatives associées d'amélioration de la qualité de l'eau, de faire avancer les nouvelles modifications du Tamiami Trail pour inclure le prolongement du pont sur près de 9 km et l'extension de l'élévation de la route ainsi que d'autres modifications des infrastructures, et de régler les incertitudes liées aux actions en justice intentées en amont et liées notamment à la qualité de l'eau. Tout ceci est inclus dans le projet de décision sous forme de mesures correctives supplémentaires.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent également qu'il y a des preuves d'une volonté d'aboutir et de la mise en œuvre de mesures qui, menées à bien, devraient permettre d'obtenir un Etat de conservation souhaité suffisant pour permettre dans le futur le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. Toutefois, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent la conclusion de la mission selon laquelle il faudra peut-être plusieurs décennies pour que le bien atteigne l'Etat de conservation souhaité. C'est pourquoi le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent que le Comité du patrimoine mondial maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril et que les mesures correctives soient réévaluées en 2016 afin de comprendre leur impact cumulé sur la restauration du bien.

Projet de décision : 35 COM 7A.14

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **34 COM 7B.29**, adoptée à sa 34e session (Brasilia, 2010),
3. Note la conclusion de la mission de suivi réactif effectuée par le Centre du patrimoine mondial et l'UICN en 2011, selon laquelle la valeur universelle exceptionnelle du bien continue à se dégrader à cause du niveau insuffisant du débit et de la qualité de l'eau qui pénètre dans le bien ;
4. Note avec satisfaction que l'Etat partie a élaboré au cours des trois décennies des programmes substantiels pour assurer un apport plus naturel d'eau et pour améliorer la qualité de l'eau, mais se dit préoccupé par le fait que les projets nécessaires pour atteindre ces objectifs n'ont pas été totalement mis en œuvre ni ne sont totalement engagés et que leur financement accuse des retards persistants considérables qui empêchent en grande partie les autorités du parc de mettre en œuvre et de mener à bien les neuf mesures correctives identifiées en 2006 ;
5. Demande à l'Etat partie de mettre en œuvre, en plus de ce qui reste des mesures correctives adoptées par le Comité du patrimoine mondial à sa 30e session (Vilnius, 2006), les mesures correctives supplémentaires suivantes :
 - a) Renforcer la coopération entre tous les partenaires des projets de restauration par l'adoption d'une vision commune faisant de la conservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien une priorité majeure et permanente. Cette vision commune doit être intégrée dans le Plan de gestion global attendu pour le printemps 2011,
 - b) Veiller à ce que l'importance d'une approche englobant l'ensemble du bassin hydrologique de la planification et de la gestion des terres et de l'eau dans le sud de la Floride soit pleinement reconnue par tous les organismes et toutes les parties prenantes concernés (par ex. par une écoconformité), et à ce que les décisions prises très loin en amont n'aient pas de nouvel impact sur la conservation du bien. L'approche à l'échelle du bassin hydrologique doit transparaître et être mise en œuvre dans le Plan de gestion global attendu pour le printemps 2011,
 - c) S'attaquer au problème des retards dans la mise en œuvre des projets Modified Water Deliveries (MWD), C-111 et Comprehensive Everglades Restoration Plan (CERP) ainsi que des initiatives correspondantes d'amélioration de la qualité de l'eau, retards qui ne font qu'aggraver la dégradation du bien et qui risquent de réduire la résilience de l'écosystème des Everglades face au changement climatique,
 - d) Faire avancer les nouvelles modifications du Tamiami Trail pour inclure le prolongement du pont sur environ 9 km ainsi que l'extension de l'élévation de la route et les autres modifications des infrastructures associées, afin de réduire les pertes d'eau par infiltration de l'eau souterraine, tout en répondant aux préoccupations des autres parties prenantes,
 - e) Régler le problèmes des incertitudes liées aux actions en justice intentées en amont du bien, en particulier en relation avec la qualité de l'eau ;

6. Prie instamment l'Etat partie d'intensifier ses efforts pour la mise en œuvre intégrale des quatorze mesures correctives et d'accorder la plus haute priorité au budget impayé nécessaire pour leur mise en œuvre complète ;
7. Demande également à l'Etat partie d'entreprendre une évaluation des effets des espèces envahissantes (flore et faune) sur la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
8. Prend note de l'Etat de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril indiqué dans le rapport de la mission effectuée en 2011 par le Centre du patrimoine mondial et l'UICN et demande en outre à l'Etat partie d'affiner et de quantifier tous les indicateurs, afin de pouvoir mesurer les progrès accomplis ;
9. Encourage l'Etat partie à étudier plus avant des mesures concrètes et réalistes (notamment la faisabilité de définir les zones de conservation de l'eau 3A et 3B en tant que zones tampons) qui permettraient de réduire l'enrichissement de l'eau en nutriments provenant de la zone agricole des Everglades et d'autres endroits, et à régler les conflits entre parties prenantes qui risquent d'empêcher l'apport des volumes d'eau douce nécessaires dans le bien (par ex. la zone de conservation de l'eau 3B) ;
10. Demande par ailleurs à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2012**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien, y compris sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives et sur les autres points soulevés plus haut, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012 ;
11. **Décide de maintenir le Parc national des Everglades (Etats-Unis d'Amérique) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

16. Parc national de Los Katios (Colombie) (N711)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1994

Critères

(ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2009 à présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Exploitation forestière illégale ;
- b) Installation des populations non autorisée ;
- c) Pêche et chasse ;
- d) Menace des grands projets d'infrastructure.

Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Une proposition pour l'Etat de conservation souhaité a été soumise; néanmoins elle sera finalisée une fois que la mission de suivi réactif proposée soit réalisée.

Mesures correctives identifiées

Aucune mesure corrective a été adoptée par le Comité du patrimoine mondial, car le bien a été inscrit sur la Liste de patrimoine mondial en péril sur demande de l'Etat partie et sans mission de suivi réactif. L'état partie a proposé des mesures correctives provisoires.

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

L'Etat partie a mis en oeuvre des mesures correctives provisoires pour une période de 6 ans.

Décisions antérieures du Comité

32 COM 7B.34; 33 COM 7B.34; 34 COM 7A.14

Assistance internationale

Montant total accordé au bien: 73.000 dollars EU, au titre de la coopération technique et conservation

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Conflit armé,
- b) Extraction illégale de ressources naturelles,
- c) Grands projets d'infrastructure ;
- d) Absence de contrôle de l'autorité de gestion.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/711>

Problèmes de conservation actuels

Le 23 février 2011, un rapport succinct sur l'état de conservation du bien a été remis par l'Etat partie. Ce rapport donne des informations sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des mesures correctives provisoires définies par l'Etat partie. La mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN, demandée lors de la 33e session (Séville, 2009) du Comité du patrimoine mondial, a malheureusement dû être repoussée pour des

raisons de sécurité. C'est la raison pour laquelle le projet d'État de conservation souhaité pour un retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, rédigé par l'État partie et soumis le 15 février 2010, doit toujours être examiné.

a) *Contrôle et suivi des activités illégales et prévention de l'exploitation forestière illégale*

L'État partie signale que la mise en œuvre du plan d'action de 2008 est en cours, il vise à réduire les activités de pêche, de chasse et d'exploitation forestière illégales, qu'un plan de contrôle et de surveillance a été élaboré et que 18 emplois à plein temps ont été créés et pourvus. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN font observer que dans le rapport sur l'état de conservation de 2010, l'État partie faisait alors état de l'embauche de 21 employés supplémentaires pour le parc, ce qui suggère donc une réduction du nombre total d'employés du parc. D'autres activités prévues, notamment la construction d'un poste de contrôle flottant, la réparation et l'équipement en matériel de deux autres postes de contrôle et l'installation de panneaux indicateurs aux endroits stratégiques, en sont à ce jour à l'étape de la signature des contrats avec les entreprises en charge de réaliser les projets. L'État partie fait remarquer que la mise en œuvre de ces actions est susceptible d'être retardée par les procédures liées à l'accord indispensable des bailleurs de fonds sur les contrats et le financement.

L'État partie précise que l'organisation d'un deuxième atelier de formation aux procédures de confiscation du bois exploité de façon illégale est en cours. Par ailleurs, l'Autorité des parcs nationaux poursuit son travail de coordination avec l'Autorité régionale en charge de l'environnement sur les permis d'exploitation forestière accordés aux communautés locales, afin de mettre en place un mécanisme effectif de contrôle des volumes de bois exploités par ces communautés et de conformité de l'extraction avec les Plans de gestion forestière pour un usage durable des ressources sylvicoles. L'État partie signale que l'accord de permis d'exploitation par les autorités régionales rend difficile la déclaration d'illégalité de l'extraction de bois.

b) *Encourager les moyens de subsistance durables et le déplacement des communautés récemment installées*

L'État partie signale que l'Autorité des parcs nationaux met actuellement en place, avec l'aide de l'Agence des États-Unis pour le Développement International (United States Agency for the International Development) et de l'Alianza Darién, un projet pilote de promotion des ressources hydro-biologiques dans les marais de Tumarado, adjacents du bien sur sa limite est, en tant qu'alternative à l'exploitation forestière illégale, un plan d'action pour 2011 et un calendrier ont été définis à cette fin.

L'État partie signale également que le dialogue se poursuit avec les populations Wounaan, qui s'étaient réinstallées dans une zone à risques du parc en 2004 ayant défriché 470 ha de forêt, et que des actions d'éducation environnementale ainsi qu'une analyse de la croissance de la population et de l'expansion agricole sont menées. Le rapport de l'État partie ne fournit cependant aucune donnée, ni sur le taux d'expansion de l'activité agricole, ni sur les mesures envisagées pour résoudre le problème des installations humaines sur le territoire du parc. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN souhaitent rappeler à l'État partie que dans le cadre du déplacement et de la relocalisation de populations, les besoins et les droits de celles-ci doivent être pleinement pris en compte.

c) *Éviter les conséquences des grands projets d'infrastructure*

L'État partie signale que le projet de ligne à haute tension entre la Colombie et le Panama n'a pas reçu l'approbation du Ministère colombien de l'environnement, de l'habitat et du développement territorial. Il précise par ailleurs que le projet d'autoroute panaméricaine ne devrait pas constituer une menace pour le bien puisque son tracé ne prévoit pas de le traverser. Aucune information n'a cependant été donnée pour étayer cette déclaration.

Conclusions

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN prennent note des efforts entrepris par l'État partie afin de mettre en œuvre les mesures correctives temporaires et recommandent que le Comité du patrimoine mondial en appelle à la communauté internationale afin d'apporter une aide supplémentaire à la mise en œuvre de ces mesures. Ils estiment que la réduction du nombre d'employés du parc est contraire aux besoins du bien. Ils notent qu'en dépit des louables efforts de l'État partie la visite de la mission conjointe de suivi réactif prévue a été une fois de plus repoussée en raison de problèmes de sécurité et que cela a pour conséquence de nouveaux retards dans l'examen de l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril et des mesures correctives temporaires. Ils recommandent qu'en l'absence d'une solution aux problèmes de sécurité, l'État partie invite une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN à Bogota avant la 36e session du Comité du patrimoine mondial en 2012 en lieu et place d'une mission sur le territoire du bien. La visite de cette mission à Bogota pourrait apporter une aide à l'État partie dans la définition d'un État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial et dans l'élaboration d'une série de mesures correctives définitives. Cette mission permettrait également d'organiser une rencontre entre les différentes autorités pour examiner les résultats du plan d'action d'urgence. Ils estiment par ailleurs que toute évaluation d'impact environnemental ou étude sur le projet d'autoroute panaméricaine, y compris l'évaluation de ses impacts potentiels sur la valeur universelle exceptionnelle du Parc national de Los Katíos et du Parc national de Darién au Panama devrait être soumise à examen.

Projet de décision : 35 COM 7A.16

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant la décision **34 COM 7A.14**, adoptée à sa 34e session (Brasilia, 2010),*
3. *Accueille avec satisfaction les efforts entrepris par l'État partie dans la mise en œuvre des mesures correctives préliminaires et prie instamment la communauté internationale d'accorder une aide supplémentaire à la mise en œuvre de ces mesures;*
4. *Regrette, qu'en dépit des efforts entrepris par l'État partie, la visite de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN ait été une fois de plus repoussée en raison de problèmes de sécurité et demande à l'État partie d'inviter la mission conjointe à Bogota en lieu et place d'une mission sur le territoire du bien afin de:*
 - a) *Définir des mesures correctives convenues, aider l'État partie à rédiger un État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril,*
 - b) *Organiser une rencontre entre les agences, les autorités en charge et les acteurs impliqués dans la gestion du bien afin d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action d'urgence;*
5. *Accueille également avec satisfaction le rapport de l'État partie faisant état du refus d'approbation du projet de ligne à haute tension entre la Colombie et le Panama et demande également à l'État partie de remettre un exemplaire du projet détaillé de*

développement des ressources hydro-biologiques des marais de Tumarado, ainsi que de toute évaluation d'impact environnemental ou de toute étude sur le projet d'autoroute panaméricaine, y compris une évaluation de ses impacts potentiels sur la valeur universelle exceptionnelle du Parc national de Los Katíos et du Parc national de Darién au Panama;

6. Demande en outre à l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2012**, un rapport sur l'état de conservation du bien, notamment sur le progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives temporaires ainsi que sur les autres problèmes ci-dessus évoqués, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012.

BIENS CULTURELS

AFRIQUE

17. Tombes des rois du Buganda à Kasubi (Ouganda) (C 1022)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
2001

Critères
(I) (iii) (iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
2010

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Incendie ayant entraîné la destruction du bien.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
Proposé ci-après dans le projet de décision.

Mesures correctives identifiées
Proposées ci-après dans le projet de décision.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives
Proposé ci-après dans le projet de décision.

Décisions antérieures du Comité
34 COM 7B.53

Assistance internationale
Montant total accordé au bien : 111 292 dollars EU : formation pour la conservation des tombes (20 000 dollars EU en 1998) ; programme de recherche sur la conservation des toits de chaume (19 950 dollars EU en 2005). Assistance d'urgence pour l'élaboration d'un plan stratégique visant à la reconstruction des tombes royales de Kasubi détruites par l'incendie (71 342 dollars EU en 2010).

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi précédentes
Avril 2010 : mission du Centre du patrimoine mondial ; novembre 2010 : mission de suivi réactif CPM/ICOMOS/ICCROM.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
Destruction suite à un incendie du Muzibu Azaala Mpanga.

Matériel d'illustration
<http://whc.unesco.org/fr/list/1022>

Problèmes de conservation actuels

Du 8 au 11 novembre 2010, une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM a visité le bien pour conseiller les parties prenantes sur la reconstruction globale du Muzibu Azaala Mpanga, afin de définir, en collaboration avec l'État partie, un État de conservation souhaité (ECS) en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, des mesures correctives et un calendrier de mise en œuvre pour atteindre cet état de conservation souhaité. Le 21 février 2011, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation en réponse aux recommandations du Comité du patrimoine

mondial à sa 34e session, puis a soumis le 30 mars 2011 une stratégie de reconstruction révisée. Le rapport de mission peut être consulté en ligne à l'adresse web suivante : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/35COM>.

a) *Stratégie de reconstruction révisée*

La stratégie de reconstruction révisée est une version plus développée que celle soumise en 2010. Elle a tiré profit des consultations avec les parties prenantes, notamment l'ensemble de la communauté, ainsi que d'une recherche documentaire sur des points spécifiques de la reconstruction, et des discussions avec l'équipe de mission de suivi réactif. Elle a été élaborée par le comité technique national pour la reconstruction du Muzibu Azaala Mpanga instauré dans l'optique de coordonner la mise en œuvre de la restauration des tombes de Kasubi. Le comité se compose de représentants du gouvernement ougandais, du royaume du Buganda et de la commission nationale de l'Ouganda pour l'UNESCO.

La stratégie révisée aborde désormais clairement les points clés suivants : justification du modèle de reconstruction ; recherche iconographique et archivistique ; documentation du site du Muzibu Azaala Mpanga ; inventaire des artefacts sauvés ; identification des matériaux pour la reconstruction ; pratiques de construction traditionnelles ; rites cérémoniels en rapport avec la reconstruction ; gestion de projet de la reconstruction ; protection contre les incendies ; renforcement des capacités ; documentation de la reconstruction ; et implication des parties prenantes. Elle inclut un plan d'action et un projet de plan de gestion des risques. Les autres points examinés lors de la mission et soulignés dans le rapport sont :

▪ *Recherche*

L'incendie a fait pleinement prendre conscience des lacunes en matière de connaissance de l'architecture ganda traditionnelle, érigée avant l'ère coloniale et son évolution au XXe siècle. Il n'existe aucune archive détaillée des versions antérieures du Muzibu Azaala Mpanga. La mission note le réel regain d'intérêt actuel pour la connaissance et les compétences traditionnelles, en particulier parmi les plus jeunes membres des clans du Baganda impliqués dans le projet de reconstruction. La mission a considéré qu'une recherche ciblée sur les nombreuses tombes existantes était nécessaire tout comme la collecte d'informations susceptibles d'être conservées dans les bibliothèques britanniques. La valeur immatérielle du bien est liée aux cérémonies mais également à la connaissance des pratiques de construction traditionnelles.

▪ *Preuves sur lesquelles baser la reconstruction*

Le Muzibu Azaala Mpanga a initialement été construit en 1882 et est devenu un mausolée royal en 1884. En 1905, la taille de l'édifice a été revue à la baisse en raison de problèmes structurels liés à la grandeur de son toit. Un autre remaniement de l'édifice a eu lieu en 1938 et, à cette époque, des matériaux non vernaculaires ont été introduits. Supprimant les multiples poteaux qui soutenaient le toit, des supports en béton et poutres en acier ont permis de récupérer plus d'espace au sol. Dans la mesure où toute reconstruction des premiers édifices ne peut être que conjecturale, la mission a par conséquent pris le modèle de 1938 pour base de reconstruction. Il est toutefois proposé que le sommet soit rehaussé afin que le toit soit plus raide et plus semblable au profil des premiers édifices, et permette un écoulement plus rapide des eaux de pluie.

▪ *Compétences et renforcement des capacités*

La stratégie de reconstruction a grandement fait ressortir le rôle clé joué par les artisans qui possèdent une connaissance des techniques et des matériaux de construction traditionnels. Le processus de reconstruction a fait naître un regain d'intérêt pour les aspects techniques et sociaux de ce travail, partagé entre différents clans. Le travail du maître chaumier, en exercice depuis 1968, et de ses apprentis est désormais d'une importance suprême. La mission a noté qu'en dehors de ces chaumiers, aucun autre groupe d'artisans ne détenait de connaissance sur les méthodes de construction historiques ni sur les spécificités des

matériaux utilisés avant la reconstruction de 1938. La stratégie prévoit par ailleurs des activités de renforcement des capacités pour les ouvriers qualifiés, notamment les chaumiers, décorateurs, conservateurs, ingénieurs et architectes, afin d'améliorer la gestion du processus de reconstruction.

- *Gestion de projet de la reconstruction*

La responsabilité de la reconstruction incombe aux autorités au plus haut niveau national. La reconstruction sera gérée par un accord tripartite entre le gouvernement de l'Ouganda, le royaume du Buganda et la commission nationale de l'Ouganda pour l'UNESCO et sera pilotée par un comité du Conseil exécutif. La reconstruction sera prise en charge par le comité technique. Un architecte d'opération, un gestionnaire de site et un chef de site (qui est un conservateur), ont été nommés. La documentation sera réalisée par le personnel et des étudiants de l'université de Makerere (Ouganda).

- *Documentation du processus de reconstruction*

L'ensemble du processus de reconstruction sera consigné, incluant la collecte des matériaux et la documentation des réunions, cérémonies et réponses des visiteurs. Cinq porteurs de traditions du royaume du Buganda seront identifiés et formés pour décrire les éléments du patrimoine immatériel. Cette documentation devrait être compilée dans un rapport officiel illustré qui, de l'avis de la mission, devrait montrer la mise en œuvre réussie de l'ensemble du processus de reconstruction.

- *Stratégie de gestion des risques*

La mission a noté la grande vulnérabilité au feu d'un nombre élevé de structures restantes en conséquence d'un câblage défectueux et d'un défaut de suivi et d'entretien réguliers. La stratégie de reconstruction inclut une stratégie de gestion des risques qui envisage les principales menaces sur l'ensemble du bien. Cela inclut, en plus des risques d'incendie, l'empiètement, la décharge de déchets, l'absence de suivi et d'entretien réguliers et la possible démotivation des artisans traditionnels s'ils ne sont pas convenablement reconnus. La mission a compris qu'une stratégie distincte de prévention des incendies avait été élaborée mais celle-ci n'a pas été communiquée à la mission.

b) *Plan de gestion*

Un plan de gestion révisé 2011-2015 a été lancé le 27 janvier 2011. Ce plan de gestion établit clairement la structure de gestion du site, les rôles et responsabilités des parties prenantes clés et traduit le changement d'orientation et d'approche en réaction aux destructions dues à l'incendie. Afin de traiter la complexité du processus de reconstruction, un système de gestion amendé sera mis en place en 2012 par le gestionnaire de site nouvellement nommé. Le plan de gestion révisé entend renforcer le rôle et le statut des gardiens traditionnels et la mission espère qu'ils seront désormais récompensés de manière plus appropriée selon leur degré d'implication et de responsabilité.

c) *Conservation du bien*

Le processus de reconstruction a également attiré l'attention sur la conservation générale du bien et la nécessité d'apporter des améliorations aux autres édifices, aux clôtures et au paysage en général. La mission a noté que l'état de conservation général du bien était mauvais. Elle s'est également dite préoccupée par le fait que la maison des tambours et la maison des costumes qui ont récemment été reconstruites ne reflètent pas les aspects clés de l'architecture ganda. Elles ont été construites autour d'un haut cylindre en béton, élevé sur des plinthes, et leurs toits de chaume raides ne descendent pas presque au niveau du sol comme dans les structures traditionnelles. En plus de ne pas être conformes à la tradition, ces toits rendent l'entretien des chaumiers encore plus difficile. La plupart des autres édifices dans la cour intérieure (en dehors de la maison des gardiens) ressemblent peu à l'architecture ganda traditionnelle, ce qui engendre de graves vulnérabilités pour l'authenticité de l'ensemble. La mission a noté que la stratégie prévoyait la préparation d'un

plan directeur général pour l'ensemble du bien. Le budget qui a été établi pour la reconstruction inclut la réhabilitation de la maison des gardiens, l'apport d'améliorations à la maison des tambours royaux, la rénovation de 15 autres maisons, la fourniture d'un système d'alimentation en eau permanent (crucial pour le matériel de lutte contre les incendies), et l'amélioration du système de drainage et du réseau d'égouts.

La mission note que les menaces qui pesaient sur le bien en raison de la commercialisation de 16 hectares de terre ont apparemment été évitées.

Elle a considéré qu'il était essentiel que le développement futur consolide les attributs culturels du bien afin de préserver son intégrité. Dans l'ensemble, la mission a conclu que des progrès suffisants avaient été accomplis pour permettre à l'État partie de débiter les travaux d'urgence et de préparation du site et que la stratégie révisée, ainsi que les dessins de reconstruction révisés, le plan d'action actualisé, la nomination d'un gestionnaire de site et la mise en place d'une structure de gestion générale étaient les conditions préalables nécessaires pour permettre une reconstruction satisfaisante du Muzibu Azaala Mpanga. Toutefois, les phases complémentaires de reconstruction doivent reposer sur des plans et dessins détaillés approuvés. La mission a reconnu la pression de nombreuses parties prenantes pour que le travail soit entrepris aussi rapidement que possible afin de clôturer à nouveau les espaces sacrés. Toutefois, une juste mesure doit être trouvée entre cette nécessité et celle d'une reconstruction qui conserve la valeur universelle exceptionnelle.

Conclusions

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives accueillent avec satisfaction la stratégie de reconstruction révisée détaillée à même de constituer la base de l'ensemble du projet de reconstruction, et la manière dont elle a été élaborée en totale consultation avec l'ensemble des parties prenantes clés. Ils notent que l'incendie a attiré l'attention sur la conservation générale du bien et a intensifié la prise de conscience du lien fondamental entre les édifices et le patrimoine immatériel afférent non seulement aux cérémonies religieuses mais également à la connaissance traditionnelle des matériaux et pratiques de construction. Cela a fait naître un regain d'intérêt pour la connaissance et les compétences traditionnelles, en particulier parmi les plus jeunes membres des clans du Baganda. Il est apparu évident que la réussite entière du projet de reconstruction dépendait d'artisans qualifiés. Fort heureusement, il en existe encore quelques-uns, en particulier le maître chaumier qui exerce depuis plus de 40 ans et ses apprentis, mais il est nécessaire de renforcer les capacités des maçons et décorateurs afin d'entretenir les compétences et de les transmettre aux jeunes générations. Il manque néanmoins un programme de recherche général pour documenter les traditions de construction sur les autres tombes présentes au Baganda, programme qui doit être doté en ressources et organisé dès que possible afin de documenter le projet.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives souhaitent souligner toutefois que la prévention des incendies, qui est le principal risque de catastrophe pour le bien, doit être traitée de manière prioritaire. La stratégie de reconstruction pour le Muzibu Azaala Mpanga devrait inclure un système de protection contre les incendies efficace et approprié, basé sur les conseils avisés d'un professionnel ayant une expérience en protection contre les incendies pour le patrimoine culturel, les structures en bois d'œuvre et les constructions en chaume. De plus, une stratégie de protection contre les incendies pour l'ensemble du bien, incluant tout rattrapage nécessaire de la structure existante, devrait être élaborée.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent que la tragédie de l'incendie a attiré l'attention sur la conservation et la gestion générale du bien et mis en avant les menaces qui pèsent sur son intégrité et son authenticité à cause d'un manque de suivi et d'entretien et du développement de nouvelles constructions inappropriées. La plus grande menace, toutefois, pourrait venir de projets antérieurs à l'incendie qui prévoyaient la vente ou

commercialisation de quelques 16 hectares du site. Il est compris que ces projets ont été suspendus. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives considèrent que l'État partie doit s'engager officiellement à ne pas vendre de quelconque partie du bien en vue d'un développement commercial et garantir en outre la conservation des terres agricoles comme un attribut de la valeur universelle exceptionnelle. Ils soulignent également l'utilité que le plan directeur traite la nécessité de protéger l'intégrité de l'ensemble du bien et que ce plan soit élaboré dès que possible.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent que le projet de reconstruction a fait ressortir la nécessité de recadrer la gestion du bien et voient en la révision du plan de gestion et en la nomination d'un gestionnaire de site la possibilité d'introduire un système de gestion consolidé reconnaissant le rôle clé des artisans.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives recommandent que la stratégie de reconstruction soit adoptée comme base pour le projet de reconstruction, en émettant deux réserves, à savoir qu'un plan détaillé de prévention des incendies soit présenté au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant que les travaux ne commencent et que la stratégie inclue un projet de recherche et documentation sur les méthodes de construction traditionnelles des autres tombes ganda. Ils sont d'avis que les travaux d'urgence et de nettoyage du site qui font l'objet d'une demande d'assistance d'urgence peuvent désormais commencer. Cela inclut la sécurisation des limites et du chantier et la mise en place de systèmes de protection contre les incendies, sous réserve d'approbation des plans détaillés. Ils recommandent également que le Comité du patrimoine mondial demande à l'État partie de soumettre des plans encore plus détaillés au Centre du patrimoine mondial, accompagnés du plan directeur général, pour examen par les Organisations consultatives.

Projet de décision : 35 COM 7A.17

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **34 COM 7B.53**, adoptée à sa 34e session (Brasilia, 2010),
3. Accueille avec satisfaction la stratégie de reconstruction révisée comme base de la reconstruction du Muzibu Azaala Mpanga, reconnaît les efforts collaboratifs qui ont permis de l'élaborer, et considère que la stratégie devrait inclure les résultats d'un projet de recherche visant à réunir une documentation sur les pratiques de construction traditionnelles des autres tombes ganda qui documentera les plans détaillés ;
4. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant que les travaux ne commencent les détails du plan de prévention contre les incendies pour l'ensemble du bien ainsi que les dessins de reconstruction définitifs pour le Muzibu Azaala Mpanga ;
5. Considère également que, suivant l'examen du plan de prévention contre les incendies par les Organisations consultatives, les travaux peuvent commencer avec des mesures de déblaiement du site et d'urgence pour protéger le bien, y compris l'installation de protection contre les incendies ;

6. Accueille également avec satisfaction le regain d'intérêt pour la connaissance et les compétences traditionnelles afférentes à la construction des édifices, note le rôle crucial joué par les maîtres artisans dans le projet de reconstruction ;
7. Note également le piètre état de conservation de l'ensemble du bien et prie l'État partie d'élaborer très rapidement un plan directeur général pour le bien afin de traiter les menaces qui pèsent sur l'intégrité et l'authenticité en conséquence de l'empiètement et des altérations des édifices traditionnels, et de soumettre ce plan au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives ;
8. Note par ailleurs la décision du royaume du Baganda d'abandonner les projets de développement de 16 hectares du bien, ce qui aurait eu un impact irréversible sur la valeur universelle exceptionnelle du bien et prie également l'État partie de mettre en place de solides mécanismes de protection pour le bien dans son ensemble afin de garantir que les terres agricoles ne fassent pas l'objet de développement ;
9. Adopte l'État de conservation souhaité suivant en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril :
 - a) achèvement de la reconstruction appropriée du Muzibu-Azaala-Mpanga, incluant un système de protection contre les incendies efficace et approprié et [tenant compte] des résultats d'une étude des pratiques de construction traditionnelles des autres tombes ganda et de la restauration des édifices afférents associées aux artisans ganda,
 - b) existence d'une stratégie de gestion des risques de catastrophes incluant l'installation d'un système de protection contre les incendies efficace pour l'ensemble du bien,
 - c) mise en place de mesures garantissant que la vitalité du bien est préservée grâce au transfert de connaissance aux futures générations,
 - d) conservation des attributs clés de l'ensemble du bien, y compris clôtures et arbres frontière, et retrait des constructions inappropriées,
 - e) mise en place de structures de gestion pour veiller à ce que les gardiens et artisans aient des conditions de vie et de travail appropriées,
 - f) adoption d'un plan directeur général pour le bien ;
10. Adopte également les mesures correctives et le calendrier suivants, afin de restaurer l'intégrité et l'authenticité du bien, suite à la destruction du Muzibu Mzaala Mpanga, et satisfaire l'état de conservation souhaité :
 - a) initier un projet de recherche visant à documenter les matériaux et les techniques de construction traditionnels des édifices funéraires ganda,
 - b) reconstruire le Muzibu Mzaala Mpanga et pleinement documenter le processus, détaillant tous les matériaux et leurs sources ainsi que les cérémonies associées et mettre ce matériel à la disposition de tous – fin 2012,
 - c) préparer un plan directeur pour l'ensemble du bien pour le retrait par phase des constructions inappropriées, la restauration des autres édifices et le rétablissement des clôtures et arbres frontière – juin 2012,
 - d) mettre en œuvre le plan de gestion sur une période de deux ans,
 - e) améliorer le rôle et le profil des gardiens et artisans vis-à-vis de leur connaissance des pratiques traditionnelles - décembre 2011,

- f) *élaborer et mettre pleinement en œuvre une stratégie de gestion des risques de catastrophes,*
 - g) *élaborer une stratégie de renforcement des capacités ;*
11. *Demander également à l'État partie d'inviter une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM pour évaluer les progrès accomplis dans le projet de restauration et dans la mise en œuvre de toutes les mesures correctives ;*
 12. *Demander en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2012**, un rapport actualisé sur le projet de reconstruction et les points susmentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012 ;*
 13. ***Décide de maintenir les Tombes des rois du Buganda à Kasubi (Ouganda) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

ETATS ARABES

19. Abou Mena (Égypte) (C 90)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1979

Critères
(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Depuis 2001

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) La réalisation d'un programme de mise en valeur des terres et d'un projet d'irrigation sans mécanisme de drainage adapté, en vue du développement agricole de la région, a causé une élévation spectaculaire du niveau de la nappe phréatique ;
- b) La destruction de nombreuses citernes, disséminées autour du bien, a entraîné l'effondrement de plusieurs structures supérieures. D'énormes cavités souterraines se sont ouvertes dans la partie nord-ouest du bien ;
- c) Une large route surélevée a été construite pour permettre les déplacements à l'intérieur du bien.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
L'état de conservation souhaité n'a pas encore été précisé.

Mesures correctives identifiées

- a) Réalisation d'une étude rapide de l'état des vestiges mis au jour et de mesures urgentes de conservation, afin de protéger les structures contre les vibrations et autres formes de dommages qui pourraient résulter de l'utilisation d'engins de terrassement lourds.
- b) Abaissement du niveau de la nappe phréatique à l'aide de tranchées et canalisations de drainage, à l'intérieur et autour de la zone archéologique.
- c) Mise en place d'un système efficace de surveillance du niveau de la nappe phréatique sur le site archéologique et dans les zones environnantes.
- d) Élaboration d'un plan de conservation définissant des objectifs à court, moyen et long termes et établissant des paramètres techniques (matériaux, techniques, etc.).
- e) Consultations avec les parties prenantes concernées dans le but de préparer un plan de gestion qui inclura les travaux de recherche, la mise en valeur et l'interprétation, le rôle des parties concernées (par ex. la communauté de Mar Mena), la dotation en personnel, le mécénat, les aménagements pour les visiteurs, l'accès, etc.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Dans le rapport présenté en 2007, l'État partie a annoncé la fin des travaux avant 2010.

Décisions antérieures du Comité

32 COM 7A.15 ; 33 COM 7A.15 ; 34 COM 7A.17

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 14 000 dollars EU pour la coopération technique

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

2002 : mission d'expert ; 2005 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; décembre 2009 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Élévation du niveau de la nappe phréatique ;
- b) Impact sur les structures des vibrations et autres formes de dommages susceptibles de résulter de l'utilisation d'engins de terrassement lourds ;
- c) Absence de plan de conservation définissant les objectifs à court, moyen et long termes et établissant des paramètres techniques (matériaux, techniques, etc.) ;

- d) Nécessité d'un plan de gestion comprenant les travaux de recherche, la mise en valeur et l'interprétation, le rôle des partenaires concernés (par ex. la communauté de Mar Mena), la dotation en personnel, les aménagements pour les visiteurs, l'accès, etc.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/90>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie n'a pas soumis le rapport sur l'état de conservation qui avait été demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session (Brasilia, 2010). En raison du soulèvement populaire du début 2011 et du contexte politique actuel, aucune information officielle n'a été reçue sur l'état de conservation du bien ni sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives qui ont été identifiées pour le bien. Les facteurs prioritaires restant à traiter comprennent l'achèvement de l'étude sur l'état des vestiges, afin de prescrire des mesures pour un plan de conservation holistique qui inclurait des propositions d'intervention, de suivi et d'entretien, ainsi que la finalisation et la mise en œuvre du plan de gestion, la définition de la zone tampon et l'élaboration et l'application de mesures de contrôle visant à assurer la protection efficace du bien inscrit.

Conclusions

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives aimeraient souligner l'importance de la continuité dans la mise en œuvre de mesures pour traiter les menaces justifiant l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril et considèrent qu'à la lumière de la situation actuelle, une assistance supplémentaire sera requise pour assurer un soutien d'un niveau plus élevé, aux plans national et international, afin de poursuivre la mise en œuvre des mesures correctives identifiées.

Projet de décision : 35 COM 7A.19

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **34 COM 7A.17**, adoptée à sa 34e session (Brasilia, 2010),
3. Demande à l'État partie de poursuivre ses travaux sur toutes les mesures correctives adoptées à sa 30e session (Vilnius, 2006) ;
4. Reitère sa demande de réviser le projet de Déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle et de développer une proposition pour un Etat de conservation souhaité, avec un calendrier révisé, en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012 ;
5. Reitère son invitation à l'État partie de soumettre une demande d'assistance internationale au Fonds du patrimoine mondial, en vue de préparer les plans de gestion et de conservation demandés et fournir une base pour structurer et énoncer les besoins prioritaires ;

6. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2012**, un rapport mis à jour sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre de ce qui précède, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012 ;
7. **Décide de maintenir Abou Mena (Égypte) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

20. Assour (Qal'at Cherqat) (Iraq) (C 1130)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
2003

Critères
(iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Depuis 2003

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Construction d'un barrage à proximité entraînant une inondation partielle et des infiltrations
- b) Conflit armé

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
N'a pas encore été défini.

Mesures correctives identifiées

- c) Déplacement ou annulation du projet de barrage
- d) Excavations d'urgence et mesures de protection contre les infiltrations
- e) Etablissement d'une unité locale de gestion sur le site
- f) Préparation et mise en œuvre d'un plan de conservation et de gestion
- g) Protection et consolidation des structures fragiles en briques de terre

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Aucun calendrier précis n'a encore été établi par le Comité du patrimoine mondial ni l'État partie, cette mesure dépendant essentiellement de l'évolution de la situation dans le pays.

Décisions antérieures du Comité

32 COM 7A.16 ; 33 COM 7A.16 ; 34 COM 7A.18

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 50 000 dollars EU approuvé en 2003 pour une Assistance d'urgence (5 000 dollars EU déboursés, le solde reversé au Fonds du patrimoine mondial).

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 6 000 dollars EU provenant du fonds-en-dépôt italien.

Missions de suivi antérieures

Novembre 2002 : mission UNESCO pour le projet du barrage de Makhoul ; janvier 2011 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- h) Inondation partielle et infiltrations dues à un projet de construction de barrage
- i) Structures fragiles en briques de terre
- j) Absence de plan général de conservation et de gestion.

Problèmes de conservation actuels

L'Etat partie a soumis le 29 décembre 2010 un rapport succinct sur l'état de conservation du bien, en réponse à la décision prise par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session (Brasilia, 2010).

Ce rapport indique que les négociations se poursuivent avec le Ministère des ressources en eau pour la construction d'une jetée destinée à protéger la ville et qui devrait être achevée d'ici fin 2011. Il réitère cependant que la construction du barrage a seulement été retardée et non définitivement abandonnée. Les travaux de restauration de la porte Tabira et des environs se sont également poursuivis, ainsi que les travaux de conservation destinés à stabiliser les affaissements et les fissures de l'arche, l'enlèvement des débris et la consolidation des débris. D'autres interventions sur la ziggurat, les temples et le palais principal de la ville sont prévues en 2011. Aucune spécification technique n'a été soumise pour ces projets d'intervention. L'Etat partie indique également qu'un plan de gestion et de restauration est en cours de préparation ; aucun calendrier pour le mener à bien n'est fourni. Le bureau de l'UNESCO pour l'Iraq a aidé à organiser la mission de suivi réactif demandée par le Comité du patrimoine mondial, mais à la date de rédaction du rapport, aucune date n'avait été fixée pour la mission. Enfin, l'Etat partie demande que le bien reste sur la Liste du patrimoine mondial en péril dans la mesure où les conditions qui ont justifié l'inscription n'ont pas encore été toutes abordées.

Conclusions

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent les efforts de l'Etat partie pour assurer la conservation du bien, mais souhaite souligner que la question de son état de conservation actuel n'a pas été traitée dans son intégralité, en particulier le projet de barrage est toujours à l'étude, ce qui constitue une menace pour le bien. Ils notent également que la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, l'identification des limites et la proposition d'état de conservation souhaité n'ont pas encore été engagées et/ou menées à bien. Ils rappellent la nécessité d'effectuer une mission de suivi réactif pour évaluer la situation actuelle et identifier des mesures pour une proposition de conservation globale. Ils réitèrent l'invitation faite à l'Etat partie de soumettre une demande d'assistance internationale pour élaborer un plan de conservation et de gestion, et mettre en œuvre des mesures prioritaires de conservation.

Projet de décision : 35 COM 7A.20

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **34 COM 7A.18**, adoptée à sa 34e session (Brasilia, 2010),
3. Note les efforts faits par l'Etat partie afin de traiter le problème de conservation du bien et l'encourage à poursuivre son travail pour la protection du bien, en particulier la mise en œuvre des mesures correctives identifiées ;

4. Demande à l'Etat partie de soumettre, conformément au paragraphe 172 des Orientations des informations techniques détaillées et à jour sur le projet de jetée pour protéger le bien et sur les interventions de conservation prévues pour le bien ;
5. Invite l'Etat partie à soumettre une demande d'assistance internationale pour élaborer un plan de conservation et de gestion et pour mettre en œuvre des mesures de conservation prioritaires ;
6. Réitère sa demande à l'Etat partie d'élaborer, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, une proposition d'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, et de finaliser la Déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012, ainsi que de fournir une carte détaillée des limites du bien ;
7. Demande également à l'Etat partie, si la situation le permet, d'inviter sur place une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS pour évaluer l'état de conservation du bien et identifier les mesures de conservation nécessaires ;
8. Demande en outre à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2012**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre de ce qui précède, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012 ;
9. **Décide de maintenir Assour (Qal'at Sherqat) (Iraq) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

21. Ville archéologique de Samarra (Iraq) (C 276rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
2007

Critères
(ii) (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Depuis 2007

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

L'état de conflit régnant dans le pays ne permet pas aux autorités responsables d'assurer la protection et la gestion du bien.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
N'a pas encore été défini.

Mesures correctives identifiées

- a) Etablissement d'une unité locale de coordination de gestion sur le site
- b) Préparation et mise en œuvre d'un plan de conservation et de gestion
- c) Activités d'entretien et de conservation d'urgence

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Aucun calendrier précis n'a été établi par le Comité du patrimoine mondial ni l'État partie, cette mesure dépendant de l'évolution de la situation dans le pays

Décisions antérieures du Comité
32 COM 7A.17 ; 33 COM 7A. 17 ; 34 COM 7A.19

Assistance internationale
Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 100 000 dollars EU provenant du Fonds nordique du patrimoine mondial, pour la formation et la documentation en vue de la préparation du dossier de proposition d'inscription.

Missions de suivi antérieures
Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Intempéries et manque d'entretien affectant les structures fragiles
- b) L'état de conflit dans le pays ne permet pas aux autorités responsables d'assurer la protection et la gestion du bien.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/276>

Problèmes de conservation actuels

L'Etat partie a soumis le 29 décembre 2010 un rapport succinct sur l'état de conservation du bien, comme l'avait demandé le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session (Brasilia, 2010).

L'Etat partie indique qu'il y a un département spécial au sein du Comité national des antiquités et du patrimoine de Bagdad qui apparemment suit tout ce qui concerne Samarra. Aucune indication précise n'est donnée permettant de savoir s'il s'agit de l'unité de gestion locale ni de quelles fonctions il est chargé. L'Etat partie rapporte que les travaux de restauration du minaret d'Al-Malwiyya, touché en 2005, sont terminés ; le sommet a retrouvé son état d'origine et le nécessaire a été fait pour la spirale, la base et l'inclinaison. Les fissures du mur nord de la mosquée ont été rebouchées à des fins de stabilisation. Des travaux ont été effectués pour préparer le site à accueillir les visiteurs, notamment l'entretien des installations sanitaires, la fourniture d'informations sur le site et l'électricité. Aucune autre information n'est fournie sur les travaux complémentaires de conservation urgente. L'Etat partie note la nécessité d'une assistance internationale pour s'occuper de la conservation du site et exprime le souhait que le bien reste sur la Liste du patrimoine mondial en péril dans la mesure où des menaces continuent de peser sur lui. Le Bureau de l'UNESCO pour l'Iraq a apporté son aide pour tenter d'organiser la mission de suivi réactif demandée par le Comité du patrimoine mondial, mais au moment de la rédaction du rapport, aucune date n'avait encore été arrêtée pour la mission.

Conclusions

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives reconnaissent les efforts de l'Etat partie pour assurer la conservation et la protection du bien, mais insistent sur le soutien, les ressources et les capacités limités pour faire face à la situation de façon globale et continue. Ils notent également que la situation actuelle peut être aggravée par les visites si aucun plan d'utilisation publique n'est mis en place et si des ressources suffisantes ne sont pas fournies pour assurer la protection du bien. Ils soulignent la nécessité d'effectuer une mission de suivi réactif pour évaluer les conditions actuelles, identifier les mesures à prendre pour la conservation du bien et élaborer le plan de conservation et de gestion. Ils encouragent l'Etat partie à soumettre une demande d'assistance internationale pour procéder à l'étude de l'état du bien et élaborer un plan de conservation global identifiant les

mesures prioritaires à mettre en œuvre, compte tenu des conditions actuelles et des utilisations potentielles du bien.

Projet de décision : 35 COM 7A.21

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **34 COM 7A.19**, adoptée à sa 34^e session (Brasilia, 2010),
3. Note le travail effectué par l'Etat partie pour la protection et la conservation du bien et l'encourage à poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre les mesures correctives identifiées pour le bien, en particulier la mise en œuvre de mesures prioritaires de conservation et l'élaboration du plan de conservation et de gestion ;
4. Invite l'Etat partie à soumettre une demande d'assistance internationale pour procéder à l'étude de l'état du bien et élaborer un plan de conservation et de gestion ;
5. Réitère sa demande à l'Etat partie d'élaborer, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, une proposition d'état de conservation souhaité pour le retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril, et de finaliser la Déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36^e session en 2012 ;
6. Demande à l'Etat partie, si les conditions le permettent, d'inviter sur place une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS pour évaluer l'état de conservation du bien et identifier les mesures de conservation requises ;
7. Demande également à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2012**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre de ce qui précède, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36^e session en 2012 ;
8. **Décide de maintenir la Ville archéologique de Samarra (Iraq) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

22. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) (C 148 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1981

Critères
(ii) (iii) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
1982

Application du mécanisme de suivi renforcé sur le bien depuis 2007 (31 COM 7A.18)

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril
(cf. document CLT 82/CH/CONF.015/8)

« [...] Ils ont considéré que la situation de ce bien correspond aux critères mentionnés dans l'avis de l'ICOMOS, et en particulier aux critères (e) (perte significative de l'authenticité historique) et (f) (dénaturation grave de la signification culturelle) du cas de « péril prouvé » et aux critères (a) modification du statut juridique du bien, de nature à diminuer le degré de protection), (b) (carence d'une politique de conservation) et (d) (menaces du fait du plan d'urbanisme) du cas de « mise en péril ». [...] »

État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
La conjoncture politique ne permet pas à ce stade de définir un état de conservation souhaité.

Mesures correctives identifiées

Dans le contexte actuel, seules des activités spécifiques sont possibles, comme la mise en œuvre de celles envisagées dans le cadre du Plan d'action de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem.

Calendrier pour la mise en œuvre de mesures correctives

Le calendrier est lié à l'évolution de la situation générale sur le terrain. Plus spécifiquement, la mise en œuvre du Plan d'action dépend de possibles ressources extrabudgétaires.

Décisions antérieures du Comité
32 COM 7A.18 ; 33 COM 7A.18 ; 34 COM 7A.20

Assistance internationale
Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé au bien : environ 4 000 000 dollars EU (depuis 1988)

Missions de suivi antérieures

Février-mars 2004 : mission Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM ; de septembre 2005 à mai 2008 : 6 missions d'experts dans le cadre de l'élaboration du Plan d'action pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille ville de Jérusalem ; février-mars 2007 : mission spéciale Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM dépêchée par le Directeur général de l'UNESCO pour la question de la Rampe des Maghrébins ; août 2007, janvier et février 2008 : missions concernant l'application du mécanisme de suivi renforcé ; mars et décembre 2009 : missions du Centre du patrimoine mondial.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Facteurs de risques naturels ;
- b) Absence de processus de planification, de gouvernance et de gestion ;
- c) Altération du tissu urbain et social ;
- d) Impact des fouilles archéologiques ;
- e) Détérioration des monuments ;
- f) Environnement urbain et intégrité visuelle ;
- g) Trafic, accès et circulation.

Matériel d'illustration
<http://whc.unesco.org/fr/list/148>

Problèmes de conservation actuels

Un rapport a été transmis au Centre du patrimoine mondial par la Délégation permanente de la Jordanie auprès de l'UNESCO le 11 février 2011, et par la Délégation permanente d'Israël auprès de l'UNESCO le 22 février 2011.

I. Rapport des autorités israéliennes

Il convient de noter que, depuis 1967, la Vieille ville de Jérusalem est administrée *de facto* par les autorités israéliennes. En conséquence, tous les nouveaux projets de construction et de conservation relèvent en principe de la juridiction administrative de la Municipalité et sont généralement placés sous la supervision de l'Autorité des Antiquités d'Israël (IAA).

Le rapport des autorités israéliennes présente un large éventail d'activités. La plupart sont identiques à celles décrites dans le rapport de 2010 et ne seront donc pas reprises dans le présent document. Les mises à jour sont résumées ci-dessous :

a) Planification et actions corrélées

Suite à la cartographie de l'état des infrastructures, des travaux d'amélioration ont débuté à la Porte de Jaffa/Bab el Khalil, sur la voie menant de la Porte de Damas au Mur occidental et sur la rue du Patriarcat arménien. Parallèlement à l'amélioration des infrastructures, la rénovation des façades est en cours sur la place Omar Ben el-Hatab, près de la Porte de Jaffa et l'ouverture d'un autre chantier est prévue dans le quartier juif en 2011.

Un schéma directeur d'accessibilité de la Vieille ville prévoit notamment des informations touristiques et la signalisation des rues, des itinéraires touristiques, des ascenseurs, des services de transport pour handicapés, des toilettes publiques, etc. Un nouveau plan de gestion du trafic a également été mis en œuvre dans la Vieille ville, autorisant exclusivement l'accès aux véhicules d'urgence, aux transports publics et aux résidents, ce qui a réduit d'autant la circulation automobile.

Un schéma directeur d'éclairage de la Vieille ville est à l'étude afin d'illuminer les remparts et autres monuments principaux.

b) Projets de conservation

La conservation des remparts de la Vieille ville se poursuit de manière à achever la réhabilitation complète en 2011.

La restauration du « Cardo à ciel ouvert » est terminée, tandis que les travaux de conservation du socle rocheux souterrain vont continuer. La conservation de l'église des Croisés allemands est terminée. La conservation et la reconstruction de la façade de la Porte romaine sous la Porte de Damas, ainsi que le réaménagement de la place publique ont été effectués ; d'autre part, une étude a été menée sur la partie du Mur occidental appelée « petit Kotel » pour des travaux programmés en 2011.

Les projets de conservation vont également se poursuivre en 2011 à la « Septième Station », les façades du pont arménien, le Mouristan et l'Arche de l'Ecce Homo sur la Via Dolorosa.

c) Chantiers archéologiques

Le rapport mentionne plusieurs fouilles archéologiques, souvent liées à des chantiers de construction. Il signale que, dans le cadre des travaux de réaménagement des alentours de la Porte de Jaffa, des fouilles archéologiques ont été menées, révélant une section du decumanus romain et une partie de l'aqueduc supérieur. Les vestiges ont été documentés et recouverts.

Les chantiers archéologiques se poursuivent dans les tunnels du Mur occidental, avec la consolidation des tunnels et l'achèvement des travaux de conservation du tunnel

hasmonéen. De nombreuses salles voûtées ont été conservées et de nouvelles fouilles ont été entreprises au pied de l'arche en face de l'arche de Wilson.

Des fouilles ont également été effectuées dans le cadre du développement touristique du Parc archéologique des jardins d'Ophel extra-muros, ainsi que le dégagement du canal d'écoulement menant de la piscine de Siloé aux jardins archéologiques d'Ophel, et la consolidation du plafond du canal hérodien.

d) Travaux de construction

Le rapport se concentre essentiellement les travaux envisagés sur l'esplanade du Mur occidental. Il indique qu'une proposition globale coordonne tous les plans, études et découvertes archéologiques dans cette zone, articule la conservation avec les principes de conception architecturale pour les espaces publics et les projets immobiliers, et établit une politique pour l'esplanade. Le rapport précise également que la proposition a été adoptée le 26 octobre 2010 par les commissions locale et du district pour la planification.

Suite à un courrier du Centre du patrimoine mondial demandant des éclaircissements au sujet de ce plan, la Délégation permanente d'Israël a informé l'UNESCO que « la représentation a été faite devant les tribunaux quant à la validité de ces propositions [...] et qu'en conséquence le statut des propositions fait encore l'objet d'un débat ».

Les travaux concernent notamment l'immeuble Strauss (création d'espaces de bureaux, de toilettes et d'un poste de police) du côté nord de l'esplanade, et à l'ouest un institut d'enseignement comprenant des bureaux, un centre d'information et un auditorium au-dessus des antiquités mises au jour lors des fouilles, proposés par la Fondation du patrimoine du Mur occidental. Un autre plan d'extension et de rénovation du Centre Davidson a été lancé, ainsi qu'un projet d'ascenseur reliant le quartier juif à l'esplanade avec plus de fonctions.

e) Plans et activités au Mont Sion

Le rapport contient un chapitre sur les projets envisagés au Mont Sion, à l'extérieur des remparts de la Vieille ville, indiquant que les travaux débuteront en juillet 2011 : amélioration de la circulation entre les différents sites, aires de stationnement, repavage, signalisation, éclairage. Des activités de conservation et des fouilles archéologiques se poursuivent dans cette zone, notamment dans le complexe du Tombeau du roi David et du Cénacle. Un plan est également en préparation pour la zone contiguë aux remparts de la Ville, entre la Porte de Sion et la Porte de Jaffa, où sera aménagé un jardin pédagogique surmonté d'une promenade archéologique.

Le document rend également compte des travaux réalisés par l'administration du Waqf dans le périmètre du Haram ash-Sharif, sous observation de l'Autorité des Antiquités d'Israël.

II. Rapport des autorités jordaniennes

Le rapport reçu de la Délégation permanente de la Jordanie donne des informations fondées sur les observations des autorités jordaniennes des Awqaf (JAA) sur le terrain. Il présente les activités entreprises par les JAA et des informations sur les actions israéliennes dans la Vieille ville. Les activités des JAA sont les suivantes :

- a) Restauration des décors en stuc et mosaïques à l'intérieur du Dôme du Rocher ;
- b) Restauration des décors en stuc, marbre et pierre du Mehrab Zakariyya dans la mosquée Al-Aqsa ;
- c) Réfection du système d'éclairage intérieur de la mosquée Al-Aqsa ;
- d) Pose de feuilles de plomb sur la toiture de la mosquée Al-Aqsa ;

- e) Organisation de trois stages de formation sur la restauration des mosaïques du Dôme du Rocher par un expert jordanien ;
- f) Restauration du revêtement intérieur en marbre des murs du Dôme du Rocher ;
- g) Achèvement de la restauration de l'enduit de mortier des murs de maçonnerie et des plafonds de la cinquième colonnade de la mosquée Al-Marwani (la restauration de la sixième colonnade a été interrompue en raison de l'interdiction imposée aux techniciens jordaniens par les autorités israéliennes) ;
- h) Étude sur la restauration des colonnes de la mosquée Al-Marwani.

Le rapport mentionne également la coopération avec l'UNESCO pour la réhabilitation du centre de restauration des manuscrits et pour le Musée islamique et la nomination de quatre employés supplémentaires par le Ministère jordanien des Awqaf et des Affaires islamiques (voir ci-dessous). Les paragraphes concernant la Rampe des Maghrébins sont résumés ci-après à la section VI. En outre, le rapport indique que les experts jordaniens ont signalé la chute de pierres dans la partie nord de la muraille ottomane et qu'en dépit de leur volonté de procéder à la restauration d'urgence et à la consolidation du mur, les autorités israéliennes ont annoncé leur intention d'entreprendre elles-mêmes les travaux. À cet égard, les autorités jordaniennes rappellent les dispositions de la Convention de La Haye de 1954 et du Traité de paix israélo-jordanien de 1994.

Dans un second chapitre du rapport, les autorités jordaniennes expriment leur profonde inquiétude au sujet des fouilles archéologiques dans la ville de Silwan, notamment le creusement de tunnels vers la mosquée Al-Aqsa reliant la ville et le complexe du Haram ash-Sharif, qui a causé l'effondrement de bâtiments au-dessus. D'autres chantiers de fouilles sont signalés dans la rue Al-Ward, sur l'esplanade du Mur occidental (Al-Buraq), sous les bureaux du Waqf et autres immeubles voisins, ainsi que les extensions à partir du tunnel du Mur occidental affectant des édifices tels que les écoles Al-Manjaqiah, Al-Umariyyah et Al-Jawhariah¹. Le rapport déplore la construction dans la rue Al-Ward d'une synagogue dont les murs et les colonnes sont en béton armé et pour laquelle un terrain du Waqf a été saisi près du Hammam Al-Ain et du Hammam Al-Shifa, ainsi que la confiscation de l'école Al-Tankazieh Mamluki pour en faire un poste de police. Il note le transport de vestiges archéologiques provenant des lieux de fouilles à Silwan et des terrains qui jouxtent le Haram ash-Sharif, dont un grand bloc de pierre antique transporté à la Knesset à Jérusalem Ouest.

Le rapport soulève la question des restrictions de déplacement imposées par les autorités israéliennes aux personnels du JAA, l'interdiction d'acheminer les matériaux de restauration nécessaires, d'exécuter le projet d'éclairage des cours du Haram ash-Sharif et d'utiliser le bâtiment de la Porte Dorée.

¹ La question des fouilles archéologiques menées depuis 1967 par les autorités israéliennes dans la Vieille ville de Jérusalem est également considérée par les Organes directeurs de l'UNESCO. Ces campagnes archéologiques sont en contradiction avec l'article VI. 32 de la *Recommandation définissant les principes internationaux en matière de fouilles archéologiques* (New Delhi, 1956), relative aux fouilles en territoire occupé.

III. Plan d'action pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille ville de Jérusalem

Les fonds restants de la première phase du Plan d'action financé par le Gouvernement italien ont été affectés à un nouveau projet de conservation et de formation – la restauration des façades du complexe d'Al Saha – qui doit être exécuté avec les services techniques de la Custodie franciscaine de Terre Sainte. Le volet formation du projet, essentiel pour améliorer les compétences du personnel local en matière de conservation, permet de tester le Manuel de restauration réalisé dans le cadre du Plan d'action.

Le projet de conservation de l'église Saint-Jean Baptiste, financé par la Fondation Leventis de Chypre et mis en œuvre en étroite collaboration avec le Patriarcat grec orthodoxe, a débuté en juillet 2009. L'étude architecturale a été menée par les experts sélectionnés par le Centre du patrimoine mondial et le Patriarcat. Avec l'achèvement d'une phase additionnelle de recherches archéologiques et de relevés hygrométriques ciblés, le projet détaillé des travaux de restauration sera complété sous peu.

IV. Séance de réflexion

À sa 34^e session (juillet 2010, Brasilia, Brésil), le Comité du patrimoine mondial a adopté la décision **34 COM 7A.20** par laquelle il a encouragé « la Directrice générale à prendre les mesures nécessaires, en consultation et en coopération avec les parties concernées, pour relancer et redynamiser la mise en œuvre des objectifs à court, moyen et long termes définis dans le Plan d'action, notamment la formation, l'éducation et les activités culturelles, ainsi que la préservation des sites et monuments de la Vieille ville de Jérusalem et ses remparts tels qu'inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ».

La Directrice générale a invité les autorités israéliennes, jordaniennes et palestiniennes à envoyer des experts pour participer à une « séance de réflexion » au Siège de l'UNESCO le 14 octobre 2010. Le but de cette réunion était de discuter des moyens de relancer le Plan d'action de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille ville de Jérusalem, ainsi que du cadre potentiel des termes de référence de la mission de suivi réactif demandée par le Comité du patrimoine mondial.

Le groupe d'experts engagé en faveur de la conservation de la Vieille ville de Jérusalem et ses remparts, et la préservation de sa « valeur universelle exceptionnelle », a recommandé les actions prioritaires suivantes :

- a) construire la confiance et trouver des moyens d'établir une coopération ;
- b) mettre à jour le Plan d'action, son plan de travail et son calendrier ;
- c) en référence au paragraphe 11 de la décision **34 COM 7A. 20**, identifier les mécanismes appropriés pour permettre à l'UNESCO (par exemple une unité et/ou une équipe technique) d'améliorer l'assistance technique pour la mise en œuvre du Plan d'action et la sauvegarde des valeurs du site, en fournissant des conseils, en soutenant le processus de délivrance de permis et en facilitant les travaux de sauvegarde et l'accès au site ;
- d) développer les programmes de sensibilisation, la coopération académique et les activités culturelles, en ciblant les jeunes et les femmes.

Le Comité du patrimoine mondial a également demandé « l'envoi d'une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICCROM/ICOMOS sur le bien, conformément aux *Orientations*, afin d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action et de donner son avis à ce sujet, en coopération et en consultation avec les parties concernées, de définir les modalités et mécanismes opérationnels et financiers appropriés pour renforcer la coopération technique avec toutes les parties concernées dans le cadre du

Plan d'action ». Durant la réunion du 14 octobre, un cadre potentiel pour les termes de référence de la mission a été discuté et adopté. Le principal objectif de cette mission sera de reprendre contact avec les parties concernées de manière à relancer et redynamiser la mise en œuvre du Plan d'action de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille ville de Jérusalem. Les participants à la séance de réflexion ont souligné que, dans un premier temps, la mission envisagée devait définir de nouvelles données de base pour le Plan d'action, en actualisant le rapport de 2004 présenté au Directeur général, au Conseil exécutif de l'UNESCO et au Comité du patrimoine mondial, comme suit :

- a) passer en revue les projets en cours ou envisagés sur le bien au regard des informations communiquées par les parties concernées et juger de l'état de conservation du bien, conformément aux paragraphes 169 à 177 des *Orientations*, en particulier le Paragraphe 172 ;
- b) évaluer et donner un avis sur les progrès accomplis à ce jour dans la mise en œuvre du Plan d'action ;
- c) tenir des consultations avec les parties concernées en vue de définir les modalités et mécanismes opérationnels et financiers appropriés pour renforcer la coopération technique avec toutes les parties concernées dans le cadre du Plan d'action ;
- d) en rendre compte à la Directrice générale.

Les 1er février et 1er avril 2011, le Centre du patrimoine mondial a écrit à la Délégation permanente d'Israël auprès de l'UNESCO demandant d'autoriser la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICCROM/ICOMOS. Aucune réponse n'a été reçue à cette date.

V. Autres projets

Le projet d'établissement d'un Institut pour la préservation du patrimoine architectural à Jérusalem, financé par la Commission européenne (700 000 euros) et mis en œuvre en partenariat avec la Welfare Association, a été réalisé. La Welfare Association a organisé une série de cours de formation et d'ateliers sur la base du programme d'études établi par l'ICCROM. Elle a aussi publié deux ouvrages et des manuels de formation, créé une base de données, une bibliothèque technique et un site Internet pour le projet, et a organisé des sessions de sensibilisation. Un atelier final a été organisé à Jérusalem le 23 février 2011 afin de faire le bilan du projet et de discuter des futures actions à entreprendre.

Dans le prolongement du projet d'établissement d'un centre de restauration des manuscrits islamiques, situé dans la Madrasa Al Ashrafiyyah, à l'intérieur du Haram ash-Sharif, un projet de renforcement des capacités, financé au titre du programme ordinaire de l'Organisation (190 000 dollars EU), est en cours pour former le nouveau personnel et existant à la restauration du papier et aux méthodes d'inventaire électronique. L'objectif est d'assurer la conservation à long terme de cette précieuse collection de manuscrits et autres documents historiques de la Madrasa.

Suite au recrutement de quatre personnes à titre permanent par les autorités jordaniennes, l'extension du projet « Sauvegarde, rénovation et revitalisation du Musée islamique du Haram al-Sharif et de sa collection », financé par le Royaume d'Arabie Saoudite (1 130 000 dollars EU), lancé en 2009, se poursuit. Le personnel du Musée a participé au premier module de formation en dressant l'inventaire des collections du musée en janvier 2011. L'UNESCO s'apprête à fournir le matériel informatique de base qui servira au travail d'inventaire électronique.

VI. La Rampe des Maghrébins

Depuis sa 31^e session (Christchurch, Nouvelle-Zélande, juillet 2007), le Comité du patrimoine mondial a demandé à plusieurs reprises « *que le Centre du patrimoine mondial facilite la rencontre professionnelle au niveau technique entre les experts israéliens, jordaniens et ceux du Waqf afin de discuter des propositions détaillées pour la conception finale proposée pour la Rampe des Maghrébins, avant toute décision finale* ». Deux réunions de ce type se sont tenues à Jérusalem les 13 janvier et 24 février 2008, mais malheureusement aucune autre réunion n'a eu lieu depuis.

Dans leur rapport de janvier 2011, les autorités israéliennes déclarent que : « *Suite à la décision du Conseil national pour la planification et la construction, un plan alternatif a été préparé pour la Rampe des Maghrébins afin de préserver l'authenticité et l'intégrité du site évoquées dans les recommandations du Comité du patrimoine mondial et ses Organisations consultatives. Le Plan a été approuvé par la Commission du district pour la planification (31.10.10) et le processus d'obtention d'un permis de construire est maintenant enclenché* ».

Suite à la demande du Centre du patrimoine mondial, les plans révisés ont été transmis au Centre du patrimoine mondial le 2 mai 2011. Ils seront examinés par les Organisations consultatives.

Dans leur rapport, les autorités jordaniennes précisent que les experts jordaniens ont pu passer quatre heures sur le site le 23 mai 2010, ainsi que les 8 août et 28 novembre 2010, pour discuter des divergences entre les propositions des deux parties, mais qu'ils ne sont pas parvenus à trouver un accord sur la conception. Dans une lettre datée du 10 mai 2011, les autorités jordaniennes font part de leur préoccupation et de leur désapprobation des mesures unilatérales prises à cet égard en affirmant que « *la Jordanie n'acceptera aucun processus qui n'ait pas réussi à lui permettre de remplir son droit de sauvegarder la voie d'accès à la Porte Al-Magharbeh et ses murs* ».

Le « mécanisme de suivi renforcé » demandé par le Conseil exécutif de l'UNESCO à sa 176^e session et par le Comité du patrimoine mondial s'applique à Jérusalem en ce qui concerne la Rampe des Maghrébins depuis la 31^e session du Comité du patrimoine mondial. Neuf rapports ont été préparés par le Centre du patrimoine mondial à ce sujet et remis aux parties concernées et aux membres du Comité du patrimoine mondial.

VII. 185^e et 186^e sessions du Conseil exécutif de l'UNESCO

Au cours de la 185^e session du Conseil exécutif, le document 185 EX/5 relatif à la Rampe des Maghrébins et le document 185 EX/14 concernant la Vieille ville de Jérusalem ont été présentés aux membres du Conseil. Deux projets de décision ont été soumis par plusieurs États membres. Malgré les efforts considérables qui ont été déployés pour parvenir à un consensus, les décisions ont été mises au vote et adoptées à une large majorité. À sa 186^e session, le Conseil exécutif a aussi examiné ces points et adopté des décisions par lesquelles il « rappelle ses décisions antérieures » et « décide d'inscrire ces points à l'ordre du jour de la 187^e session du Conseil exécutif ».

VIII. Projet de décision

Le projet de décision sera présenté au Comité du patrimoine mondial durant la session.

ASIE ET PACIFIQUE

24. Minaret et vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan) (C 211 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
2002

Critères
(ii) (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Depuis 2002

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Voir la décision du Comité **26COM23.3**

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
Voir la décision du Comité **31COM 7A.20**

Mesures correctives identifiées
Voir la décision du Comité **31COM 7A.20**

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives
Un minimum de quatre ans a été convenu en 2007, c'est-à-dire jusqu'en 2011.

Décisions antérieures du Comité
32 COM 7A.20 ; 33COM 7A.20; 34COM 7A.20

Assistance internationale
Montant total accordé au bien : 1995-2003 : 117 200 dollars EU au titre de l'aide d'urgence.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé au bien : 845 000 dollars EU fournis par le gouvernement italien et 138 000 dollars EU par le gouvernement suisse.

Missions de suivi antérieures
Bien qu'aucune mission de suivi réactif à proprement parler n'ait eu lieu, plusieurs missions d'experts de l'UNESCO ont été envoyées tous les ans entre 2002 et 2006 pour la mise en œuvre des projets opérationnels en faveur du bien. Néanmoins, depuis 2007, aucune mission d'experts de l'UNESCO n'a été effectuée sur le bien, en raison de la détérioration de la situation et des restrictions de sécurité de l'ONU.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Instabilité politique ;
- b) Inclinaison du minaret ;
- c) Absence de plan de gestion ;
- d) Fouilles illégales et pillage.

Matériel d'illustration
<http://whc.unesco.org/fr/list/211>

Problèmes de conservation actuels

Comme demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 34^e session (décision **34 COM 7A.20**), l'État partie a soumis au Centre du patrimoine mondial un projet de déclaration de valeur universelle exceptionnelle le 8 février 2011. Toutefois, aucun rapport d'avancement sur la mise en œuvre des mesures correctives par l'État partie n'avait été soumis jusqu'au 12 mai 2011.

En raison de la situation instable de la sécurité en Afghanistan, aucune mission d'experts internationaux de l'UNESCO n'a pu être envoyée sur le bien pour suivre les projets de fonds-

en dépôt UNESCO/Italie et Suisse de 2007 à 2009. C'est pourquoi le Centre du patrimoine mondial a identifié un partenaire afghan, l'Afghan Land Consulting Organisation (ALCO), pour reprendre et mettre en oeuvre les activités sur site en 2010, lors du premier travail de terrain entrepris par l'UNESCO sur le bien depuis trois ans.

En ce qui concerne les mesures correctives identifiées par le Comité du patrimoine mondial, les progrès suivants ont été notés :

a) *Identification des limites du bien et de sa zone tampon*

Financée par l'accord sur le fonds-en-dépôt UNESCO/Suisse, l'ALCO a effectué une mission de trois semaines à Djam en mai 2010. Accompagnée par deux fonctionnaires afghans du ministère de l'Information et de la Culture (ci-après dénommé MoIC), cette mission avait pour but de déterminer clairement les délimitations du bien et de rassembler une documentation technique sur le minaret. Le succès de cette mission a permis d'établir un plan topographique du bien et de fournir, en outre, une documentation complète en 3D sur le minaret et ses détails géométriques. Une session de formation in situ avait aussi été organisée simultanément à l'intention des deux fonctionnaires accompagnateurs pour les préparer à la poursuite des travaux. Le plan topographique va maintenant permettre aux autorités afghanes compétentes de définir précisément les limites du bien du patrimoine mondial et de sa zone tampon.

b) *Consolidation et conservation à long terme du monument, sécurisation du site et renforcement des capacités du personnel du ministère de l'Information et de la Culture*

Conformément au plan de travail révisé du projet de fonds-en-dépôt UNESCO/Italie, approuvé par le gouvernement italien le 16 avril 2010, le Centre du patrimoine mondial a envisagé d'effectuer quelques travaux de préservation sur site à Djam. Néanmoins, en raison de circonstances diverses, certaines activités comme le remplacement des éléments en bois à l'intérieur du minaret et les études géophysiques ont été reportées jusqu'en 2011.

En outre, en suivant une recommandation découlant de la deuxième réunion du groupe d'experts à Rome en 2008, le Centre du patrimoine mondial a fait de son mieux pour instaurer la coopération avec les *Carabinieri Tutela Patrimonio Culturale* italiens au travers d'une consultation mutuelle. Le but était d'organiser des programmes de formation pour renforcer la sécurité du site conformément aux « mesures correctives » telles que définies par le Comité du patrimoine mondial. De ce fait, il a été convenu d'améliorer les conditions de sécurité du site vis-à-vis du pillage et du vandalisme en organisant un atelier de formation de deux semaines à Kaboul.

En conséquence, le Centre du patrimoine mondial prévoit de mettre en oeuvre durant 2011 le programme suivant :

- i) travaux de conservation, y compris remplacement des éléments internes du minaret qui sont en bois ;
- ii) un programme de formation pour renforcer le développement des capacités en matière de conservation :
 - formation de gardes et de personnel du MoIC en sécurité sur site;
 - formation sur l'utilisation de matériels de mesure par des experts/fonctionnaires afghans du MoIC afin qu'ils puissent effectuer, d'une manière indépendante, le suivi futur de l'inclinaison du minaret ;
- iii) élaboration d'un plan de conservation à long terme pour le minaret de Djam.

Conclusions

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives reconnaissent que l'État partie s'est efforcé de coopérer en entreprenant la mission avec l'ALCO qui a conduit à l'identification claire des délimitations du bien. En outre, ils notent le maintien du soutien technique et financier et de l'engagement de la communauté internationale, notamment de l'Italie et de la Suisse, pour atteindre l'état de conservation souhaité du bien. Toutefois, ils regrettent qu'aucune information supplémentaire n'ait été mise à disposition en ce qui concerne les progrès de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures correctives mentionnées ci-dessus. Ils regrettent également l'absence d'un véritable système de gestion du site, les carences en capacités au sein du MoIC et la non-soumission d'un rapport sur l'état de conservation par l'État partie.

Projet de décision: 35 COM 7A.24

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant les décisions **33 COM 7A.20** et **34 COM 7A.20** adoptées respectivement à ses 33e (Séville, 2009) et 34e (Brasilia, 2010) sessions,*
3. *Prend note du projet de déclaration de valeur universelle exceptionnelle soumis par l'État partie, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session (Brasilia, 2010) ;*
4. *Regrette que l'État partie n'ait pas soumis un rapport sur l'état de conservation, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session (Brasilia, 2010) ;*
5. *Réitère sa demande à l'État partie de poursuivre ses efforts en faveur de la mise en oeuvre des mesures correctives adoptées à sa 31e session (Christchurch, 2007) ;*
6. *Invite la communauté internationale, en coopération avec le Centre du patrimoine mondial, à maintenir son soutien technique et financier dans l'optique de mettre en oeuvre toutes les mesures correctives convenues et, en particulier, les priorités identifiées dans les recommandations de la réunion du groupe d'experts tenue à Rome (juin 2008), y compris le renforcement des capacités nationales pour atteindre l'état de conservation souhaité pour le bien ;*
7. *Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2012**, un rapport sur l'état de conservation du bien, sur la mise en oeuvre des mesures correctives et sur les progrès réalisés dans l'élaboration d'un véritable système de gestion du bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012 ;*
8. ***Décide de maintenir le Minaret et vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

25. Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan) (C 208 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
2003

Critères
(i) (ii) (iii) (iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
2003

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Risque d'effondrement imminent des niches des bouddhas géants ;
- b) Détérioration irréversible des peintures murales ;
- c) Pillage, trafic illicite et fouilles illégales des éléments du patrimoine culturel ;
- d) Utilisation de certaines zones du patrimoine par des postes militaires ;
- e) Présence de mines anti-personnel et de munitions non explosées.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
Voir décision **31 COM 7A.21**

Mesures correctives identifiées
Voir décision **31 COM 7A.21**

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Les autorités afghanes ont proposé que l'état de conservation souhaité puisse être atteint d'ici 2013, si les conditions de sécurité le permettent.

Décisions antérieures du Comité
32 COM 7A.21 ; 33 COM 7A.21 ; 34 COM 7A.23

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 150 000 dollars EU (en 2002 et 2003) au titre de l'assistance préparatoire.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 4 781 737 dollars EU (2003-2010) du fonds-en-dépôt japonais.

Missions de suivi antérieures

Aucune mission de suivi réactif n'a été effectuée ; novembre 2010 : mission consultative Centre du patrimoine mondial / ICCROM ; avril 2011 : mission consultative UNESCO Kaboul / ICOMOS ; des missions d'experts de l'UNESCO ont été envoyées tous les ans depuis 2002 dans le cadre de la mise en œuvre de projets spécifiques.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Risque d'effondrement imminent des niches des bouddhas géants ;
- b) Détérioration irréversible des peintures murales ;
- c) Pillage, trafic illicite et fouilles illégales des éléments du patrimoine culturel ;
- d) Utilisation de certaines zones du patrimoine par des postes militaires ;
- e) Présence de mines anti-personnel et de munitions non explosées.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/208>

<http://whc.unesco.org/fr/actualites/719>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis le 9 février 2011 un rapport sur l'état de conservation du bien, plus un projet de déclaration de valeur universelle exceptionnelle, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 34^e session (Brasilia, 2010). Des informations supplémentaires ont été fournies dans les présentations et discussions qui ont eu lieu lors de la neuvième réunion du groupe d'experts de Bamiyan (ci-après dénommé NBEWGM) les 3-4 mars 2011 au siège de l'UNESCO à Paris.

Comme demandé par le Comité du patrimoine mondial, une mission consultative a été effectuée à Bamiyan du 19 au 27 novembre 2010. Le Département des monuments historiques, Kaboul, le Centre du patrimoine mondial et l'ICCROM ont discuté de diverses solutions pour la mise en valeur à long terme des niches des bouddhas. La seconde partie de cette mission consultative a été entreprise par l'ICOMOS en Afghanistan du 29 mars au 6 avril 2011. Malheureusement, la visite de l'ICOMOS à Bamiyan a dû être annulée en raison du mauvais temps et de graves incidents ayant frappé les bureaux de l'ONU en Afghanistan.

Résultats de la neuvième réunion d'experts à Paris, 3 et 4 mars 2011

Le mois de mars 2011 correspondait au dixième anniversaire de la destruction massive des statues monumentales de Bouddha dans la vallée de Bamiyan et d'objets culturels inestimables de l'Afghanistan. La directrice générale de l'UNESCO, en étroite collaboration avec les autorités afghanes, a organisé un forum d'une journée (2 mars), conjointement avec le NBEWGM tenue au siège les 3 et 4 mars 2011. La réunion d'experts a examiné les propositions initiales de l'Allemagne, de l'Italie et du Japon sur les mesures correctives et la future mise en valeur des deux niches de bouddha. Compte tenu des données scientifiques disponibles et des exigences financières estimées, le NBEWGM a conclu qu'une reconstruction totale ne pouvait être envisagée à l'heure actuelle pour aucune des deux sculptures de Bouddha. Il a recommandé que la plus grande niche, celle de l'ouest, soit consolidée et laissée vide en témoignage de l'acte de destruction tragique et qu'une étude de faisabilité soit réalisée pour déterminer si un réassemblage partiel des fragments du Bouddha oriental pouvait ou non être retenu comme option pour les années à venir. Une proposition de centre d'interprétation pour le Bouddha occidental a été présentée. La réunion a de nouveau confirmé que l'état de conservation souhaité pour le bien pourrait être atteint d'ici 2013, dans l'optique de son retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril.

S'agissant de la mise en oeuvre des mesures correctives, l'État partie a rapporté les progrès suivants :

a) Garantir la sécurité du site

Depuis 2009, les autorités locales ont fait un important travail en coopération avec le bureau de l'UNESCO à Kaboul pour le déminage des sites du patrimoine et pour éliminer les munitions non explosées dans l'ensemble de la vallée. Toutefois, tous les travaux de prospection archéologique et de conservation doivent être entrepris avec une prudence extrême, les restes de la guerre étant toujours présents. Le ministère de la Culture et de l'Information (MoIC) a actuellement déployé 8 gardes pour assurer le contrôle du bien, tandis que le ministère de l'intérieur fait intervenir une équipe d'officiers de police issus de l'unité spécialisée (012) ; il est nécessaire d'augmenter ce personnel et de lui fournir des ressources pour assurer la protection réussie des biens.

b) Garantir la stabilité structurelle des niches des deux bouddhas géants et installation d'un système de surveillance permanente

Les systèmes de surveillance installés pour la stabilisation de la niche du bouddha oriental, en particulier sa paroi arrière et les vestiges de la sculpture située à l'intérieur, ont été terminés avec succès fin 2010. Le chemin conduisant au sommet de la niche du Bouddha oriental a également été sécurisé. Les travaux de stabilisation sur le Bouddha occidental vont commencer d'urgence étant donné que le risque d'effondrement est imminent.

c) État de conservation approprié des vestiges archéologiques et des peintures murales

L'Institut national de recherche pour les biens culturels (NRICP) de Tokyo a entrepris et réalisé avec succès certains travaux de conservation des peintures murales. À l'avenir, des techniciens locaux spécialisés en conservation devront recevoir une formation avec des conservateurs de Kaboul. Un travail important a été effectué par la mission archéologique

française à Bamiyan, en face du bouddha est, afin de préserver et restaurer les vestiges archéologiques (sites du monastère oriental et du monastère royal et leur transformation en un musée du site).

d) Mettre en oeuvre du plan de gestion et du schéma directeur culturel

Le schéma directeur culturel développé par les autorités locales, en consultation avec l'UNESCO et les partenaires, est désormais finalisé et adopté par le gouvernement local de Bamiyan et par le ministère du Développement urbain et le ministère de l'Information et de la Culture. Le plan relatif à la stratégie générale de développement dans la vallée et à l'intérieur des limites du bien devrait être renforcé par la mise en oeuvre de codes et contrôles de construction applicables au développement dans les zones tampons. Le NBEWGM recommande la création d'une commission de contrôle de la qualité pour les projets de développement à l'intérieur de la zone déterminée par le schéma directeur culturel, associée à un suivi étroit par des experts de l'UNESCO, des membres du gouvernement afghan et d'autres organisations internationales. La réunion a recommandé que le plan de gestion de la vallée Bamiyan soit nécessairement finalisé pour toutes les interventions à venir.

e) Interventions sur deux niches principales où des statues ont été détruites

Différents experts ont présenté des propositions diverses concernant des interventions potentielles sur les deux principales niches et leur mise en valeur, y compris le réassemblage partiel des pièces cassées (bouddha).

Conclusions

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent l'organisation du Forum international du 2 mars 2011 au siège de l'UNESCO pour marquer le dixième anniversaire de la destruction massive des statues de bouddha dans la vallée de Bamiyan. La date envisageable de 2013 pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine en péril est réaliste. En outre, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives prennent note de la décision de mener une étude de faisabilité pour déterminer si un réassemblage partiel des fragments du bouddha oriental pourrait ou non être envisagé dans un proche avenir.

Ils considèrent que les progrès réalisés par l'État partie pour sécuriser le site sont satisfaisants ; toutefois, il est nécessaire d'augmenter les effectifs de la sécurité et leurs ressources. La sensibilisation du public et les programmes d'éducation doivent recommander de traiter la question du trafic illicite.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives sont d'avis que l'État partie doit surveiller étroitement les travaux de conservation engagés et recommandent le démarrage des travaux de consolidation sur la niche occidentale.

Ils notent les défis auxquels les équipes sont confrontées en matière de développement de leurs capacités et de restauration des peintures murales et des vestiges archéologiques. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives recommandent en outre que le schéma directeur culturel soit partagé avec tous les acteurs nationaux et internationaux pour la stratégie de développement de la vallée. La finalisation d'un plan de gestion du paysage culturel et des vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan doit être terminée, y compris l'imposition de codes et contrôles de construction au développement.

Des propositions définitives pour les deux niches, élaborées en étroite consultation avec l'État partie, pour examen par le Comité, devraient faire partie d'une stratégie générale pour la conservation et la mise en valeur du bien entier en tant que paysage culturel et devraient être basées sur des études de faisabilité comprenant :

- a) *une approche générale de la conservation et de la mise en valeur du bien ;*
- b) *une philosophie de conservation appropriée fondée sur la valeur universelle exceptionnelle du bien ;*
- c) *des possibilités techniques et financières pour la mise en oeuvre des propositions du projet ;*

Projet de décision: 35 COM 7A.25

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant la décision **34 COM 7A.23**, adoptée à sa 34e session (Brasília, 2010), :*
3. *Prend note du rapport sur l'état de conservation et du projet de déclaration de valeur universelle exceptionnelle soumis par l'État partie, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session (Brasília, 2010) ;*
4. *Remercie la directrice générale de l'UNESCO d'avoir organisé, au siège de l'UNESCO, un Forum international le 2 mars 2011 pour marquer le dixième anniversaire de la destruction massive des statues de bouddha dans la vallée de Bamiyan et autres biens inestimables du patrimoine culturel de l'Afghanistan ;*
5. *Prend note également des conclusions et recommandations de la neuvième réunion du groupe d'experts, qui a eu lieu les 3 et 4 mars 2011 au siège de l'UNESCO ;*
6. *Note les efforts et l'engagement de l'État partie et de la communauté internationale pour la sauvegarde du bien, notamment avec l'achèvement du déminage des huit sites le composant, la consolidation de la niche du bouddha oriental et la conservation de peintures murales et de vestiges archéologiques ;*
7. *Encourage l'État partie à s'assurer, lors de l'examen des options pour le traitement des niches du bouddha, que les propositions sont basées sur des études de faisabilité incluant :*
 - a) *une approche générale de la conservation et de la mise en valeur du bien ,*
 - b) *une philosophie de conservation appropriée fondée sur la valeur universelle exceptionnelle du bien ,*
 - c) *des possibilités techniques et financières pour la mise en oeuvre des propositions du projet ;*
8. *Réitère sa demande à l'État partie, conformément aux dispositions du paragraphe 172 des Orientations, d'informer le Centre du patrimoine mondial de tout projet de restauration ou de nouvelle construction au sein du bien ;*
9. *Prie instamment l'État partie de poursuivre ses travaux sur la mise en oeuvre de mesures correctives, en particulier la nécessité d'augmenter encore les effectifs de la sécurité sur le site et de les doter d'un minimum d'équipements ; et suggère qu'une sensibilisation du public et des programmes d'éducation nécessitent d'être recommandés afin de traiter le problème du trafic illicite des antiquités et que la consolidation de la niche occidentale soit commencée ;*

10. Prie également instamment l'État partie de veiller à ce que le schéma directeur culturel soit respecté par tous les acteurs nationaux et internationaux intervenant dans la vallée ; et prie en outre instamment l'État Partie d'imposer des codes et contrôles de construction au développement dans les zones tampons du bien et autres zones protégées par la loi afghane sur la protection des biens historiques et culturels de 2004 ;
11. Encourage également l'État partie à finaliser le plan de gestion du paysage culturel et des vestiges archéologiques de la vallée Bamiyan avec une stratégie générale de gestion du bien en tant que paysage culturel ;
12. Invite la communauté internationale à continuer de fournir un soutien technique et financier pour la protection et la gestion du bien, en particulier pour atteindre l'état de conservation souhaité ;
13. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2012**, un rapport sur l'état de conservation du bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012 ;
14. **Décide de maintenir le Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

26. Bam et son paysage culturel (République islamique d'Iran) (C 1208 bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
2004

Critères
(ii) (iii) (iv) (v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
2004 à ce jour

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Dommages sévères provoqués au bien par le séisme de décembre 2003 ;
- b) Pressions du développement liées au processus de reconstruction à la suite du désastre.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
Voir décision **31 COM 7A. 22**

Mesures correctives identifiées
Voir décision **31 COM 7A. 22**

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives
Néant

Décisions antérieures du Comité
32 COM 7A.22 ; 33 COM 7A.22 ; 34 COM 7A.24

Assistance internationale
Montant total accordé au bien : 50 000 dollars EU en 2004 pour l'Assistance d'urgence.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 568 000 dollars EU (2004-2007) provenant du fonds-en-dépôt UNESCO-Japon ; 300 000 dollars EU (2005-2008) provenant du fonds-en-dépôt UNESCO-Italie ; 20 000 dollars EU (2004) provenant du fonds-en-dépôt italien de la Banque mondiale.

Missions de suivi antérieures

Depuis janvier 2004 : plusieurs missions UNESCO.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- f) Absence d'un plan de gestion globale ;
- g) Les limites du bien inscrit dans des conditions d'urgence ne correspondaient pas au texte écrit du dossier original de proposition d'inscription ;
- h) Pressions du développement liées au processus de reconstruction à la suite du désastre.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/1208>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 31 janvier 2011. Le rapport contient des informations générales justifiant la déclaration de valeur universelle exceptionnelle du bien. La mission de suivi réactif sur le bien, demandée par le Comité du patrimoine mondial, n'a pas été effectuée en raison d'engagements de dernière minute non prévus par l'État partie.

En ce qui concerne les actions mises en œuvre sur le bien au titre des mesures correctives identifiées, l'État partie rapporte ce qui suit :

a) Plan de gestion et autres outils de planification

Le plan de gestion globale a été adopté en 2010 par le Conseil supérieur iranien de l'Architecture et de l'Urbanisme, en tant qu'annexe au plan directeur urbain spécial existant pour la ville de Bam. Le plan global pour la conservation de la citadelle de Bam qui a également été mis à jour inclut désormais des actions précises pour chaque secteur de la citadelle et a déjà été utilisé pour guider les actions de conservation durant 2010. De plus, le plan archéologique global du bien et le plan de définition de ses limites ont été finalisés. Le rapport indique que le plan de promotion et d'amélioration du tourisme doit encore être achevé. Des séminaires professionnels et des réunions du comité directeur ont eu lieu pour soutenir la communication des résultats, d'autres réunions étant attendues avec le ministère du Logement pour contrôler les travaux de construction à Bam. L'adoption de règles et règlements pour Bam et son paysage culturel serait encore en suspens. Aucun calendrier précis n'a été fourni concernant l'achèvement des travaux prévus.

b) Dispositions et ressources de gestion

Le service de sauvegarde et le bureau du patrimoine mondial (ICHHTO) ont été établis et sont maintenant dotés de personnels et de ressources pour les rendre pleinement opérationnels, notamment capables d'assurer le suivi des sites dans l'ensemble du bien et de la zone tampon. L'exode à partir des zones rurales vers la ville a conduit à une augmentation du prix des terrains autour de la zone et peut constituer une menace pour l'existence des jardins de ville]. L'ICHHTO a contrôlé ce phénomène dans les limites de la ville et continue de superviser les zones environnantes avant de délivrer des autorisations.

Il y a eu acquisition de matériels et d'équipements, mais l'État partie indique avoir encore besoin de recevoir un soutien pour se procurer des équipements destinés aux interventions de conservation.

S'agissant des ressources humaines, les efforts pour développer les capacités, y compris la formation en interventions et en travaux archéologiques, ont continué d'assurer la préservation du savoir-faire traditionnel et, par conséquent, l'entretien du bien à long terme.

c) *Conservation du bien*

Les travaux ont été poursuivis pour l'élimination des débris, la stabilisation d'urgence et la restauration de zones, en étant essentiellement concentrés sur la récupération d'espace destiné à l'usage public. Ces travaux ont été parfaitement documentés et un système de suivi unifié a également été mis en place pour assurer la conformité avec les normes développées pour la conservation. Des recherches ont également été menées sur les ressources en eau, le développement d'un plan d'urbanisme, la documentation et la préservation des fouilles archéologiques.

Conclusions

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent avec satisfaction la mise en oeuvre soutenue des mesures correctives identifiées pour le bien et les progrès accomplis pour récupérer la zone historique. Ils souhaitent souligner l'importance d'une pleine coopération avec le ministère du Logement pour veiller à ce que les travaux de construction de Bam n'affectent pas les attributs du bien et pour contrôler le développement dans les zones environnantes, afin que le paysage étant la valeur universelle exceptionnelle soit pleinement protégé.

Projet de décision: 35 COM 7A.26

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **34 COM 7A.24**, adoptée à sa 34e session (Brasilia, 2010),
3. Prend note de l'engagement soutenu de l'État parti en faveur de la conservation et de la protection du bien et l'encourage à poursuivre ses efforts, en particulier en ce qui concerne le contrôle de la construction et la protection du paysage ;
4. Encourage également la communauté internationale à continuer de soutenir les travaux de conservation avec l'expertise technique et le financement requis ;
5. Réitère sa demande d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS sur le bien pour faire le point sur l'état de conservation actuel et pour évaluer si l'état de conservation souhaité a été atteint ;
6. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial un rapport d'avancement sur la mise en oeuvre des mesures correctives d'ici le **1er février 2012** pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012;
7. **Décide de maintenir Bam et son paysage culturel (République islamique d'Iran) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

28. Rizières en terrasses des cordillères des Philippines (Philippines) (C 722)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1995

Critères

(iii) (iv) (v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2001 à ce jour

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Abandon des terrasses dû à un mauvais entretien du système d'irrigation et à un exode des populations locales ;
- b) Développement incontrôlé représentant une menace pour le bien ;
- c) Besoins touristiques non pris en compte ;
- d) Absence d'un système de gestion efficace.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Voir la décision **34 COM 7A.26**

Mesures correctives identifiées

Voir la décision **30 COM 7A.28**

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Dans sa décision **30 COM 7A.28**, le Comité du patrimoine mondial avait initialement demandé de mettre en application les mesures correctives exposées ci-dessus d'ici à 2007. Par sa décision **32 COM 7A.24** et suite aux consultations engagées avec l'État partie, le Comité du patrimoine mondial a demandé à ce dernier d'établir un calendrier plus réaliste. Dans son rapport actuel, l'État partie a soumis un calendrier pour chaque mesure corrective dont le terme est fixé à 2012.

Décisions antérieures du Comité

32 COM 7A.24 ; 33 COM 7A.24 ; 34 COM 7A.26

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 153 200 dollars EU au titre de l'assistance préparatoire, de la formation et de l'aide d'urgence.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 20 000 dollars EU provenant du Fonds-en-dépôt italien pour un voyage d'étude, 47 000 dollars EU du programme de participation de l'UNESCO au titre de l'aide d'urgence suite au typhon Emong en mai 2009.

Missions de suivi antérieures

Septembre 2001 : mission de suivi réactif ICOMOS/UICN ; juin 2005 : mission d'experts de l'UNESCO ; avril 2006 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/UICN ; mars 2011 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Absence d'une autorité effective de gestion du bien et de législation appropriée ;
- b) Absence d'un plan de gestion stratégique finalisé ;
- c) Mise en place de structures de contrôle des cours d'eau inadaptées et constructions non conformes dans les rizières en terrasses ;
- d) Intérêt déclinant du peuple Ifugao pour sa culture et l'entretien des rizières en terrasses ;
- e) Pénurie de ressources humaines et financières.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/722>

Problèmes de conservation actuels

Un rapport sur l'état de conservation du bien a été soumis par l'État partie le 27 janvier 2011. Du 13 au 24 mars 2011, une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS a été réalisée comme demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e

session (Brasilia, 2010). Le rapport de mission peut être consulté en ligne à l'adresse <http://whc.unesco.org/en/sessions/35COM>

a) *Restauration et conservation du paysage*

L'État partie a rendu compte d'un certain nombre d'initiatives mises en œuvre dans l'optique de restaurer les murs des terrasses écroulés, incluant la mise en application d'un programme pilote de transfert des compétences qui doit se poursuivre et être officiellement adopté pour accroître les capacités. Le projet est mis en œuvre en partenariat avec les fonctionnaires des barangays, les unités gouvernementales locales municipales (MLGU), l'Autorité chargée au plan national de l'enseignement technique et de l'acquisition de compétences (TESDA), et le gouvernement provincial. Le gouvernement provincial continue d'allouer des fonds pour la mise en œuvre des projets de restauration et pour la réhabilitation des systèmes d'irrigation..

Dans le cadre du projet *Nurturing Indigenous Knowledge Experts* (NIKE), la transmission de la connaissance traditionnelle sur les techniques de restauration et l'utilisation durable des terrasses a été consolidée par la réalisation de diverses activités. L'État partie rapporte également que des orientations de conservation vont être institutionnalisées au niveau des unités gouvernementales municipales en charge du patrimoine d'ici le troisième trimestre 2011. Il est prévu que les principaux systèmes d'irrigation soient cartographiés et documentés d'ici 2011.

La mission a noté les progrès accomplis dans la conservation des rizières en terrasses et a souligné plusieurs réalisations, au nombre desquelles la conservation et l'adoption d'orientations de conservation par tous les barangays sont particulièrement pertinentes, et les efforts soutenus de développement des compétences. Des initiatives qui ont par ailleurs illustré l'efficacité de la coordination entre les différentes parties prenantes et contribué à l'amélioration des conditions sur le bien. À ce jour, près de 6 hectares de rizières en terrasses endommagées ont été restaurés avec 8 000 mètres cubes de murs. Toutefois, la mission rapporte que près de 31 000 mètres cubes de murs doivent encore être restaurés, un volume qui peut augmenter si de nouveaux effondrements surviennent à la suite de typhons et glissements de terrain. La mission a également vérifié les progrès accomplis vis-à-vis de la restauration des systèmes d'irrigation communaux et noté l'utilisation considérable de béton pour leur réparation. Un point qui justifie un examen approfondi afin que des interventions appropriées parvenant à un équilibre entre coûts de fonctionnement et d'entretien et conservation de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien soient identifiées.

b) *Protection et planification*

L'État partie rapporte que le Code de l'environnement pour la province d'Iligan a été adopté par décret en mars 2010, ce qui confère un pouvoir supplémentaire à la province en matière de réglementation et gestion des ressources naturelles et de l'environnement, et de protection des rizières en terrasses. Au niveau municipal, un Code de l'environnement a été formulé pour Kibungan afin d'intégrer la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes et projets sur la gestion des ressources foncières, le tourisme éco-culturel, le droit coutumier et les pratiques indigènes afférentes aux ressources naturelles, à l'eau et à la gestion des terres.

Les orientations relatives aux études d'impact sur l'environnement (EIE) ont été achevées et le projet de décret pour leur adoption est attendu d'ici fin octobre 2011. Des orientations en matière d'infrastructures devraient également être adoptées d'ici fin 2011 et leur contenu diffusé tout au long de 2011.

En ce qui concerne les plans de zonage et d'occupation des sols adaptés aux communautés, l'État partie rapporte que le travail se poursuit pour la cartographie des 5 sites qui servira de documentation de base pour les projets de décret de zonage et répondra

également à la demande de documentation cartographique faite par le Centre du patrimoine mondial. La date cible de réalisation est décembre 2012.

La mission a vérifié les progrès accomplis vis-à-vis de l'adoption des codes environnementaux et des efforts pour produire des plans d'occupation des sols adaptée aux communautés. Elle a souligné l'urgence qu'il y a à établir des limites pour l'ensemble des sites et des zones tampons, incluant la protection de la ligne de faite de chaque barangay. Le projet de cartographie du bien par imagerie satellitaire est jugé important afin d'obtenir des informations de base pour créer la base de données du système d'information géographique (GIS). La mission considère que le bien devrait être déclaré zone environnementale critique pour garantir l'application de l'EIE et pour différents projets de développement et d'infrastructure, soutenus par d'autres outils réglementaires.

c) Gestion

Le rapport note que des responsables du patrimoine culturel et du tourisme ont été nommés dans les municipalités. Le Conseil de conservation du patrimoine d'Ifugao a été créé mais l'État partie remarque qu'un financement soutenu est requis pour poursuivre la mise en œuvre des mesures de protection, conservation et promotion pour le bien. L'office du patrimoine culturel d'Ifugao (ICHO) est resté opérationnel et doit fusionner, selon toute attente, d'ici fin 2011 avec la division tourisme du bureau provincial de planification et de développement qui veillera à ce que les programmes pour le développement du patrimoine culturel et du tourisme soient gérés par une seule entité permanente dans la province. Les organisations de propriétaires de rizières en terrasses et l'association des irrigateurs ont poursuivi leur collaboration avec le gouvernement provincial dans des projets patrimoniaux en appliquant les conditions stipulées dans le protocole d'accord et engagement entre le gouvernement provincial et l'association des fermiers (MOAC), qui inclut un fonds de retenue de 10% sur les projets mis en œuvre servant de fonds renouvelable pour l'organisation.

La mission a noté la collaboration consolidée aux niveaux national, provincial et local et la nature participative de bon nombre des initiatives en cours. Elle a également souligné la nécessité d'obtenir un financement régulier et pluriannuel pour une mise en œuvre à long terme efficace et pérenne.

d) Autres problèmes

L'État partie rapporte que les bénéficiaires de la mini-centrale hydraulique d'Ambangal, qui seront affectés à la conservation des rizières en terrasses, attendent l'approbation, prévue en 2011, de la Commission de régulation de l'énergie qui permettra au gouvernement provincial de faire fonctionner la centrale.

La mission a constaté que ce type de centrale n'avait aucun impact sur le bien et que d'autres centrales devraient être autorisées tant que leur développement est précédé d'une EIE indépendante et d'une étude d'impact sur le patrimoine (EIP) et qu'elles continuent à être placées dans des zones qui ont un impact visuel minime sur les terrasses, ainsi qu'à l'extérieure des zones désignées comme patrimoine mondial.

Par ailleurs, l'État partie rend compte du projet de protection et d'amélioration de l'environnement qui s'est achevé en décembre 2010 et incluait des activités de conseil sur la préservation de l'environnement, la préparation du décret relatif au plan d'aménagement des barangays et à l'enrichissement de la forêt. La mission a rapporté qu'en plus de ces efforts, des orientations de conservation pour les lignes de faite et les forêts avaient été élaborées, ce qui devrait encore améliorer les pratiques.

Enfin, la mission a souligné divers points préoccupants, notamment la construction de nouveaux logements le long des routes d'accès et l'élargissement des routes dans certaines parties du bien, ce qui a un impact sur le paysage et augmente le risque d'érosion et de glissement de terrain. Des orientations sur les infrastructures municipales et des barangays doivent être élaborées et appliquées pour prévenir toute érosion supplémentaire et garantir l'intégrité visuelle. Autres points préoccupants, une potentielle activité d'exploration aurifère

au sein de l'un des sites, le développement d'installations liées au tourisme ainsi que des projets de téléphérique, tyrolienne et éclairage nocturne. Tous ces projets potentiels doivent être précédés par une EIE et une EIP et soumis au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives avant qu'un quelconque engagement ne soit pris concernant leur mise en œuvre. La mission a souligné le besoin urgent d'élaborer un plan de gestion intégrée pour le tourisme.

Conclusions :

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives recommandent que le Comité du patrimoine mondial reconnaisse les progrès considérables accomplis concernant la mise en œuvre des mesures correctives identifiées pour le bien et conseille l'État partie et les communautés locales vis-à-vis de leur engagement pour la préservation de ce paysage culturel. Ils reconnaissent la difficulté de gérer le bien notamment en l'absence de données de base, lacune qui doit être comblée d'ici fin 2011 grâce à l'imagerie satellitaire. Ce projet, associé à la promulgation d'orientations et réglementations efficaces sur les infrastructures et le logement, fournira une base saine pour la prise de décision à tous les niveaux de gouvernement et marquera une étape importante dans la réalisation de l'État de conservation souhaité. Toutefois, des points importants n'ont pas encore pleinement ni durablement été traités pour envisager le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 35 COM 7A.28

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant les décisions **33 COM 7A.24** et **34 COM 7A.26** adoptées respectivement à sa 33e (Séville, 2009) et 34e (Brasilia, 2010) sessions,*
3. *Note avec satisfaction les efforts de l'État partie pour traiter les menaces qui ont conduit à l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril et encourage l'État partie à poursuivre son travail de mise en œuvre des mesures correctives adoptées, en particulier la mise en œuvre d'un programme soutenu pour la conservation des terrasses, des systèmes d'irrigation et des lignes de faîte et l'adoption de politiques de conservation au niveau national ;*
4. *Prend note des résultats de la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de suivi réactif de mars 2011 ;*
5. *Demande à l'État partie de mettre en œuvre les recommandations de la mission, en particulier :*
 - a) *d'obtenir les ressources humaines et financières nécessaires pour garantir la mise en œuvre soutenue du plan de conservation et de gestion par des dispositions opérationnelles,*
 - b) *d'élaborer et mettre en œuvre des plans de zonage et d'occupation des sols adaptés aux communautés et qui répondent aux systèmes de valeurs traditionnels,*

- c) *d'élaborer un plan de gestion du tourisme pour encourager le tourisme communautaire,*
 - d) *d'établir des procédures de contrôle appropriées pour les projets d'infrastructure et de développement, telles que les procédures d'études d'impact sur l'environnement et le patrimoine et la définition et l'application d'orientations en matière de développement,*
 - e) *de mettre en œuvre le processus de désignation du groupe de sites du patrimoine mondial comme "zone environnementale critique" ;*
6. *Exprime son inquiétude quant à la potentielle exploration aurifère sur l'un des sites du groupe et prie instamment l'État partie de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la préservation de la valeur universelle exceptionnelle et de l'intégrité du bien ;*
 7. *Invite l'État partie à soumettre au Centre du patrimoine mondial toute la documentation et les propositions techniques utiles pour les projets d'exploration et autres développements potentiels sur le bien, pour examen par les organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial avant qu'un quelconque engagement ne soit pris pour leur mise en œuvre, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;*
 8. *Demande également à l'État partie de finaliser la définition des limites pour les éléments qui constituent le bien et leurs zones tampons, incluant les mesures réglementaires correspondantes pour contrôler et réglementer les développements futurs, et d'en soumettre la cartographie appropriée au Centre du patrimoine mondial pour examen par les organisations consultatives ;*
 9. *Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2012**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre des points susmentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012 ;*
 10. ***Décide de maintenir les Rizières en terrasses des cordillères des Philippines (Philippines) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

29. Cathédrale de Bagrati et monastère de Ghélati (Géorgie) (C 710)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1994

Critères
(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
2010

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Interventions irréversibles en tant que reconstruction majeure de la structure de la cathédrale de Bagrati

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
Voir décision **34 COM 7A.88** (<http://whc.unesco.org/fr/sessions/34COM/decisions>)

Mesures correctives identifiées
Voir décision **34 COM 7A.88** (<http://whc.unesco.org/fr/sessions/34COM/decisions>)

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives
Voir décision **34 COM 7A.88** (<http://whc.unesco.org/fr/sessions/34COM/decisions>)

Décisions antérieures du Comité
32 COM 7B.91 ; 33 COM 7B.103; 34 COM 7B.88

Assistance internationale
Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Novembre 2003, juin 2008 et mars 2010: missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Travaux de conservation nécessaires à l'intérieur et à l'extérieur des monuments;
- b) Manque de coordination entre l'Église géorgienne et les autorités nationales ;
- c) Absence de système de gestion coordonné ;
- d) Reconstruction majeure de la structure de la cathédrale de Bagrati.

Matériel d'illustration
<http://whc.unesco.org/fr/list/710>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation le 31 janvier 2011. Ce rapport aborde les demandes formulées par le Comité du patrimoine mondial à 34e session. Il indique qu'un plan d'action pour traiter les mesures correctives est en cours d'élaboration avec le concours d'un architecte international en conservation, qui a été nommé comme consultant par l'État partie. Le 3 mai 2011, l'État partie a officiellement soumis deux rapports rédigés par ce consultant sur des problèmes liés au projet de réhabilitation de la cathédrale de Bagrati.

a) Arrêt des travaux de reconstruction

L'État partie a confirmé que toutes les interventions ont été arrêtées maintenant, en réponse à la demande du Comité du patrimoine mondial.

b) *Élaboration d'un projet de consolidation générale et inversion, totale ou partielle, des interventions*

En réponse à la demande du Comité du patrimoine mondial de prendre conseil auprès d'ingénieurs et d'architectes internationaux spécialisés en conservation, l'État partie indique avoir nommé un architecte en conservation comme consultant pour la cathédrale de Bagrati, qui s'est rendu pour la première fois sur le bien en janvier 2011. Il lui a été demandé de fournir des lignes directrices détaillées pour la réhabilitation de la cathédrale. Un groupe de travail de l'agence nationale se fera également conseiller par d'autres experts.

Dans son rapport, le consultant a noté que des ingénieurs géorgiens travaillent sur une approche en trois phases concernant la cathédrale :

- i) Étude historico-architecturale approfondie et recherche archéologique, visant à comprendre l'état technique de l'église ;
- ii) Renforcement des fondations, renforcement des murs et autres ouvrages afin de les rendre résistants à l'activité sismique (jusqu'à 8 degrés) ;
- iii) Réhabilitation de l'église.

Le consultant a également rapporté que les quatre piliers en reconstruction pendant la mission de 2010 ont été maintenant partiellement reconstruits. Les parties inférieures des piliers en pierre ont été remplacées par des piliers reconstruits sur de nouvelles fondations avec utilisation de pieux racines (20 m de profondeur). Le cœur en béton armé est recouvert de pierres de taille. Les fondations d'une partie des murs extérieurs ont été renforcées sous forme de structure en sandwich, mais sans piliers racines. La partie supérieure de la structure n'a toujours pas de toiture.

Le consultant observe que le projet envisagé par les autorités prévoit que les piliers reconstruits, avec le futur renforcement par une couronne en béton prévu en haut des murs extérieurs, formeront une base de construction pour supporter la nouvelle structure de toit et la tour.

Le consultant note ensuite que, la cathédrale étant construite dans une région sismique, son état actuel de structure incomplète n'est pas durable. Il a cependant considéré que la démolition de ce qui avait été construit pourrait éventuellement ne pas être possible étant donné que les interventions ont été radicales et quasiment irréversibles.

Le rapport du consultant laisse entendre qu'une solution pourrait consister à conserver les quatre piliers centraux et à les relier dans leur partie supérieure à l'aide d'une couronne structurelle et, ensuite, à construire un toit léger en acier au sommet de cette structure. Toutefois, pour obtenir un édifice fermé, il serait également nécessaire de compléter le haut des murs extérieurs par de la maçonnerie, d'une manière qui soit compatible avec la structure en béton armé reliée aux piliers centraux. Toute solution envisagée nécessiterait de prévoir la consolidation de la façade ouest du bâtiment, qui est instable.

c) *Conservation du Monastère de Ghélati*

L'État partie indique que les travaux continuent d'assurer progressivement la réhabilitation de l'ensemble monastique et d'améliorer l'infrastructure touristique. Les travaux entrepris en 2010, conformément au programme de réhabilitation et au plan directeur de conservation, incluent les activités financées sur le budget de l'État et par le Fonds pour la préservation des monuments historiques de la Géorgie, à savoir :

- Conservation des peintures murales de l'église St George ;
- Réhabilitation de l'église St George ;
- Réhabilitation du clocher ;
- Réhabilitation du portail d'entrée sud (le portail de David le bâtisseur).

d) *Plan de gestion*

L'État partie indique qu'un groupe de travail a été constitué pour élaborer le plan de gestion du bien. Un expert international aidera les autorités de l'État à définir des stratégies pour améliorer la gestion des biens du patrimoine mondial situés en Géorgie.

e) *Clarification des limites et de la zone tampon*

L'État partie annonce que des cartes mises à jour ont été présentées en 2009, en tant qu'éléments faisant partie de l'inventaire rétrospectif.

f) *Coordination entre l'Église géorgienne et les autorités nationales*

La réhabilitation de la cathédrale de Bagrati a été présentée au séminaire international sur le rôle des communautés religieuses dans la gestion des biens du patrimoine mondial (Kiev, novembre 2010). L'État partie note qu'il était particulièrement important que les représentants officiels de l'Église orthodoxe géorgienne aient également fait partie de la délégation géorgienne aux côtés des autorités nationales chargées de la protection des monuments. L'État partie considère que l'amélioration de la coordination et la coopération étroite avec les représentants de l'Église représente un grand pas en avant pour aborder les décisions du Comité du patrimoine mondial.

Conclusions

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives accueillent favorablement l'arrêt des travaux sur la cathédrale Bagrati. Prenant en compte qu'apparemment l'état actuel de structure incomplète caractérisant la cathédrale de Bagrati n'est pas durable et que des interventions récentes ont été radicales et pourraient être quasiment irréversibles, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent que la demande du Comité du patrimoine mondial d'inverser les interventions déjà réalisées, soit entièrement soit en partie, ne pourrait être possible qu'en termes d'inversion d'une très faible partie des travaux. Cette opération d'inversion pourrait ne pas porter sur les colonnes les plus visibles au centre de l'édifice, les pilastres reconstruits en béton ou les fondements en béton.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives rappellent que la mission conjointe de suivi réactif de 2010 avait déjà exprimé son inquiétude quant aux interventions déjà entreprises, en termes de poids excessif sur les murs médiévaux, et de méthodologie appliquée pour leur consolidation. La mission considérait que non seulement ces interventions réduiraient d'une manière importante l'authenticité matérielle mais qu'elles pourraient aussi créer à l'avenir des problèmes supplémentaires de conservation en raison du choix des méthodes et des matériaux. Des inquiétudes avaient également été exprimées au sujet du plan général de reconstruction de la cathédrale de Bagrati en l'absence de documentation adéquate sur une grande partie de sa forme d'origine.

En ce qui concerne la notion de "compléter" l'édifice pour le rendre utilisable, il convient de rappeler que :

- 40% seulement de l'ensemble des structures sont actuellement en place ;
- À sa 34e session, le Comité du patrimoine mondial a exprimé sa vive inquiétude quant aux interventions irréversibles effectuées par l'Etat partie dans le cadre des préparatifs pour le projet de reconstruction de la cathédrale de Bagrati;
- Des missions précédentes de suivi réactif sur le bien ont suggéré, en examinant la question de la reconstruction, que d'autres moyens de rendre l'église utilisable devraient être étudiés, comme l'éventuelle reconstruction des 400 fragments subsistant sur le site en la combinant avec la construction d'un certain type de toit léger.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives comprennent que le consultant de l'État partie vient seulement de commencer son travail et qu'il faudra plus de

temps pour obtenir l'adhésion du pays à la philosophie de consolidation et pour qu'une proposition officielle soit soumise au Comité du patrimoine mondial.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives recommandent que le Comité du patrimoine mondial prie instamment l'État partie de veiller aux points suivants : 1) toute proposition de consolidation doit nécessairement être exposée en détail et soumise au Centre du patrimoine mondial en tant que stratégie, pour examen par les Organisations consultatives et prise en compte par le Comité du patrimoine mondial, avant que tout engagement ne soit pris sur la marche à suivre, et 2) conformément à l'état de conservation souhaité adopté par le Comité du patrimoine mondial, les propositions devraient comporter des dispositions concernant :

- La quantité maximale de travaux récents à inverser ;
- Les fragments subsistant sur le site pouvant éventuellement être incorporés aux endroits où ils font partie des murs ;
- Tout toit d'un poids léger doit conférer à l'édifice un profil similaire à celui qui pourrait avoir existé autrefois ;
- L'intérieur ne doit pas être recouvert d'une couche de plâtre.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives prennent note des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du programme de réhabilitation et du plan directeur de conservation pour le monastère de Ghélati avalisé par la mission de suivi réactif de 2010. En outre, la coordination entre l'Église géorgienne et les autorités nationales a été améliorée, des activités conjointes ont été renforcées et la gestion des biens sacrés et religieux du patrimoine mondial de la Géorgie a bénéficié d'améliorations.

Projet de décision: 35 COM 7A.29

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-11/35COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **34 COM 7B.88**, adoptée à sa 34e session (Brasília, 2010),
3. Accueille favorablement l'arrêt de tous les travaux sur la cathédrale de Bagrati et les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du programme de réhabilitation et du plan directeur de conservation pour le monastère de Ghélati ;
4. Note avec satisfaction que la coordination entre l'Église géorgienne et les autorités nationales a été améliorée, des activités conjointes ont été renforcées et la gestion des biens sacrés et religieux du patrimoine mondial de la Géorgie a été améliorée ;
5. Note également que l'État partie a nommé un architecte international en conservation comme consultant pour la cathédrale de Bagrati et que des ingénieurs géorgiens travaillent sur une approche en trois phases pour réhabiliter totalement la cathédrale de Bagrati, en tant qu'espace fermé;
6. Prend note du fait que le consultant international considère que l'état structurel incomplet de la cathédrale Bagrati n'est pas durable, qu'il pourrait ne pas être possible d'inverser ce qui a été récemment construit étant donné que les interventions sont quasiment irréversibles et qu'un toit d'un poids léger pourrait être monté sur les colonnes en béton existantes ;

7. Prie instamment l'État partie d'élaborer une stratégie de réhabilitation pour la cathédrale de Bagrati, qui inverse la quantité maximale de travaux récents, incorpore, si possible, des fragments subsistant sur le site aux endroits où ils font partie des murs, assure que tout toit d'un poids léger confère à l'édifice un profil similaire à celui qui aurait pu exister autrefois et laisse l'intérieur sans revêtement en plâtre ;
8. Demande à l'État partie de soumettre, avant de prendre tout engagement, cette stratégie de réhabilitation au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les organes consultatifs ;
9. Demande également à l'État partie d'inviter une mission de suivi réactif conjointe UNESCO/ICOMOS pour évaluer l'état de conservation général du bien et de discuter des approches de la stratégie de réhabilitation de la cathédrale de Bagrati ;
10. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2012**, un rapport mis à jour sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des mesures ci-dessus mentionnées, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012 ;
11. **Décide de maintenir la cathédrale de Bagrati et le monastère de Ghélati (Géorgie) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

31. Monuments médiévaux au Kosovo (Serbie) (C 724 bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
2004, extension 2006

Critères
(ii) (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
2006

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Absence de statut juridique du bien ;
- b) Absence de protection législative des zones tampons ;
- c) Absence de mise en œuvre du plan de gestion et d'une gestion active ;
- d) Difficultés à contrôler le bien en raison de l'instabilité politique, de la situation d'après-conflit (visites sous escorte de la Force de maintien de la paix au Kosovo/Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (KFOR/MINUK) et absence de personnel de garde et de sécurité) ;
- e) État de conservation insatisfaisant et manque d'entretien du bien.

Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Entière protection du bien dans un climat politique stable et sûr ;
- b) Plan à moyen terme agréé pour la restauration des peintures murales (incluant un régime de conservation préventive), la conservation et la réhabilitation du bien ;
- c) Mise en œuvre du plan de gestion et l'instauration définitive de zones tampons et de limites, y compris de leur protection juridique.

Mesures correctives identifiées

Mesures correctives urgentes/à court terme :

- a) Mettre en place une réglementation appropriée concernant la garde et la sécurité de l'église de la Vierge de Ljeviša ;
- b) Préparer un rapport sur l'état de conservation incluant une étude sur la condition des peintures murales et l'avancement des travaux de conservation et prendre des mesures provisoires qui s'imposent en cas

- d'urgence (par exemple, la couverture de plomb de la travée ouest de la nef de l'église de la Vierge de Ljeviša qui a été partiellement retirée) ;
- c) Préparer une étude sur la préparation aux risques conformément au paragraphe 118 des *Orientations* et aux décisions **28 COM 10B.4** et **30 COM 7.2**

Mesures correctives à long terme :

- d) Assurer de manière adéquate la protection réglementaire et administrative et la gestion du bien à long terme, conformément au paragraphe 97 des *Orientations* ;
- e) Mettre en place des régimes de protection rigoureux pour les zones tampons ;
- f) Délimiter de manière adéquate le périmètre du site (par exemple, extension des limites du Patriarcat de Peć afin d'inclure une plus grande partie des flancs de la vallée alentour) ;
- g) Préparer des rapports d'état de conservation détaillés sur lesquels fonder un suivi adapté, des mesures de conservation préventives et des projets de conservation spécifiques pour inverser le déclin ;
- h) Assurer la mise en œuvre appropriée et opportune du plan de gestion.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

- a) Mesures correctives urgentes/à court terme devant être prises par l'État partie en coopération avec les programmes de l'UNESCO, la MINUK et les institutions provisoires de gouvernement autonome du Kosovo ;
- b) En ce qui concerne les mesures correctives à long terme devant être prises par l'État partie en coopération avec les programmes de l'UNESCO, la MINUK et les institutions provisoires de gouvernement autonome du Kosovo, aucun calendrier spécifique ne peut être établi à ce stade en raison de la situation politique.

Décisions antérieures du Comité

30 COM 8B.53 ; 31 COM 7A.28 ; 32 COM 7A.27 ; 33 COM 7A.27 ; 34 COM 7A.28

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 699 335 dollars EU à la suite de la Conférence des bailleurs de fonds pour la protection et la préservation du patrimoine culturel au Kosovo, mai 2005 ; 503 500 dollars EU du gouvernement italien ; 75 335 dollars EU du gouvernement tchèque ; 121 000 dollars EU du gouvernement grec et 2 000 000 dollars EU du gouvernement de la Fédération de Russie.

Missions de suivi antérieures

Janvier 2007 : mission intersectorielle de l'UNESCO au Kosovo ; juillet 2008 : mission UNESCO BRESCE ; janvier 2009 : mission UNESCO BRESCE ; août 2009 : mission UNESCO BRESCE.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Voir ci-dessus

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/724>

Problèmes de conservation actuels

N.B. : Le Secrétariat a été informé par le conseiller juridique que « le Secrétariat de l'UNESCO suit la pratique des Nations Unies qui considère que la résolution du Conseil de sécurité 12.44 (1999) continue d'être applicable au territoire du Kosovo jusqu'à ce qu'une décision finale soit prise ».

Le Comité du patrimoine mondial à sa 32e session (Québec, 2008) a reconnu les difficultés continues de surveillance du bien et les problèmes de suivi de la mission intersectorielle de janvier 2007 et a réitéré sa demande, en coopération avec les programmes de l'UNESCO, la mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et les institutions du Kosovo, ainsi que les futures dispositions européennes, de poursuivre les mesures correctives à long terme, notamment assurer une protection réglementaire et législative et de gestion à long terme appropriées du bien, mettre en place un régime fort de protection pour les zones tampons, définir les limites de manière appropriée et mettre en œuvre de manière opportune le plan de gestion.

Au terme du débat sur ces points à la 32e session du Comité du patrimoine mondial (Québec, 2008) et comme suggéré par la présidente dans ses conclusions, le Centre du patrimoine mondial a adressé une demande d'éclaircissement au conseiller juridique de l'UNESCO quant au "cadre juridique" international de cette affaire. Une lettre circulaire datée du 31 mars 2009 intitulée « Décision finale **32 COM 7A.27** concernant les Monuments médiévaux au Kosovo » a été adressée à tous les États parties à la *Convention du patrimoine mondial* et aux organisations consultatives incluant la décision finale.

a) *État de conservation et coopération internationale*

Un rapport sur l'état de conservation du bien a été soumis par la délégation permanente de Serbie le 30 janvier 2009, indiquant que le dernier suivi sur le monastère de Dečani avait eu lieu le 17 janvier 2009 et que l'église du monastère était en bon état. Toutefois, certaines détériorations sur les façades ont été constatées en raison de l'absence de chéneaux et de gouttières. Une "chaufferie", située dans les zones tampons où des structures ont été construites, a également été mentionnée. Concernant le monastère Gračanica dont le suivi a été effectué le 18 janvier 2009, il a été noté qu'il était en bon état, avec toutefois les mêmes détériorations sur les parties inférieures des murs dues à l'eau. Plusieurs structures ont été construites dans les zones tampons, dont des ailes résidentielles, un nouveau beffroi, une chaufferie et un garage. Les sculptures menacées des façades et les peintures murales font l'objet de travaux de conservation effectués par phases et avec le soutien d'ONG. Un plan de travail incluant une étude du complexe monastique a été suggéré, définissant les projets prioritaires, la réalisation des travaux et le processus de suivi et d'évaluation. De plus, des sondages systématiques devraient être réalisés. En ce qui concerne l'Église de la Vierge de Ljeviša à Prizren, la structure est en bon état et les toits et les dômes ont été recouverts en 2008 de plaques de plomb. Les façades du Patriarcat de Peć ont été restaurées en 2008.

Au titre de suivi de la Conférence internationale des bailleurs de fonds (mai 2005) et de la mission intersectorielle de 2007 et à la demande du Directeur général de l'UNESCO, le Bureau de l'UNESCO à Venise (BRESCE), en coopération avec la MINUK, a organisé une mission d'experts au Kosovo du 19 au 22 janvier 2009.

La mission a eu la possibilité de mettre à jour les informations sur la situation du bien en série du patrimoine mondial au Kosovo et a visité les parties suivantes du bien :

- Gračanica : la mission a noté des modifications depuis la dernière mission sur les monuments, dont certaines activités de construction dans le complexe du monastère. Les experts techniques ont signalé quelques dommages sur les fresques. De l'avis de la mission, la restauration des fresques du monastère peut être proposée pour financement par le biais de la contribution que la Fédération de Russie avait annoncée au Directeur général de l'UNESCO. Pendant une mission de l'UNESCO (BRESCE) en août 2009 une nouvelle visite a été effectuée à Gračanica, aucun changement n'a été signalé depuis Janvier 2009 ;
- Dečani : la mission a constaté qu'une attention particulière devrait être accordée à la proposition des autorités monastiques concernant la reconstruction du dortoir qui a été détruit par un incendie en 1946, dans la mesure où le plan proposé n'a pas reçu l'aval de l'Institut pour la protection des monuments de Belgrade. Si d'autres tentatives sont faites concernant la construction de ce bâtiment, une mission d'experts de l'ICOMOS pourrait être dépêchée pour examiner les plans et les solutions proposées ;
- Peć : la mission a noté que les façades des trois églises avaient récemment été repeintes en rouge sombre. Aucune information sur cet aménagement n'a été reçue par le Centre du patrimoine mondial conformément au paragraphe 172 des *Orientations* ;

- Église de la Vierge de Ljeviša, Prizren : aucune modification n'a été constatée par la mission depuis la dernière visite en juillet 2008. Les clés du monument restauré auraient dû être remises aux représentants de l'Église mais ne l'ont pas été. L'UNESCO organise les activités relatives à la restauration des peintures murales. Il est important de souligner que le projet devrait également inclure la restauration de quelques éléments extérieurs. D'autres travaux sur les peintures murales n'ont pas pu commencer avant de s'assurer que les travaux d'architecture soient exécutés de manière appropriée et qu'aucune fresque ne risque plus d'être menacée par les éléments atmosphériques.

Il convient de noter que le directeur du Centre des monuments de Serbie et le directeur du patrimoine culturel au Kosovo ont, l'un et l'autre, coopéré avec l'équipe de la mission de janvier 2009.

De plus, la Sous-Directrice générale pour la culture a rencontré, le 3 avril 2009, le personnel de la Commission européenne à Bruxelles (CE – DG Élargissement) concerné par le Kosovo. Il a été discuté de possibilités de coopération en rapport avec le Forum pour l'échange d'informations techniques sur le patrimoine culturel au Kosovo. Lancé le 28 janvier 2009, le Forum est ouvert à tous les acteurs techniques appropriés qui ont pour objectif commun de préserver et promouvoir le patrimoine culturel. Son principal objet est de faciliter l'échange d'informations en vue d'une approche coordonnée du patrimoine culturel au Kosovo, y compris avec la MINUK et UN Habitat. Le Forum n'est pas un organisme décisionnaire. La Commission européenne a demandé la participation de l'UNESCO au niveau technique. Depuis 2009 l'UNESCO a participé à deux réunions consécutives du Forum. Suite aux commentaires de la part des donateurs et autres parties prenantes, le Forum n'a pas encore atteint son but initialement défini. Selon les informations disponibles, il n'y a pas eu d'autres réunions du Forum depuis mars 2010.

En mars 2010 la Sous-Directrice générale pour la culture a rencontré les hauts représentants de l'Église orthodoxe serbe pour discuter de questions liées à la protection des monastères. En mai et juin 2010, le Sous-Directeur général pour la culture a rencontré les représentants de l'Union européenne, y compris le chef du bureau de liaison à Pristina et le représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la mission administrative intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) pour discuter de questions liées à la sauvegarde des quatre parties du bien du patrimoine mondial.

b) Mécanisme de suivi renforcé

La mission de janvier 2009 a conclu que le suivi du bien du patrimoine mondial au Kosovo devait être renforcé. En raison de la situation complexe de la protection du patrimoine au Kosovo, soulignant que l'Église est propriétaire de ce patrimoine mais considérant la volonté réelle de toutes les parties à soutenir et accentuer leurs efforts pour protéger le patrimoine mondial au Kosovo et l'évolution de la coopération entre les gestionnaires du patrimoine, il pourrait être envisagé, comme solution intermédiaire, de soumettre plus fréquemment des rapports.

Le 29 octobre 2008, la République de Serbie a écrit au Directeur général de l'UNESCO et a demandé d'*"approuver le suivi renforcé des "Monuments médiévaux au Kosovo" afin de garantir la mise en œuvre opportune des décisions du Comité du patrimoine mondial concernant ces monuments en danger"*.

Suite à la mission de janvier 2009 et à la finalisation de la décision de la 32e session du Comité du patrimoine mondial et sa transmission à tous les États parties le 31 mars 2009, le

Directeur général de l'UNESCO a décidé d'activer le mécanisme de suivi renforcé après avoir évalué avec soin les circonstances spécifiques de ce bien.

c) *Actualisation de l'état de conservation (2010-2011)*

Le 3 février 2010 et le 31 janvier 2011, la Délégation permanente de la Serbie a soumis des rapports actualisés sur l'état de conservation, fournissant des informations sur les travaux de conservation et de restauration des quatre parties du bien du patrimoine mondial en série.

Le rapport de 2010 faisait état des investigations archéologiques de nature protectrice en cours au monastère de Dečani en vue du besoin de construire de nouveaux quartiers résidentiels. Les investigations ont été complètement achevées en 2010, comme indiqué dans le rapport de 2011. Les quartiers résidentiels ont été reconstruits jusqu'au niveau du sol et les travaux continuent au printemps 2011. Des études détaillées et la numérisation des fresques ont été faites au monastère de Dečani et à l'Église de la Vierge de Ljeviša. Des approbations pour des nouveaux portails et pour une ferme dans le Patriarcat de Pec ont été délivrés. Des travaux de conservation et de restauration ont été effectués sur les fresques de l'Église de la Vierge Marie Odigitria. Des interventions d'urgence ont été effectuées sur les parties les plus dégradées des fresques à l'Église de la Très Sainte Annonciation du monastère de Gracanica.

En avril 2011 un incident récent concernant une partie d'une surface de 20m² du toit de l'Église de la Vierge de Ljeviša a été signalé à l'UNESCO, qui a demandé à la MINUK d'aider en fournissant des informations sur les investigations. En outre, l'UNESCO contribuera financièrement à la réparation du toit, via le bureau UNESCO BRESCE.

d) *Transfert de la responsabilité de la sécurité*

Le Centre du patrimoine mondial a été informé qu'un processus appelé « *unfixing* », qui représente, en substance, le transfert de la responsabilité de la sécurité, concernant les « biens désignés d'un statut spécial », de la Force au Kosovo dirigé par l'OTAN (KFOR) à la police du Kosovo, qui a commencé en août 2010 sur la base d'une décision du Conseil de l'Atlantique Nord de juillet 2010. Le processus est mis en œuvre par le biais d'un mécanisme de consultations régulières avec les principales parties prenantes. D'après des informations fournies par la MINUK au Centre du patrimoine mondial, la responsabilité de la surveillance du monastère de Gracanica a été transférée du KFOR à la police du Kosovo avant janvier 2011.

e) *Projet de restauration*

Un fonds-en-dépôt UNESCO/Fédération de Russie d'une valeur de 2 000 000 dollars EU a été créé pour «La sauvegarde des biens du patrimoine mondial au Kosovo», avec l'UNESCO comme agence d'exécution. L'objet du fonds est de contribuer à la restauration des monuments et du patrimoine culturel, et de renforcer les capacités locales dans le domaine de la préservation du patrimoine culturel.

Projet de décision : 35 COM 7A.28

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7A.Add,
2. Rappelant les décisions **30 COM 8B.54, 31 COM 7A.28, 32 COM 7A.27, 33 COM 7A.27, et 34 COM 7A.28**, adoptées respectivement à ses 30e (Vilnius, 2006), 31e

(Christchurch, 2007), 32e (Québec, 2008), 33e (Séville, 2009) et 34e (Brasilia, 2010) sessions,

3. Prend acte des informations fournies par les rapports sur l'état de conservation de 2009, 2010 et 2011 et les résultats de la mission de l'UNESCO BRESCE sur le bien en 2009 ;
4. Réitère sa demande, en coopération avec l'UNESCO, la mission administrative intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et les institutions du Kosovo, ainsi que les futures dispositions européennes, de poursuivre les mesures correctives à long terme, notamment assurer à long terme et de manière adéquate une protection réglementaire et législative, ainsi que la gestion du bien, mettre en place des régimes renforcés de protection pour les monuments et les zones tampons, définir les limites de manière appropriée et mettre en œuvre le plan de gestion en temps opportun;
5. Réitère également sa demande de poursuivre les efforts, en coopération avec la MINUK, pour mener à bien les mesures correctives à court terme et à long terme afin d'atteindre l'état de conservation souhaité, en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
6. Demande la soumission, en coopération avec la MINUK, au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2012**, d'un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012 ;
7. **Décide de maintenir les monuments médiévaux au Kosovo (Serbie) sur la Liste du patrimoine mondial en péril et de continuer à appliquer le mécanisme de suivi renforcé jusqu'à la 36e session du Comité du patrimoine mondial en 2012.**